

**Procès-verbal de la séance du Conseil départemental  
Le 13 janvier 2023**

# **PARTIE 1**

Verbatim de l'Assemblée départementale  
du 13 janvier 2023

# **PARTIE 2**

Recueil des délibérations

# **PARTIE 1**

Madame CAVECCHI préside la séance.

**Sont présents :**

Mesdames et Messieurs :

AHRES Malika  
ARCIERO Anthony  
BACHARD Julien  
BERTOLINI Pascal  
BOEDEC Yannick  
BOISSEAU Laetitia - Départ à 10 h 41 Pouvoir à LAMBERT-MOTTE Gérard  
BOUGEARD Nicolas  
CAVECCHI Marie-Christine  
DECLERCK Mickaël  
ECARD Sabrina  
FROMENTEIL Anne  
HADDAD Patrick  
HAQUIN Xavier  
ISRAEL Deborah  
JOSE Patricia  
LAMBERT-MOTTE Gérard  
MELO Manuela  
METREF Nadia  
MEURANT Sébastien  
MOINE Sarah  
PHILIPPON Aziza  
PLELAN Noellie  
PUEYO Alexandre - Arrivée à 9 h 43  
RAFAITIN-MARIN Agnès  
ROBIN Patrice  
RUSIN Isabelle  
SABOURET Cédric  
SCOLAN Muriel  
SUEUR Philippe  
TINLAND Virginie  
TOUBOUL Morgan  
TOUNGSI-SIMO Cécilia  
VILLECOURT Céline  
ZINAOUI Ramzi

**Sont absents :**

Mesdames et Messieurs :

DUBRAY Paul - Pouvoir à FROMENTEIL Anne  
EON Pierre-Edouard - Pouvoir à SUEUR Philippe  
ETORE-MANIKA Edwina - Pouvoir à PUEYO Alexandre  
MENHAOUARA Nessrine - Pouvoir à BOUGEARD Nicolas  
PELISSIER Véronique - Pouvoir à TINLAND Virginie  
ROULEAU Philippe - Pouvoir à MELO Manuela  
STREHAIANO Luc - Pouvoir à PHILIPPON Aziza  
VATEL Thomas - Pouvoir à JOSE Patricia

*Le quorum est atteint*

## Table des matières :

<b>I.</b>	<b>APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</b>	<b>8</b>
<b>II.</b>	<b>EXAMEN DES RAPPORTS</b>	<b>8</b>
	<b>1 - Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information</b>	<b>8</b>
	1-01 Convention de partenariat pluriannuelle 2023-2025 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE).	8
	<b>2 - Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes</b>	<b>11</b>
	2-01 Budget départemental 2022 - Budget principal. Décision modificative n° 3 relative à divers ajustements financiers de fin d'exercice.	11
	2-02 Modalités d'instruction et de traitement des demandes relatives au volet 2 du Fonds "Val d'Oise Territoires".	12
	2-03 Versement d'une prime exceptionnelle aux Assistants Familiaux et aux agents de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) employés par le Département.	16
	<b>3 - Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme</b>	<b>17</b>
	3-01 Convention de partenariat relative aux modalités d'exécution des compétences respectives du Département et des collèges Valdoisiens. Education - Fonctionnement des collèges.	17
	<b>4 - Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement</b>	<b>21</b>
	4-01 Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour l'année 2023.	21
	<b>5- Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société</b>	<b>27</b>
	5-01 Soutien aux Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français et du Parc Naturel Régional de l'Oise Pays de France : signature d'une convention de partenariat et de financement du programme d'actions 2023 avec chacun d'eux.	27
	5-02 SDRIF-E - Contribution du Département.	29
<b>III.</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>34</b>
	0-20. Désignation d'un représentant du Conseil départemental au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital NOVO de Pontoise.	34

#### **IV. MOTION**

**34**

0-21. Motion portant sur la modification des dispositions législatives relatives au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). 34

*Début de la séance à 9 h 32.*

*(Il est procédé à l'appel)*

## **I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Madame CAVECCHI**

L'ordre du jour est le suivant : on aura la 1<sup>ère</sup>, la 2<sup>ème</sup>, la 3<sup>ème</sup>, la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> Commissions. Les Commissions se sont réunies, soit en présentiel, soit en visioconférence et même par échanges de mails pour la 1<sup>ère</sup> et la 3<sup>ème</sup> Commissions.

Un rapport a été modifié, c'est le 2-02, que vous avez dû recevoir hier en version n° 2. Une désignation à la fin. Et une motion présentée par la majorité, relative à la modification des dispositions législatives relatives au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, que l'on a l'habitude d'appeler le SIAAP. Nous y reviendrons en fin de séance.

Nous avons le Procès-Verbal (PV) de la séance du 25 novembre dernier à approuver, ainsi que les diaporamas, vous avez dû tout recevoir.

Y a-t-il des remarques sur le PV ?

Pas de remarque.

Je peux donc considérer qu'il est approuvé. Merci beaucoup.

Le PV de la séance du 16 décembre sera présenté lors du prochain Conseil de notre Assemblée, c'est-à-dire le 17 février prochain.

Rapidement mais sûrement et de tout cœur, je vous souhaite à toutes et tous une très bonne année 2023. Elle sera active, je n'en doute pas, et je vous souhaite plein de bonheur, tout simplement.

## **II. EXAMEN DES RAPPORTS**

### **1. Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'information**

#### **1-01. Convention de partenariat pluriannuelle 2023/2025 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE).**

**Madame CAVECCHI**

Nous avons, pour commencer, la convention de partenariat pluriannuelle 2023/2025 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Val d'Oise, que l'on appelle le CAUE.

Monsieur TOUBOUL a la parole.

**Monsieur TOUBOUL**

Merci Madame la Présidente.

Je vais essayer de faire preuve d'ultracrépidarianisme, qui est un joli mot qui désigne la capacité de quelqu'un à parler avec aplomb d'un sujet qu'il ne maîtrise pas. C'est très répandu chez les hommes politiques, chez les éditorialistes radio, les patrons de PMU et les chauffeurs de taxi. C'est exactement ce que je vais essayer de faire en remplacement au pied levé de notre Présidente du CAUE, Véronique PELISSIER.

La convention triennale de partenariat avec le CAUE 95, pour la période 2023/2025. La précédente était arrivée à terme au 31 décembre dernier. Le CAUE exerce une mission de service public en direction des Collectivités, des professionnels du bâtiment, des particuliers et du grand public : conseil, formation, accompagnement, information et actions pédagogiques sur l'architecture, l'urbanisme et l'environnement. Il contribue aux politiques publiques départementales qui visent à assurer la qualité architecturale de nos communes, la cohérence urbaine de nos territoires, la protection du patrimoine et la préservation de nos paysages.

Parmi ces réalisations, on peut citer l'Observatoire des paysages de la vallée de la Seine, la sensibilisation des publics scolaires avec des ateliers ludiques, l'information et le conseil aux particuliers, et le développement touristique. La politique de l'habitat avec l'accompagnement des bailleurs, l'organisation de conférences, le soutien aux communes dans le cadre de notre dispositif Val d'Oise Territoires. Il participe également à notre service d'Ingénierie territoriale.

Quelques chiffres : le CAUE a soutenu, en 2022, 17 communes dans leurs projets d'aménagement. Il a conseillé près de 600 particuliers, participé à 11 jurys de concours, organisé 19 conférences et visites du territoire et 20 ateliers pour les jeunes et les scolaires.

Le financement vient de la Taxe d'Aménagement (TA), qui est plafonnée par la loi et fixée par notre Assemblée. Je vous passe les modalités de collecte par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les proportions de ventilation liquidatoire de la TA - je n'ai nul doute que cela vous passionne -, l'essentiel est que notre soutien est maintenu au niveau qui prévalait dans la précédente convention. Cela représente une subvention de l'ordre d'1,3 M€ en moyenne par an selon le produit de la taxe. Le taux est maintenu pour assurer un financement pérenne de l'équipe de 16 personnes. Il y a sept architectes qui conseillent notamment pour entretenir le bâtiment, le Moulin de la coulevre, qui est une petite bâtisse du XIII<sup>ème</sup> siècle au-dessus de la Viosne et qui a notamment été peint par Paul CEZANNE en 1881.

L'équipe de Direction a récemment changé. L'inoxydable Odile DROUILLY, l'ancienne Directrice, a pris une retraite bien méritée et elle a été remplacée par un dynamique binôme composé de Gautier BICHERON et Charlotte LUTHRINGER.

Le CAUE est un acteur de la culture locale. Il est partenaire des Collectivités et des professionnels et contribue à la préservation de notre territoire. C'est pour cela que nous vous proposons d'approuver cette convention triennale 2023/2025, dans la continuité de la précédente.

Contrairement aux usages, je ne répondrai pas aux questions, au risque de dire des bêtises, mais la Présidente, Véronique PELISSIER, se fera un plaisir d'en discuter avec vous à la prochaine occasion.

Merci.

### **Madame CAVECCHI**

Y a-t-il des remarques ?

### **Monsieur SUEUR**

Je voudrais dire bravo pour l'excellence de ce service et ajouter une invitation si quelque collègue n'utilisait pas ce service, c'est celui du conseil aux particuliers. Pour ma bonne commune d'Enghien-les-Bains, une fois par mois, un architecte du CAUE est à disposition des habitants moyennant un abonnement de la commune de 1 350 € HT.

Ce qui est alarmant - et c'est d'ailleurs dans le rapport – c'est le mode de perception de la TA puisque c'est une partie de cette taxe qui est ainsi affectée au CAUE par disposition légale, les 0,23 %, mais auparavant, la taxe se percevait en deux fois.

Désormais, pour faciliter, une fois de plus, la rationalisation des services du Trésor, de la Comptabilité publique, ce n'est plus qu'en une seule fois à l'achèvement de la construction. Et là, il va y avoir, vraisemblablement, de mauvaises surprises parce que si nous faisons comme certains pays méditerranéens et que l'on n'achève jamais totalement le bâtiment, on peut s'interroger.

### **Madame CAVECCHI**

Comptons sur Bercy pour faire le travail jusqu'au bout.

Nous votons. Tout le monde est favorable ?

Pas d'avis contre ?

Pas d'avis d'abstention ?

Je vous remercie beaucoup.

*Adoption à l'unanimité*

## **2. Finances départementales - Administration Générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes**

### **2-01. Budget départemental 2022 - Budget principal. Décision Modification (DM) n° 3 relative à divers ajustements financiers de fin d'exercice.**

**Monsieur BOEDEC**

Rien de transcendant dans cette délibération, rien de politique et rien de spécial mais on est obligé d'y passer pour clôturer le Budget. Ce sont uniquement des opérations d'ordre qui constatent un stock initial qui est rectifié, un stock final sur la Cuisine centrale de Saint-Leu, qui font en sorte que les biens mis à disposition du Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives (CDFAS) pour un amortissement de 575 899,65 € soient actés et on a aussi la reprise de provisions concernant un abandon de créance qui avait déjà été acté dans la DM n° 2.

C'est ce que j'appelle de la "tuyauterie interne" et uniquement des opérations d'ordre.

**Madame CAVECCHI**

Merci Yannick.

**Monsieur BOUGEARD**

Comme le disait notre collègue, Yannick BOEDEC, on est face à de la "tuyauterie", on est tout à fait d'accord. Techniquement, il n'y a pas grand-chose à redire, mais on va rester sur une cohérence politique et on ne votera pas la DM n° 3, n'ayant voté ni le Budget, ni la DM n° 1, ni la n° 2.

"Techniquement" - pour reprendre ton mot -, nous voterons contre cette DM.

**Madame CAVECCHI**

Moralement, naturellement, c'est différent.

J'enregistre que l'opposition vote contre. Merci.

Le reste de l'Assemblée est favorable, j'imagine... Je vous en remercie.

*Adoption à la Majorité, l'Opposition vote contre*

## **2-02. Modalités d'instruction et de traitement des demandes relatives au volet 2 du fonds "Val d'Oise Territoires".**

### **Madame CAVECCHI**

Ce volet n° 2 va s'ajouter au n° 1 que nous avons voté et qui fonctionne très bien. Je laisse Patrice ROBIN nous en parler.

### **Monsieur ROBIN**

Merci Madame la Présidente, et je profite de ce moment pour vous faire un petit retour sur les six premiers mois d'existence du volet n° 1 que nous avons voté le 17 juin dernier et que nous avons doté de 270 M€ sur la durée du mandat à un rythme annuel de 30 M€, assorti - avant que je l'introduise juste après - au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de 70 M€ pour le volet n° 2.

Je le disais, 30 M€ qui sont prévus à ce dispositif venant de 16 M€ en 2021. Nous avons voté tous ensemble, ici, 30 619 000 € donc nous sommes parfaitement dans l'objectif qui était poursuivi lorsque nous avons mis en place ce dispositif. Cela prouve donc qu'il a été compris par les maires et les services, et à la faveur des rencontres que nous faisons avec les maires pendant les vœux en ce moment, on peut se rendre compte qu'ils ont parfaitement adopté ce dispositif. Je vous rappelle qu'en septembre, nous avons fait une séance d'un peu plus de 10 M€ - ce qui est assez inédit - d'aides aux communes.

Sur ces plus de 30 M€ votés, nous avons reçu pour 18 075 000 € de factures et d'ores et déjà, réglé 16 400 000 € de factures. Ce dispositif, certes, est probablement perfectible. Nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre dans cet hémicycle et nous avons prévu un rendez-vous de revoyure en juin afin de revoir ce qu'il sera, éventuellement, nécessaire de revoir.

J'introduis le point n° 2, le volet 2 de notre dispositif "Val d'Oise Territoires". Je le rappelle, il est doté de 70 M€ sur la période de la mandature. Les règles ne sont pas critérisées aujourd'hui puisque l'on a voulu laisser assez librement les projets se créer et donc les règles et critères d'éligibilité des projets relevant du volet 1 sont précisés dans le guide des aides et ne sont pas du tout ceux qui seront appliqués dans le volet 2. Pour accéder au volet 2, il ne faut pas que cela soit trop proche d'une fiche du volet 1, auquel cas, on viendrait rejoindre les projets du volet 1.

Pour bénéficier du fonds que nous nommerons peut-être "projet structurant", le projet devrait être d'intérêt départemental et avoir un impact dépassant le cadre communal et intercommunal. Pourront être concernés par exemple un équipement sportif majeur, un équipement culturel d'envergure ou encore, un équipement technique intercommunal à vocation environnementale. Cela dit, ce ne sont que des exemples et rien n'est exhaustif dans mon propos, encore une fois, ce n'est pas critérisé.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Les porteurs de projets transmettront au Département un dossier qui présentera le projet, son plan de financement et les arguments justifiant, selon eux, sa portée départementale. Les services départementaux, dans un premier temps, examineront ce dossier sur les plans administratif et technique pour étudier l'envergure du projet et sa portée départementale, et vérifier que le projet n'entre pas dans les fiches classiques du dispositif, en tout cas, du volet 1 ou qu'il serait insuffisamment financé au vu de l'importance de ce dernier. Il n'est pas question que ce soit le Département qui finance 100 % du projet, évidemment. Il faut que l'on puisse regarder, comme tous les autres dossiers d'ailleurs dans le volet 1, comment sont financés nos projets, avec qui, et avec quels partenaires.

Je rappelle aussi que le Département est de plus en plus le premier financeur de proximité des communes. On a eu l'occasion d'en parler récemment dans beaucoup de sujets et je rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) par exemple, c'est un peu moins de 3,5 M€ par an, que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ce sera, dans le meilleur des cas, y compris le fonds vert, autour de 20 M€ pour le Val d'Oise. Je rappelle que nous, c'est 30 M€ plus ce volet 2 doté de 70 M€ pour les projets transversaux.

Il est proposé qu'un comité de sélection spécifique soit ensuite saisi afin d'examiner la demande de subvention proposée. Une audition sera mise en place, celle du porteur de projet, qui viendra défendre son projet devant ce comité de direction qui sera organisé et dont la liste sera, par arrêté de la Présidente, précisée très rapidement. Ce comité sera composé des services du Département, de la Présidente du Conseil départemental et de 14 élus départementaux (sept membres titulaires et sept membres suppléants) dont un titulaire et un suppléant issus de la minorité départementale. Le comité sera présidé par Madame la Présidente. Les règles et taux de subvention applicables ne sont pas ceux du volet 1, on sort, encore une fois, de ce contexte-là. Les taux et montants de subvention seront ainsi proposés par le comité en fonction de la nature et du coût de chaque projet.

J'insiste sur le fait du principe à rayonnement départemental. Je le disais, ce n'est pas critérisé donc cela veut dire que c'est complètement ouvert et qu'il faudra être assez précis dans la façon de présenter son projet. Quand je dis "assez précis", c'est un euphémisme, plutôt très précis : présenter un dossier de qualité. Ce comité, constitué de sept personnes, se positionnera. Ensuite, les projets retenus par le comité de sélection seront validés par le Conseil départemental et il est prévu un rythme trimestriel pour analyser ces demandes.

Aujourd'hui, on n'a pas de demande exprimée officiellement puisque le dispositif n'était pas voté donc on ne sait pas à quoi s'attendre. Quelques idées commencent à poindre néanmoins. En tout cas, c'est un dispositif musclé, qui vient compléter le volet 1 et jamais le Département n'a mis autant d'investissement sur les territoires. On est donc vraiment sur la structuration du territoire du Val d'Oise et cela devrait pouvoir se vérifier de façon importante d'ici la fin du mandat.

Voilà ce que je peux vous dire sur ce volet 2. Vous avez les documents de séance en annexe, y compris le Règlement dont je vous ferais l'économie de la lecture, mais qui reprend dans les grandes lignes ce que je viens de vous exposer.  
Voilà, Madame la Présidente, pour ce volet 2 de "Val d'Oise Territoires".

### **Madame CAVECCHI**

Merci beaucoup.  
Des interventions, des remarques ?

### **Monsieur SABOURET**

Madame la Présidente, mes chers collègues, vous nous présentez aujourd'hui le 2<sup>ème</sup> volet qui avait été annoncé du fonds d'aides aux communes, qui est le 2<sup>ème</sup> étage de la fusée, le 1<sup>er</sup> étage étant constitué du guide des aides revu et corrigé l'été dernier, le sens de la révision étant essentiellement pour l'assouplissement des conditions de recours au guide des aides, l'augmentation aussi de certains plafonds et pourcentages, afin que les crédits d'aides aux communes soient un peu plus consommés.

On avait émis, à l'époque, quand on avait examiné ce 1<sup>er</sup> volet, des pistes d'amélioration avec trois critères : solidarité, équité et exemplarité, avec un objectif que l'on souhaitait pousser, qui était celui de verdir et rendre plus solidaires les dispositifs, ce qui n'avait pas été retenu mais en tout cas, c'est le sens des interventions que l'on avait faites à ce moment-là. Forcément, on regrette que nos propositions n'aient pas été retenues mais on continue à défendre ces positions-là.

Sur le 2<sup>ème</sup> volet de l'aide aux communes, vous avez pensé que le premier n'était pas suffisant et on partage totalement cette idée. On a des projets qui peuvent dépasser les limites des fiches techniques de dispositifs classiques d'aides, on peut avoir des projets qui dépassent le cadre communal également et pour bien accompagner les communes et les Communautés d'Agglomération, il est nécessaire de réserver une part d'enveloppe à ces projets-là.

Nous partageons le constat, on a quand même quelques interrogations sur la manière dont on va travailler sur les dossiers. Dans le cadre du guide des aides, les dossiers font l'objet d'une instruction technique par les services et finalement, on arrive en Commission Permanente (CP), tout est à peu près bouclé et on remplit les critères du guide des aides, on vote les subventions, d'ailleurs, je crois que l'on n'en a jamais rejetées en CP et on les vote à l'unanimité. Je crois que l'on n'a pas non plus d'exemple récent de vote divergent. Par contre là, le schéma est un peu différent. Ce comité de sélection des projets va faire un travail d'instruction que l'on n'a pas dans le cadre du guide des aides donc forcément, cela va nécessiter peut-être davantage de travail pour nous parce que l'on n'a pas critérisé les taux de subvention, la manière dont on va apprécier la pertinence des projets et tout cela va ensemble d'ailleurs parce qu'un projet qui serait moins pertinent pourrait être moins subventionné le cas échéant.

On a un travail important, il faut s'assurer d'avoir les moyens de préparer l'érudition des porteurs de projets, il faudra peut-être que l'on se crée une doctrine interne sur la manière d'évaluer les différents projets et cela passe par la mise à disposition d'un ordre du jour suffisamment à l'avance pour permettre de posséder à fond les dossiers. En Conférence des Présidents, nous avons exprimé notre satisfaction de voir que la minorité départementale était représentée dans ce comité de sélection, avec le souhait que l'on puisse avoir non pas une seule personne mais un titulaire et un suppléant, vous avez d'ailleurs modifié le rapport en ce sens par rapport à la première version qui nous avait été envoyée donc c'est plutôt une bonne chose. On est réduit à la portion congrue mais de toute façon, on est minoritaire et on en prend acte. Ce qui est important pour nous est de pouvoir suivre ces dossiers et faire valoir nos arguments dans la critérisation des dossiers.

Vous l'avez compris, nous sommes dans une démarche constructive et positive, et nous souhaitons que ce dispositif profite à l'ensemble des communes du Val d'Oise et que nos ressources servent à tous les Valdoisiennes et Valdoisiens, notamment que l'on puisse accélérer l'aide aux communes à travers ce dispositif parce qu'en réalité, elle est restée à des niveaux relativement faibles les années précédentes. Est-ce que c'était parce que les projets des communes étaient insuffisants ? En tout cas, pas assez n'étaient présentés au guichet de demandes de subvention du Conseil départemental. Ou est-ce que c'est parce que les taux d'aides étaient trop faibles ? Peut-être que les deux se répondaient. Toujours est-il que l'on sera attentif à ce que nous puissions aider les communes et intercommunalités qui sont les porteuses de l'essentiel de l'investissement public dans ce pays.

### **Madame CAVECCHI**

Merci, Monsieur SABOURET.

### **Monsieur ROBIN**

Cédric, pour répondre à ton premier point sur le côté vert de "Val d'Oise Territoires" - volet 1, on n'a pas totalement exclu - loin s'en faut - les critères environnementaux. On les a introduits dans le guide - je me rappelle que tu étais intervenu sur ce point, Nicolas - et nous avons abondé sur certains dispositifs sous conditions qu'il y ait une action de développement durable ou environnementale. Cette donnée-là y est et à chaque fois, dans chacune de nos fiches - autant que faire se peut -, il y a cette approche et cette notion qui est omniprésente. On ne peut donc pas dire qu'on l'a évacuée. Elle n'y est, certes, peut-être pas de la même façon que vous l'envisagiez au départ mais elle y est et probablement que dans le temps, elle évoluera dans ce sens-là.

Sur la doctrine, on avance en marchant. Et sur la méthodologie, on verra comment on appréhendera ces dossiers-là mais l'idée était vraiment de libérer des énergies et que cela ne soit pas contraignant. Au fil du temps, peut-être que l'on sera amené à mettre des critères en place mais en tout cas, pour l'instant, on a fait le choix d'être très ouvert dans l'approche en évacuant le plus possible les paramètres de subjectivité pour être le plus objectif possible.

C'est pour cela qu'il y a un comité tout à fait élargi et suffisamment nombreux pour être le garant de cela et en premier lieu, nos services.

Pourquoi a-t-on augmenté le fonds d'aides aux communes qui est devenu "Val d'Oise Territoires" ? C'est pour toutes les raisons que tu as évoquées mais aussi parce que l'argent est devenu rare, qu'il y a une érosion systématique de tous les partenaires financiers et que seul le Département a poussé les curseurs vers le haut et compense un peu cette érosion. Dans un contexte où tous les maires se tournent vers nous en disant : "j'ai des projets mais cela coûte de plus en plus cher parce que ce qui valait 500 000 €, pour la même chose aujourd'hui, cela en vaut 600 000". On entend cela tous les jours. En même temps, il y a un effet ciseaux de baisse de subventions sur tous les dispositifs sauf pour le Département et en même temps, une hausse des coûts. C'est donc très compliqué pour les Collectivités.

Voilà pour les deux ou trois points que je voulais relever, merci.

### **Madame CAVECCHI**

Merci, Patrice, je n'aurais pas pu dire mieux. Je veux juste ajouter que l'on aura une revoyure du volet 1 comme l'on fait d'habitude, au printemps, après un an de fonctionnement pour voir s'il y a des choses qui bloquent encore pour certaines communes ou intercommunalités. On en reparlera donc autour de cette table.

Je vous demande de voter.

Qui est contre cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Tout le monde est d'accord, merci.

*Adoption à l'unanimité*

### **2-03. Versement d'une prime exceptionnelle aux Assistants Familiaux et aux agents de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) employés par le Département**

### **Madame CAVECCHI**

Nous avons ensuite le versement d'une prime exceptionnelle aux Assistants Familiaux (AF) et aux agents de la MDE comme cela a déjà été le cas pour le reste de nos agents, on avait voté en novembre.

### **Madame SCOLAN**

Merci, Madame la Présidente.

Effectivement, le 25 novembre 2022, vous avez bien voulu voter l'attribution d'une prime exceptionnelle de 350 ou 500 € à tous les agents du Département par le biais d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) exceptionnel. Les modalités de cette prime avaient bien été exposées à ce moment-là.

Cette prime que l'on vous propose aujourd'hui de voter s'adresse aux AF employés par le Département, ces derniers étant contractuels de droit public, et aux agents de la MDE, ces professionnels peuvent être contractuels de droit public ou relevant de la fonction publique hospitalière. Le régime de rémunération de ces agents étant différent de celui des autres agents de la Collectivité, il y a nécessité d'avoir recours à une nouvelle délibération.

Cette prime serait attribuée à 127 agents de la MDE pour un coût de 86 245 € et à 124 AF pour un coût de 149 950 €, soit un coût global de 236 195 €.

Je vous remercie de bien vouloir voter ces primes exceptionnelles qui seront bienvenues pour ces agents.

**Madame CAVECCHI**

Merci beaucoup, Madame la Vice-Présidente.

**Monsieur BOUGEARD**

Premièrement, c'est une délibération qui reconnaît le travail de nos agents et deuxièmement, qui aide, autant que faire se peut, à lutter contre les ravages de l'inflation.

Nous voterons, bien sûr, pour.

**Madame CAVECCHI**

Je vous en remercie. Je comprends que c'est un vote à l'unanimité et je vous en remercie pour eux parce que c'est bien et les agents seront satisfaits de notre vote dans ce sens-là.

*Adoption à l'unanimité*

### **3 - Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme**

#### **3-01. Convention de partenariat relative aux modalités d'exécution des compétences respectives du Département et des collèges Valdoisiens**

**Madame CAVECCHI**

Convention qui ne change pas grand-chose, Madame TINLAND, nous étions un peu plus attachés à des modifications mais que nous allons quand même signer sachant que ces agents de la fonction publique sont les gestionnaires, un travail avec eux se fait de façon régulière et intéressante.

## **Madame TINLAND**

En effet, ce rapport a pour objet, à la faveur de la loi 3DS, de simplifier l'action publique locale, dont notamment, pour ce qui nous occupe aujourd'hui, l'exercice de l'autorité fonctionnelle sur les agents gestionnaires dans les collèges. A ces trois "D" (Différenciation, Décentralisation et Déconcentration), j'ajouterais encore un "D" car de nombreux acteurs de l'éducation ont trouvé cette loi "Déconcertante", et je rejoins la Présidente.

En effet, je tiens à rappeler que l'Etat a la responsabilité de la loi 3DS, qui manque clairement d'ambition. Sa rédaction est en tout cas tout à fait partielle par rapport aux enjeux de gestion auxquels le Conseil départemental est confronté avec les établissements.

Je tiens à rappeler qu'au gré des différentes lois de décentralisation - encore un "D" -, l'Etat a transféré aux Collectivité territoriales de nombreuses compétences en la matière :

- la construction et la rénovation, ainsi que l'entretien des collèges publics ;
- l'affectation des logements de fonction ;
- la détermination et le versement des dotations de fonctionnement ;
- l'acquisition et la maintenance des infrastructures numériques et informatiques ;
- la restauration scolaire ;
- la définition des secteurs de recrutement des collégiens - et Dieu sait si nous récupérons des situations très compliquées - ;
- le transport scolaire des élèves.

Cette loi voudrait ajouter une nouvelle approche - qui n'est absolument pas nouvelle pour nous - dans les relations partenariales qui existent entre le Département et les équipes de Direction des collèges. Nous avons donc, comme le précise la loi, intégré les dispositions requises dans la convention de partenariat, à savoir :

- donner aux agents gestionnaires des orientations sur les champs de compétences de la Collectivité et sur l'utilisation des moyens alloués et solliciter un suivi de leur part ;
- fixer des objectifs aux adjoints gestionnaires dans les domaines relevant de la compétence de la Collectivité sous couvert des Chefs d'établissement, et il est important de le rappeler ;
- et d'assurer un fonctionnement plus cohérent des établissements entre le Département et l'Education nationale.

Ces enjeux nous ont conduit à formaliser l'ensemble des compétences qui lient la Collectivité aux établissements, y compris les non-régaliennes et notamment le champ de la pédagogie. Le point de départ de l'application de la loi consiste en un guide de mise en œuvre de l'autorité fonctionnelle de la Collectivité sur les adjoints gestionnaires qui a été rédigé par l'Etat.

Ce guide a donc été une base, même s'il nous a paru déconnecté des enjeux de terrain et au résultat bien modeste comparé à l'émoi qu'il a suscité. Mais il a été néanmoins une base de discussion pour l'élaboration de la convention-cadre qui vous est proposée aujourd'hui.

Si je parle de discussion, c'est que cette convention a été construite en totale transparence et en complète coordination avec les 111 collègues du Val d'Oise à l'heure où elle a été rédigée puisque nous en avons 112 aujourd'hui. Nous avons travaillé avec les représentants des syndicats, des Principaux et des gestionnaires dans un premier temps, puis avec un groupe de travail élargi, à leur demande. Toutes leurs demandes d'amendement ont été entendues et ont fait l'objet de modification dans cette convention. La convention a ensuite été envoyée à l'ensemble des Principaux et gestionnaires, sans aucun retour négatif de leur part à ce jour. Avec cette forte implication des établissements, je pense qu'en termes de méthode, nous sommes irréprochables.

Cette convention sera donc un outil qui formalise un cadre global et référentiel pour simplifier les procédures dans tous les domaines de compétences qui sont les nôtres et qui sera fort utile aux nouveaux Chefs d'établissement, ainsi qu'aux nouveaux gestionnaires, souvent si fragiles.

Si cette loi, lors de sa rédaction, a suscité nombre d'interrogations auprès des intéressés, notamment sur la mise en cause de l'autonomie de l'établissement, je rappelle qu'en cas de problème financier, c'est encore un "D" qui gère : le Département !

Ainsi, le seul point notable sur ce volet est que la Collectivité et l'équipe de Direction établissent un bilan annuel conjoint sur les missions de l'adjoint gestionnaire, en relation, bien entendu, avec les missions qui relèvent de son rattachement fonctionnel avec la Collectivité. La possibilité nous est également donnée de proposer un programme de formation aux adjoints gestionnaires.

Cette convention devra être soumise lors des Conseils d'Administration des collèges d'ici le 31 mars prochain. Le contenu de cette convention, bien au-delà des nouveautés somme toute modestes de la loi 3DS, constituera le socle de la relation entre le Département et les collèges. Je forme le vœu qu'elle soit adoptée, avec une large approbation dans tous les Conseils d'Administration, ce qui validera l'esprit de l'ensemble de notre coopération et des sujets sur lesquels nous agissons conjointement depuis toujours, notamment tous les dispositifs facultatifs que met le Département à disposition des collèges, sur lesquels - comme vous le savez - la Collectivité engage beaucoup de moyens.

Il vous est donc demandé d'approuver cette convention de partenariat, qui a obtenu un avis majoritaire des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions.  
Je vous remercie.

**Madame CAVECCHI**

Merci, Madame TINLAND.

**Monsieur HADDAD**

Madame la Présidente, Madame la Vice-Présidente, on comprend bien que c'est l'application de la loi 3DS ici que vous mettez en œuvre et le problème que l'on a n'est pas tellement avec la façon dont vous avez procédé pour la mettre en œuvre, mais sur la loi elle-même. Vous avez vous-même exprimé un certain nombre de critiques, sur le manque d'ambition en particulier, mais également sur un certain nombre de flous ou de difficultés, notamment le risque d'injonctions contradictoires que crée cette loi et en la matière, qui sont traduites ici par cette convention puisqu'il s'agit qu'il y ait une autorité fonctionnelle du Département sur l'adjoint gestionnaire, qui lui-même aura une autorité fonctionnelle sur des agents du Département alors qu'eux-mêmes sont rattachés directement au Département et que lui, est au sein d'un établissement avec un Chef d'établissement.

Cette traduction de la loi crée ces risques d'injonctions paradoxales, ces risques de mauvaise définition des rôles et Institutions auxquelles rendre compte, dans la façon dont vous avez procédé. Que vous ayez fait des consultations, tant mieux, mais il est remonté tout de même, pas sur cette convention en particulier mais à l'occasion de la loi 3DS, d'abord, que cette évolution n'était pas demandée par les Chefs d'établissement, que les syndicats n'étaient pas favorables non plus à ce type d'évolution et que la Gauche que nous représentons ici, que ce soit au Sénat ou à l'Assemblée nationale, ne s'est pas prononcée de façon favorable à cette loi.

Quand on met tout cela bout à bout, la difficulté que l'on a n'est évidemment pas sur la convention elle-même mais sur la traduction qu'elle fait d'une loi que nous continuons de considérer comme étant une loi à la fois pas à la hauteur et posant un certain nombre de problèmes techniques. C'est la raison pour laquelle nous allons voter contre cette délibération.

**Madame CAVECCHI**

Je comprends tout à fait votre position.

Je passe au vote.

L'opposition s'oppose.

Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à la majorité.

*Adoption à la Majorité, l'Opposition vote contre*

#### **4 - Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement**

##### **4-01. Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) des Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ESSMS) accompagnant les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour l'année 2023**

###### **Madame CAVECCHI**

Tous les ans, nous votons ce fameux taux directeur en lien avec l'évolution des dépenses des établissements. Je laisse la parole à Madame BOISSEAU.

###### **Madame BOISSEAU**

Madame la Présidente, chers collègues, c'est un dossier très technique, je vais essayer d'en tirer la substantifique moelle.

Le Département du Val d'Oise autorise et contrôle les établissements qui viennent d'être cités par la Présidente et sur 376 établissements autorisés, 218 font l'objet d'une tarification administrée par les services du Département. Il s'agit donc d'un dialogue de gestion nécessairement spécifique à chaque établissement car chaque établissement a ses singularités propres et a sa propre vie. Il est important de rappeler que ces réglementations en vigueur sont établies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). C'est lui qui réglemente les conditions d'accueil des usagers, ce qui implique des coûts et donc des tarifs bien spécifiques à chaque établissement. C'est d'un taux directeur dont on va parler pour orienter les grandes masses budgétaires, mais également dans les faits, un prix de journée par établissement et surtout, des ajustements budgétaires permis tout au long de l'année.

Le Conseil départemental a toujours souhaité soutenir ce secteur dans l'organisation de son Administration avec une Direction spécifique au Département du Val d'Oise : la Direction de l'Offre Médico-Sociale (DOMS), qui leur est entièrement dédiée notamment pour les efforts financiers qui sont tout à fait légitimes et très importants pour la Collectivité.

Vous vous souvenez certainement du soutien exceptionnel, en 2020, de 3,6 M€, pour permettre le versement des primes Covid-19 aux salariés de ces établissements et celui de fin 2021 de 10 M€, dont l'objectif est de favoriser le bien-être au sein des établissements. Avec la Présidente, nous nous rendons régulièrement sur le terrain, nous avons notamment visité une salle de sports pour les enfants de l'ASE, des aménagements d'établissements pour les personnes âgées avec des circuits de lumière, des salles de bien-être. C'est très important pour nous et nous faisons des visites très régulières.

En 2022, le taux directeur était de 0,5 %. Ce taux concernait les 218 établissements tarifés et administrés par le Département, et surtout, ce taux s'entend toujours hors mesures nouvelles, hors créations, hors extensions d'activités, et hors moyens supplémentaires justifiés comme la mise en œuvre de projets innovants au bénéfice des usagers ou des personnels par exemple. Si l'on intègre tous ces paramètres, 7,33 M€ supplémentaires ont été accordés au secteur en 2022, soit une hausse de + 2,24 %.

Les efforts ne sont pas homogènes pour les établissements car ils prennent en compte de nombreux paramètres qui correspondent à leurs besoins réels, dont l'analyse est réalisée grâce à un dialogue constant avec les équipes du Département et les Directeurs des établissements. Les réajustements sont la conséquence des besoins réels de ces établissements, qui peuvent varier, pour diverses raisons, par exemple dans les Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), en raison de la crise sanitaire mais aussi de "l'EHPAD bashing" que nous avons vécu, le taux d'occupation reste en-deçà de ce qu'il était en 2019.

Dans les foyers pour enfants, il peut y avoir besoin en cours d'année d'un renfort de personnel parce que la structure accueille un enfant qui présente plus de difficultés et qui justifie pleinement un réajustement au cours de l'année. Cela peut être aussi des travaux dans l'établissement qui contraignent à neutraliser temporairement des places d'accueil.

Rappelons enfin les difficultés très importantes pour le recrutement, qui génèrent mécaniquement une baisse de la capacité d'accueil. Vous voyez donc que cela fait beaucoup de raisons.

Pour 2023, et compte tenu des augmentations de dépenses liées à l'inflation et aux dépenses d'énergie, le taux directeur proposé est d'1,5 %, ce qui représente une somme de 5,25 M€, toujours hors mesures nouvelles, complétée par une enveloppe supplémentaire d'1,75 M€ pour favoriser l'innovation et les projets innovants dans les établissements. On y tient beaucoup. Ce taux directeur d'1,5 % est un taux global mais qui pourra, comme toujours, être différent d'un établissement à l'autre selon les besoins réels.

Ce taux s'applique sur la totalité du budget des établissements, composé, suivant le type d'accompagnement, de 70 à 90 % de dépenses de personnel. Dépenses qui bénéficient d'une prise en charge distincte par le Département. Vous avez constaté que le traitement des revalorisations salariales n'est pas oublié dans cette délibération, mais qu'il est traité à part et en sus, avec un engagement fort du Département.

Enfin, nous avons aussi estimé que l'effort pourrait se monter, juste pour la partie salariale - ce sont un peu les suites du SEGUR et des revalorisations du point d'indice dans les secteurs public et associatif - à 22 M€ en 2023, avec des compensations de l'Etat, qui, malgré les effets d'annonce, pourraient se limiter non seulement à la portion congrue, voire être nulles.

Ainsi, le taux directeur de + 1,5 % allié au financement des revalorisations salariales permettront aux établissements de faire face à l'inflation de leurs dépenses de consommation et à l'augmentation de la masse salariale.

Je terminerai par les Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), également soutenus par des compensations de revalorisation salariale avec la perspective d'un tarif plancher qui passera de 22 à 23 €, et la mise en place d'une dotation qualité de + 3 € par heure d'intervention pour les SAAD sous contrat qui s'engagent, avec le partenariat fort du Département, à améliorer la qualité de leur intervention.

Et je terminerai, Madame la Présidente, en remerciant vraiment les services du Département qui font un travail énorme pour l'ensemble des établissements de ces trois champs : enfance, personnes âgées et personnes en situation de handicap.

**Madame CAVECCHI**

Merci Laëtitia.

**Monsieur HADDAD**

Je vais poser une question mais d'abord, une précision. Le fait que cela soit passé à 23 € pour les SAAD au 1<sup>er</sup> janvier 2023, c'est le cas partout au niveau national, ce n'est pas un choix départemental.

Comment le Département compte-t-il s'y prendre sur cette dotation supplémentaire de 3 € sur les SAAD, qui est soumise à appel à projets et à signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) suite à une réponse d'un appel à projets ? Quand tout cela va-t-il être lancé ? La mécanique est-elle en cours ? Beaucoup de SAAD pourront-ils être éligibles ?

**Madame BOISSEAU**

C'est une excellente question, merci de l'avoir posée. Ce sont les établissements qui sont tarifés par le Département et il y a un CPOM. C'est ce qui permettra la gestion et de bien vérifier tout le travail de gestion avec ces SAAD. En revanche, on pourra peut-être revenir sur ce sujet plus en profondeur à l'occasion d'une autre réunion puisque l'on était sur le taux directeur des établissements.

**Madame CAVECCHI**

La question était plus précise : à quel moment lancez-vous les projets et les appels à projets ? Est-ce que l'on attend l'année prochaine ?

**Madame BOISSEAU**

Je viens d'avoir les éléments. Effectivement, 40 CPOM sont déjà signés donc la machine est en marche.

## **Madame CAVECCHI**

Cela se fait comme cela.

## **Monsieur SABOURET**

C'est un dossier qui revient tous les ans puisque tous les ans, on a à fixer l'enveloppe globale. C'est notre "ONDAM" (Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie) à nous pour trouver une comparaison un peu parlante.

C'est un dossier technique, mais c'est aussi un dossier politique parce que quand on fixe une enveloppe globale, cela veut dire que l'on donne un chiffre à une ambition politique que l'on se donne pour les Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ESSMS). Les ESSMS accompagnent chaque jour nos concitoyens âgés, ceux en situation de handicap ou encore, les enfants confiés à l'ASE. Finalement, ils sont en première ligne et ils l'étaient il y a quelques mois encore, avant la crise Covid-19, et ces services publics ont tenu aussi grâce aux femmes et aux hommes qui y travaillent et qui ont le sens du service et de l'intérêt général.

Nous le savons, ce secteur rencontre des difficultés de recrutement considérables, qu'il s'agisse des Maisons de retraite, des services de l'ASE... C'est lié aux conditions de travail, parfois difficiles, mais également à des rémunérations qui ne sont pas les plus élevées de notre pays, loin de là lorsque l'on met en regard l'énorme responsabilité et la charge mentale que peuvent représenter ces métiers. Le SEGUR de la santé a fourni de premières pistes d'amélioration - pas forcément suffisantes - qui ont engagé une revalorisation salariale.

Le financement de la solidarité à l'égard de nos concitoyens les plus fragiles reste toutefois en-deçà de ce qu'il devrait être et les établissements font ce qu'ils peuvent dans des cadres budgétaires contraints. Pour avoir l'occasion d'échanger avec des responsables d'établissements, il n'est pas évident de monter les Budgets dans les cadres contraints qui sont prévus.

La mise en place des CPOM avait pour but de donner davantage de visibilité parce que ce sont des contrats pluriannuels - ils ont d'ailleurs remplacé les anciennes conventions tripartites - et les retours que l'on a démontrent que les CPOM n'ont pas forcément donné ce cadre pluriannuel très rassurant, d'autant plus que les discussions de CPOM sont assez dures et on fixe des contraintes budgétaires assez strictes.

La conséquence est une remise en question globale dans ce secteur, qui aboutit à ce que nous avons sous les yeux. On parlait des pénuries de recrutement mais ce sont aussi les glissements de tâches qui se font au sein des établissements, des difficultés de compréhension pour les familles, parfois, qui ne peuvent pas accompagner leurs aînés à domicile et qui hésitent parfois à les laisser en établissement.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a proposé, dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) une hausse sur la Branche Autonomie de 5,3 %. On peut se dire que c'est énorme mais il faut savoir que c'est encore en-deçà de l'inflation constatée cette année. J'ai entendu les chiffres à la radio ce matin, on est aux alentours de 6 %. Pourtant, le secteur du grand âge a besoin de beaucoup plus. Il n'y a pas que le secteur du grand âge dans notre délibération mais il joue un rôle important et a besoin de beaucoup plus.

En 2019, on avait le rapport LIBAULT qui faisait état d'un besoin de 6,2 Mds€ en 2024 et 9,2 Mds€ en 2030 du fait du vieillissement de la population, 12 Mds€ en prenant en compte les personnes en situation de handicap. Or, la trajectoire actuelle de financement national prévoit un financement de seulement 9,1 Mds€ entre 2021 et 2026 pour l'ensemble de la Branche Autonomie.

Cette situation de sous-financement chronique, dont il faut avoir conscience parce que ce contexte national a un impact pour nous, comme pour tous les Départements de France, met en péril un certain nombre d'établissements et c'est ce que soulignaient les adhérents de l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux à but non lucratif (UNIOPSS) dans un courrier qu'elle avait adressé aux Président(e)s de Départements le 12 octobre dernier, qui disait : "les établissements et services de solidarité et de santé sont soumis, comme votre Collectivité et l'ensemble de nos concitoyens, à une hausse des coûts liée à l'inflation, à une augmentation des prix des matières premières et notamment de l'énergie. Sans ressources supplémentaires rapides, nombre d'organismes non lucratifs aux fonds propres souvent réduits et par nature sans actionnaire - il s'agit souvent d'établissements associatifs - [...] comment pourraient-ils apporter des capitaux nouveaux ? Ils risquent de se retrouver en défaut de trésorerie. Quelle compensation pensez-vous apporter dans ces domaines aux associations qui agissent pour votre compte ?".

Avec cette délibération, nous avons la possibilité de répondre à ces demandes des établissements et services médico-sociaux à l'origine de cette interpellation. Or, on constate que le taux proposé est un taux de 2 % (1,5 + 0,5) en 2023, en-deçà du taux constaté en 2022 qui est de 2,24 %. On est là hors SEGUR, c'est-à-dire que les mesures de revalorisation salariale seront prises en charge en supplément par rapport à ce taux-là. Mais cela veut dire que sur une masse d'un peu plus de 300 M€, faites le calcul, ajoutez 2 %, cela veut dire que globalement, la contrainte budgétaire que l'on impose aux établissements se situe bien en-deçà de l'inflation. Or, vous le savez, il y a des besoins importants en matière énergétique. Les factures énergétiques ont explosé et lorsqu'il s'agit d'établissements, ce sont des établissements qui accueillent du monde, qui chauffent et nourrissent du monde. Les consommations énergétiques ne sont pas Epsilon dans le budget des ESSMS puisque ce sont des bâtiments que l'on gère.

Nous craignons qu'en réalité, ce taux de 2 % soit clairement insuffisant pour faire face à ces dépenses supplémentaires. Or, les établissements vont devoir générer d'importantes économies pour trouver les moyens de tenir leur enveloppe.

Vous l'avez dit, ce n'est pas un taux d'évolution uniforme appliqué à tous les établissements, c'est une masse globale que l'on doit respecter, mais on va devoir trouver des compensations. Si l'on accorde 4 ou 5 % d'augmentation à un établissement parce que l'on considère que c'est nécessaire, cela veut dire que sur un autre, il faudra faire du 0. Est-ce que ce sera possible sans dégrader le service public ou sans fermer des structures ou des morceaux de structure en réduisant leur capacité ?

J'insiste sur le fait que l'on a aussi un patrimoine bâti qui est parfois ancien dans les établissements, qui nécessite, notamment en matière de protection de l'enfance, des travaux et la diminution des charges de structure est difficile. Les établissements privés, non-habilités à l'aide sociale ou les établissements privés à but lucratif pourront augmenter certaines prestations payées par leurs clients et donc ils pourront trouver des ressources supplémentaires, mais tout le secteur non lucratif ou le secteur public ne le pourra pas. Nous risquons aussi d'avoir une dégradation de service dans ces établissements. Pourtant, on avait des moyens budgétaires. Vous aviez ajouté - et on était d'accord - une aide exceptionnelle de 10 M€ en 2021 - dont on ne peut que se réjouir - mais l'année dernière, on a réalisé 28 M€ d'économie sur notre Budget donc on a des marges de manœuvre. On pense que le taux de 2 % est mieux que 0, évidemment, mais c'est bien en-deçà des 6 % et quelques d'inflation prévus. On pense que ce taux est insuffisant, que de ce fait, vous allez ajouter à nouveau des contraintes budgétaires fortes sur les établissements au moment où ils ont des dépenses qui ont explosé et que ce n'est pas la bonne stratégie.

C'est la raison pour laquelle - sans surprise de votre part, je pense -, nous ne voterons pas ce taux d'évolution que vous proposez à 1,5 + 0,5 cette année.

### **Madame BOISSEAU**

Merci Cédric pour ce long exposé qui concerne un niveau national, mais en ce qui concerne le Département, c'est 1,5 %, qui s'applique sur l'ensemble de la masse budgétaire, y compris les dépenses de personnel de ces établissements sur les trois champs : enfance, personnes âgées et handicap. C'est très important parce que c'est une décision de gestion. C'est la première chose.

La deuxième chose, le 0,5 % est vraiment pour porter l'innovation et c'est primordial pour l'avenir puisque l'on a une vision d'avenir.

Le troisième élément - j'insiste, j'en ai beaucoup parlé tout à l'heure -, c'est hors mesures nouvelles. C'est-à-dire que l'on a un dialogue de gestion constant, on rencontre les établissements plus que régulièrement, on travaille avec eux des CPOM dans un climat apaisé et toutes les revalorisations salariales sont en plus.

Notre Département, sous la houlette de notre Présidente, a une très belle gestion, qui nous permet de poursuivre notre stratégie "Un Val d'Oise en grand", pour laquelle, d'ailleurs, nous avons une très bonne note financière du Cabinet FITCH.

## **Madame CAVECCHI**

Je vais juste ajouter que nous sommes en train de préparer le Budget 2023 et qu'il y aura une augmentation importante sur l'ensemble de ce Budget départemental par rapport à ces questions des établissements.

La dernière chose est que si vraiment il y avait un établissement en difficulté, on sait faire, on a des Décisions Modificatives (DM), on a un Budget Supplémentaire (BS) et puisque le contact et la gestion sont faits d'une manière très régulière avec le suivi sur le terrain, on sait bien que rien n'est jamais facile mais on n'est pas là non plus pour distribuer l'argent sans raison. Le Budget va augmenter de façon significative, il y a des mesures nouvelles, on ouvre des places aussi. On suit cela de très près et on ne laissera pas les établissements en difficulté, on sera là pour apporter ce qu'il faut au moment voulu.

Je passe au vote.

L'opposition vote contre et le reste de l'Assemblée vote pour. Merci beaucoup.

*Adoption à la Majorité, l'Opposition vote contre*

## **5 - Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société**

### **5-01. Soutien aux Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin Français et du PNR de l'Oise Pays de France : signature d'une convention de partenariat et de financement du programme d'actions 2023 avec chacun d'eux**

## **Madame CAVECCHI**

Ces Parcs sont importants pour nous et je laisse la parole à Madame la Vice-Présidente.

## **Madame VILLECOURT**

Madame la Présidente, chers collègues, ce présent rapport a pour objet la signature de deux conventions de partenariat et de financement du programme d'actions 2023 avec les Syndicats Mixtes d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français et du PNR Oise Pays de France.

Pour rappel, le PNR du Vexin français a été créé en 1995, s'étend sur plus de la moitié du territoire départemental et comprend 78 communes Valdoisiennes. La charte constitutive de ce PNR est en cours de révision et dans ce cadre, l'année 2022 a été marquée par le lancement de la phase de sollicitation des avis sur le projet de charte dont l'adoption est prévue pour 2025.

Le PNR Oise Pays de France a, quant à lui, été créé le 13 janvier 2004 sur un territoire composé de 59 communes dont 15 dans le Val d'Oise et 44 dans l'Oise. Depuis 2021, date de révision de la charte, son nouveau périmètre a été étendu à 70 communes dont 25 pour le Val d'Oise et 45 dans l'Oise. Il est à noter que dans notre département, deux communes n'ont pas approuvé la charte : Epinay-Champlâtreux et Nerville-la-Forêt.

Comme vous le savez, depuis 2018, le Conseil départemental a décidé de soutenir les actions portées par le PNR du Vexin français et le PNR Oise Pays de France, qui n'entreraient pas dans les priorités régionales par une convention de partenariat et de financement bilatérale avec un programme d'actions annuel à hauteur, respectivement, de 100 000 € et 30 000 €.

Ce rapport vous propose donc d'examiner les deux projets de convention bilatérale et les programmes d'actions 2023 pour ces deux PNR. Le programme d'actions du PNR Vexin français a été adopté en Comité syndical du 28 novembre 2022 et propose le financement par le Département de six actions :

- des actions éducatives 2022/2023 en direction des collèges du Val d'Oise, à hauteur de 15 000 € ;
- des séances de cinéma en plein air pour la saison 2023, à hauteur de 25 000 € ;
- un soutien aux musées et maisons à thème, à hauteur de 20 000 € ;
- la suite de l'étude-expérimentation des maisons à thème, à hauteur de 10 000 € ;
- la sensibilisation et la formation à la rénovation énergétique, à hauteur de 10 000 € ;
- enfin, l'animation du programme agro-environnemental et climatique du Vexin, à hauteur de 20 000 €.

Le programme d'actions 2023 du PNR Oise Pays de France a été adopté, quant à lui, en Comité syndical du 21 octobre 2022 et propose le financement par le Département de deux actions :

- l'accompagnement des producteurs Oise Pays de France à hauteur de 10 000 € ;
- et des programmes pédagogiques à destination des écoles à hauteur de 20 000 €.

Pour mémoire, chaque programme fait l'objet de deux versements. Le premier, à hauteur de 50 %, interviendra dès la signature de ces conventions et programmes annuels.

Voici donc, Madame la Présidente, ce rapport, qui a pour objet l'approbation des projets de convention de partenariat pour l'année 2023 des SMAG du PNR du Vexin français et du PNR Oise Pays de France, et l'octroi d'une subvention respectivement de 100 000 € et 30 000 € pour accompagner la mise en œuvre des programmes d'actions prévisionnels des deux PNR.

## **Madame CAVECCHI**

Merci beaucoup.

Pas de remarque ? Pas d'intervention ?

Nous votons.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci, c'est donc une approbation à l'unanimité.

*Adoption à l'unanimité*

## **5-02. SDRIF-E - Contribution du Département**

### **Madame CAVECCHI**

La Région d'Ile-de-France a voté, à la fin de l'année, la révision du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF). Celle-ci a pour objectif d'accompagner un profond changement en Ile-de-France en bâtissant ce Schéma directeur qui vise une préservation du cadre de vie. De ce fait, nous avons besoin aussi, au Département, de définir les enjeux prioritaires pour le Département.

Il y a eu une première réunion en juillet dernier, des échanges avec les Collectivités du Val d'Oise organisés par la Région au Département, des échanges intéressants. Suite à cela, nous vous proposons la contribution du Département et je redonne la parole à Madame VILLECOURT.

### **Madame VILLECOURT**

Effectivement, cette révision a été votée le 17 novembre 2021. Dans ce cadre, il est donc demandé aux Départements de porter les enjeux et priorités de leurs territoires et c'est ce que nous faisons aujourd'hui avec cette présentation des enjeux qui nous concernent.

Plusieurs conférences ont été organisées par la Région, notamment le 7 mars, le 8 juillet, le 14 novembre 2022 et ont permis d'aborder les grands axes stratégiques, les défis à relever et un premier bilan de concertation est en cours. Je le rappelle, ce SDRIF environnemental doit permettre de favoriser notamment la création d'emplois, le soutien à l'activité, la préservation des sols, une meilleure efficacité énergétique des bâtiments, une mobilité plus décarbonée et le développement des énergies renouvelables.

En Val d'Oise, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont été concertés le 11 juillet 2022 par la Région, dans nos locaux, et cette concertation s'est poursuivie par des réunions notamment à destination des maires le 30 novembre dernier.

Le Département, en accord avec la Région, coordonne la concertation avec les Collectivités Valdoisiennes et participe, bien évidemment, à cette contribution, en reprenant les principaux enjeux d'aménagement de notre Département.

Ce qu'il faut donc retenir de ces enjeux que nous proposons dans ce rapport, tout d'abord, ce SDRIF-E doit être l'occasion d'un rééquilibrage en faveur de notre Département en soutenant aussi le développement des pôles d'emplois, de commerces et d'enseignement supérieur en grande couronne. C'est une nécessité et n'oublions pas que notre Département est l'un des plus jeunes de France et que nos territoires ont besoin d'équipements structurants pour répondre à leur dynamisme. Le Val d'Oise a trop longtemps été oublié des grands investissements et notamment en termes de transports en commun et ce Schéma doit mieux ajuster les priorités régionales.

Ensuite, ce SDRIF-E doit permettre la réalisation des projets inscrits dans le plan d'actions de l'Etat pour le Val d'Oise. Des promesses ont été formulées et des projets prennent naissance, c'est pourquoi, il faut dorénavant les inscrire durablement. Nous pensons notamment au projet AGORALIM, véritable démonstrateur territorial d'excellence, qui s'inscrit dans une vision territoriale plus large.

De même et parce qu'il est indispensable d'améliorer les mobilités du quotidien et d'offrir aux Valdoisiens des solutions pour leurs déplacements vers la métropole, mais aussi et surtout en grande couronne et vers la petite couronne, il est essentiel d'inscrire les principaux projets de transports, fortement attendus par les Valdoisiens. Quelques exemples, sans entrer dans les détails : la finalisation de la ligne 17, l'interconnexion à Pleyel des lignes du Grand Paris Express (GPE) avec la ligne H du Transilien, la finalisation des tramways T11 vers Argenteuil et Sartrouville et T13 vers Cergy, pour ne citer que ces sujets.

Nous souhaitons également y inclure une ligne de métro du réseau GPE, la nouvelle ligne 19 reliant Roissy-Charles de Gaulle et le secteur de La Défense en passant par le Triangle de Gonesse et en traversant l'Est du Val d'Oise. Pour élargir nos enjeux sur les mobilités des Valdoisiens, ce SDRIF-E doit également mentionner nos projets de déplacements. Ils sont nombreux - vous les connaissez - et ces projets englobent nos projets routiers et nos projets en mode doux.

Enfin, nous souhaitons réfléchir à la bonne échelle territoriale sur les consommations foncières de ces projets d'intérêts régional et départemental, voire national. De même, l'objectif "zéro artificialisation nette" doit être entrevu avec discernement pour finaliser ces projets et prendre en compte la réalisation des futurs équipements répondant à l'évolution de la démographie de notre département.

Pour terminer, nous tenons à rappeler l'excellente contribution du Val d'Oise sur l'objectif environnemental de ce futur Schéma avec les 58 % de couverture des deux PNR sur notre territoire, notre réseau de 51 Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les 860 hectares de la future forêt de Maubuisson.

Mes chers collègues, nous avons proposé des actions concrètes et prioritaires pour notre territoire et ses habitants. Nous avons collectivement identifié de grands enjeux pour l'avenir de ce département dans une région plus attractive et plus durable en 2040. Ainsi, il vous est proposé d'approuver cette contribution au SDRIF-E, qui reprend les principaux enjeux d'aménagement du Val d'Oise.

## **Madame CAVECCHI**

Merci beaucoup.

## **Monsieur BERTOLINI**

Madame la Présidente, chers collègues, le Schéma directeur régional est un document structurant qui va orienter l'aménagement de la Région et de notre Département pour les 10 à 20 prochaines années. Cette contribution du Département est donc une délibération importante qui nous engage pour l'avenir.

Or, nous avons de profonds désaccords avec le texte présenté au vote aujourd'hui. Nous partageons malgré tout un certain nombre d'enjeux, en particulier quand on parle de rééquilibrage des territoires, polycentrisme, développement de pôles regroupant à la fois emplois, commerces et enseignement. Nous l'entendons comme une ambition de transformer nos villes et territoires de façon à ce que l'on trouve sur place à la fois les logements, les emplois, les services, les commerces, les établissements scolaires, les loisirs...

Pour cela, il faut arrêter de déstructurer notre territoire, arrêter d'éloigner encore plus les zones d'emploi des zones résidentielles en obligeant les franciliens à perdre inutilement des heures dans les transports. C'est le premier grand point de désaccord que nous avons avec cette contribution, qui met l'accent sur le développement des grands axes de transport au sein du département sans s'attaquer à la cause de ses déséquilibres. Citons en particulier des aménagements routiers que nous considérons d'un autre âge tels que l'avenue du Parisis et dont nous avons déjà plusieurs fois demandé l'abandon.

On peut aussi se poser la question de la pertinence de ce projet de ligne 19, qui, pour le moment, n'est justifié par aucune étude sérieuse au niveau des besoins de transport mais par contre, dont le coût serait, malheureusement, prévisible. Il se chiffrerait en milliards d'euros et ponctionnerait pendant longtemps les capacités d'investissement du territoire francilien vis-à-vis d'autres besoins de transport.

Tout au contraire, nous proposons de renverser les priorités et d'investir pour développer à la fois les emplois de proximité et les transports de proximité. 17,5 % de Valdoisiens ont un emploi sur place, dans leur commune. C'est peu. Cette proportion, malheureusement, a tendance à baisser dans le temps avec l'accentuation du phénomène de dissociation des territoires où l'on constate le développement de grands pôles d'emplois spécialisés, loin des banlieues qui deviennent des cités dortoirs.

Plutôt que de développer toujours plus de transports, le Schéma directeur devrait se donner comme objectif d'inverser cette tendance de façon à augmenter le nombre de Valdoisiens travaillant dans leur commune ou leur bassin d'emploi. Il est possible de faire mieux pour le Val d'Oise sachant que par exemple 35 % des Versaillais ont un emploi sur place. Augmenter ces proportions va réduire les besoins en transports à grande distance et augmenter la qualité de vie des Valdoisiens.

L'argent libéré, investi dans les mobilités douces ou dans des transports en commun de proximité, permettrait de créer un véritable cercle vertueux permettant d'accélérer la transition écologique du territoire. Je citerais le prolongement du T11 jusqu'à Argenteuil et Sartrouville, qui est un exemple d'investissement dans les transports vertueux, qui permettra de faire du cabotage entre les villes et les quartiers d'un même bassin d'emploi, qui renforcera l'attractivité du territoire et permettra de décarboner les transports à la fin. Nous sommes très heureux de voir qu'il figure dans la liste des projets proposés.

Le dernier point de désaccord concerne les demandes d'aménagement de la règle de zéro artificialisation des sols. Elle nous paraît en contradiction avec l'ambition du Département d'être exemplaire vis-à-vis de l'environnement. Il faut maintenir cet objectif de zéro artificialisation nette, qui est essentiel pour limiter l'étalement urbain et préserver la biodiversité et nous devrions même proposer localement des objectifs plus ambitieux. Pour prendre un exemple très concret, la guerre en Ukraine nous rappelle combien nos terres agricoles sont précieuses et leur préservation devrait être une priorité d'aménagement de notre Département.

Compte tenu de ces nombreux points de désaccord, nous allons voter contre cette délibération.

Merci de votre attention.

**Madame CAVECCHI**

Merci Monsieur BERTOLINI, c'est dommage.

Quelques réponses : l'avenue du Parisis, on en a déjà parlé, probablement que c'est encore au Tribunal, il n'est pas question de refaire l'avenue dans sa complétude. On en a discuté aussi avec Patrick HADDAD, il est question de travailler sur l'Est du département. D'une manière ou d'une autre, elle ne s'appellera peut-être plus l'avenue du Parisis mais il va falloir arriver à s'en sortir et faire avancer le fait que les Valdoisiens puissent circuler de la meilleure façon possible.

Sur la ligne 19, pour le moment, il n'y a pas d'étude, effectivement, c'est tout à fait cela, mais l'idée est aussi de rapprocher les gens des emplois. Vous parlez de Versailles, je ne connais pas la situation de Versailles mais si l'on avait toujours commencé en installant d'abord les entreprises et les logements à côté d'elles, cela se saurait. On a des logements et des entreprises à l'autre bout du département ou même de l'Ile-de-France, ou même en dehors de l'Ile-de-France puisque certains, en province, viennent travailler à Paris. Je ne peux pas refaire le monde donc l'idée de la ligne 19 est de relier le Val d'Oise parce que je pense que vous êtes bien au courant que pendant des décennies, le Val d'Oise a été laissé de côté. Vous êtes le premier à le dire et à l'entendre de la part de nos habitants. Et quand on fait la tournée des vœux, quand on discute avec les maires, ils ont bien cette sensation que l'on commence à se réveiller sérieusement.

L'idée de la ligne 19 est de rapprocher les Valdoisiens des autres lignes du GPE : 68 gares, une seule dans le Val d'Oise et elle fut compliquée à faire accepter, avec des équipements qui vont arriver tout autour. C'est cela la ligne 19, et donc de se rapprocher de Roissy, de se rapprocher des zones d'emploi de La Défense sans prendre sa voiture. Si cela n'est pas vertueux, je ne comprends pas bien.

Le T11, on l'a cité, on le soutient bien sûr. Comment expliquez-vous que les tramways s'arrêtent aux frontières du Val d'Oise aujourd'hui ? C'est impensable ! Si l'on veut arriver à faire avancer le Val d'Oise, il faut se bouger ! Si l'on veut arrêter tous les projets et laisser les Valdoisiens dans l'état où ils sont, continuons et ne faisons rien. Je ne suis pas d'accord, je pense qu'en Val d'Oise, on a cette attention à ce qui est vert. On ne plante pas une forêt d'un million d'arbres... Evidemment, ce n'est pas pour demain matin, peut-être même mes petits-enfants ne la connaîtront pas, mais je peux quand même imaginer que ce million d'arbres... Aujourd'hui l'on en a 455 000, vous avez entendu parler d'un autre projet comme celui-là en France ? Je ne crois pas. En Europe ? Je ne crois pas non plus. On est assez exemplaire.

On a parlé des Parcs Naturels que l'on soutient, on n'était pas obligé de le faire non plus, avec des zones d'ENS - on en parle régulièrement ici - donc je pense qu'au niveau du Val d'Oise... Cela étant, on récupère des situations qui sont ce qu'elles sont. On n'est pas toujours d'accord sur la méthode mais on va avancer ensemble, j'espère, pour faire en sorte que les Valdoisiens puissent vivre mieux, c'est quand même cela l'objectif, et que l'on ne finisse pas avec un masque à gaz.

J'ai bien compris que vous votiez contre, je vous remercie de votre vote quand même. La majorité vote pour.

### **Madame SCOLAN**

Je voulais remercier Madame CAVECCHI d'avoir bien spécifié les choses parce que je sais qu'en tant que maire de Deuil-la-Barre, il y a aussi quelques retombées parfois... Et d'avoir bien précisé qu'il s'agit de l'avenue du Parisien mais pas dans sa complétude. Merci beaucoup.

### **Madame CAVECCHI**

Je reprends le vote.

Tout le monde est d'accord sur la majorité donc nous votons cette contribution du Département à la majorité et je vous remercie.

*Adoption à la Majorité, l'Opposition vote contre*

### **III. DESIGNATION**

#### **0-20. Désignation d'un représentant du Conseil départemental au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital NOVO de Pontoise.**

**Madame CAVECCHI**

Ensuite, nous avons la désignation d'un Conseiller départemental suite à la fusion du Centre Hospitalier René-DUBOS de Pontoise, du Groupement Hospitalier de Carnelle, Portes de l'Oise, de Beaumont-sur-Oise, et du Groupement Intercommunal du Vexin de Magny-en-Vexin, je propose que ce soit Madame FROMENTEIL qui représente le Département au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital NOVO.

Votons la désignation de Madame FROMENTEIL au Conseil de surveillance de l'hôpital NOVO.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Il n'y a pas de souci, unanimité. Merci beaucoup.

*Adoption à l'unanimité*

### **IV. MOTION**

#### **0-21. Motion portant sur la modification des dispositions législatives relatives au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).**

**Madame CAVECCHI**

Cette motion est relative à la modification des dispositions législatives relatives au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne que l'on a l'habitude d'appeler "SIAAP".

Pourquoi cette motion ?

On a vécu des nuisances des installations du SIAAP d'une manière assez forte il y a quelques mois car le Val d'Oise et on a été impacté par les nuisances qui viennent du SIAAP puisque la Seine nous sépare entre la position géographique du SIAAP et quelques communes qui sont juste de l'autre côté de la rive de la Seine : Herblay-sur-Seine, Corneilles-en-Parisis et La Frette. Cette fois-là, il n'y a pas eu de coordination - cela nous a assez choqué d'ailleurs, rappelez-vous à l'époque - entre le SIAAP et les maires du Val d'Oise, et il n'y avait même pas eu de coordination avec la Préfecture du Val d'Oise étant donné que le SIAAP est situé dans les Yvelines donc on considère que cela ne concerne que le territoire des Yvelines.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'on a 18 communes du Val d'Oise qui sont servies par le SIAAP donc on est quand même concerné aussi par le service. Ce n'est pas l'usine du SIAAP qui est sur les bords de Seine, mais l'usine Seine Grésillons, qui n'est pas la même, mais ce sont quand même des communes du Val d'Oise.

Il y a eu quelques incidents, des incendies, des accidents chimiques qui se sont développés de façon assez inquiétante. Je parlais de l'incident de 2019 tout à l'heure parce que je me souviens avoir vu les poissons remonter à la surface par milliers parce que le problème de l'usine qui brûlait était que les systèmes de sélection des produits n'étaient pas faits en amont et tout descendait directement dans la Seine. Du coup, les poissons mouraient. On a vu les fumées de l'autre côté de la rive, quand on était à Cormeilles ou à Herblay-sur-Seine, mais c'est avec les poissons que l'on s'est dit que c'était quand même assez grave.

Nous nous étions invités à une réunion d'information, quelques semaines après, avec les maires dont j'ai cité les communes, organisée par Monsieur le préfet des Yvelines avec les responsables du SIAAP. On nous avait dit : "ne vous inquiétez pas, tout va bien se passer, on va faire ce qu'il faut, on va tout sécuriser, il n'y aura pas de problème, tout va bien avancer dans le bon sens". Et puis, il y a eu un autre incident, à l'automne, la fuite de quatre tonnes de biogaz qui sont partis dans l'atmosphère. Mais on sait bien que la Seine sépare l'atmosphère des Yvelines de l'atmosphère du Val d'Oise et donc on peut se dire : "mais pourquoi les communes du Val d'Oise seraient-elles touchées ?", Tchernobyl s'était bien arrêtée... Donc nouvel incident, réunion, et je m'étais manifestée ce jour-là en réunion au SIAAP avec Monsieur le préfet des Yvelines toujours, en exprimant le fait qu'il serait bien que le Département puisse être au Conseil de surveillance de cette usine, qui est tout à fait utile mais qui n'est peut-être pas dans l'état que l'on pourrait espérer pour la sécurité des Valdoisiens.

On m'avait dit que c'était toute une histoire parce qu'historiquement, il n'y a que la Ville de Paris, le Département des Hauts-de-Seine, celui du Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis qui siègent au Conseil de surveillance. Sauf que quand le SIAAP, qui est en face de nous, de l'autre côté de la Seine, à Saint-Germain/Maisons-Laffitte/Achères, a des problèmes de sécurité, ce sont les communes du Val d'Oise qui "trinquent". Je me dis donc que ce n'est pas tout à fait normal. Je sais que les Yvelines, qui sont aussi touchées, naturellement, ont fait une demande de la même façon pour siéger au Conseil de surveillance du SIAAP.

On va avoir besoin d'une loi et d'un décret derrière, bien sûr, pour entrer au Conseil de surveillance. Cela ne veut pas dire que cela va se faire facilement, mais si l'on ne se dit pas que l'on y va, on ne saura jamais si l'on peut y aller ou non. Ce que je vous propose aussi - je ne leur ai pas demandé leur avis, mais je le fais maintenant - est que l'on puisse demander que les communes qui sont touchées, juste de l'autre côté de la Seine, puissent être également au Conseil de surveillance.

Tu veux ajouter un mot à ce que je viens de dire maladroitement, mais avec conviction.

## **Monsieur BOEDEC**

En tant que maire de Cormeilles, évidemment, je suis favorable à participer au Conseil de surveillance parce que l'on participe au Comité de suivi. Le problème du Comité de suivi est qu'il se réunit toujours après l'incident, rarement avant. Il y a eu deux incidents, le plus important et le plus grave est celui de 2019, l'incendie. C'est moi qui ai averti le sous-préfet d'Argenteuil que l'usine était en feu. Du toit de la mairie de Cormeilles, c'était assez simple à voir. Il n'avait aucune information ce jour-là, depuis, les process se sont mis en route pour se prévenir de l'incident si cela venait à se renouveler. Le souci est qu'il y a eu un autre incident en octobre et rien n'a été mis en place puisqu'ils n'ont pas prévenu. Pourquoi n'ont-ils pas prévenu ? Ce n'est pas qu'ils ont oublié, c'est qu'ils ont considéré que ce n'était pas un incident. Quatre tonnes de biogaz dans l'air, selon leur process, ce n'est pas un incident. C'est lorsque les services de l'Etat ont appris cet accident qu'ils ont déclenché le process puisque pour eux, c'est un accident majeur. On a donc un problème d'interprétation au sein-même de l'usine de ce qu'est un incident.

La dernière réunion à la Préfecture des Yvelines n'a pas été des plus simples. Il faut savoir que personne du SIAAP ne s'est déplacé à cette réunion, ce fameux Conseil. Il n'y avait que le Directeur de l'usine, mais des membres du Conseil de surveillance, aucun élu n'est venu. Cela montre aussi tout l'intérêt. D'où la demande de cette motion pour faire en sorte que les élus de Grande couronne... Parce que les élus ne participent pas non plus à ce Conseil de surveillance alors que l'usine est chez eux, mais la loi a fait en sorte que seuls les Départements de Petite couronne participent à ce Conseil. Je pense qu'il est urgent d'essayer de faire changer cette loi. Je sais qu'une Sénatrice des Yvelines a annoncé qu'elle déposait un projet de loi, le but maintenant est de soutenir ce projet, même si cela prend un peu de temps, mais il faut le lancer.

## **Monsieur SABOURET**

On partage l'objectif consistant à nous associer à ce qui se passe au niveau du SIAAP, surtout la partie Grésillons qui est de l'autre côté de la Seine finalement, mais la partie qui est de l'autre côté de la Seine, de l'autre côté de la frontière fluviale, je crois que c'est sur la commune d'Achères qu'est le gros du site du SIAAP qui avait brûlé. On partage l'objectif d'être davantage associé. Il est vrai que l'interrogation était sur l'outil : est-ce en allant au Conseil d'Administration (CA)... En CA, on décide des Budgets et d'un certain nombre de sujets qui sont lourds. Effectivement, je pense que l'on peut peser quand on est au CA, plus que dans une Commission de suivi de site. Mais on a déjà les communes riveraines qui sont dans les Commissions de suivi de site, qui sont une structure obligatoire pour tous les sites SEVESO. Les Commissions de suivi de site sont spécialisées sur les questions de sécurité, de dommages à l'environnement, de prévention des pollutions éventuelles pour les riverains...

La seule chose un peu curieuse - mais je ne sais pas comment cela peut se régler - est que généralement, dans les CA, on met les financeurs. Je ne crois pas que l'on soit financeur du SIAAP et je ne pense pas que l'on ait vocation à l'être.

La seule interrogation que l'on a est : quelles incidences financières cela peut-il avoir ? Mais si l'on monte au CA... Après, il y a de nombreuses formules, il peut y avoir des membres associés... Je pense que la gouvernance de ce type de structure est un peu "à la carte". On laissera le législateur libre de choisir quel est le bon montage ou de proposer le bon montage.

En tout cas, on partage l'objectif consistant à ce que l'on soit associé à ce qui se passe au SIAAP. Même si l'on a quelques communes qui sont adhérentes, on a beaucoup de communes qui traitent leurs eaux usées à travers d'autres dispositifs, d'autres Syndicats intercommunaux, mais c'est une grosse usine et les incidents qui se sont produits récemment, les poissons morts dans la Seine... nous concernent un peu aussi. On votera pour.

**Madame CAVECCHI**

Merci beaucoup.

*Adoption à l'unanimité*

**Monsieur BOEDEC**

Une précision. Dans l'absolu, on participe via les taxes d'assainissement. L'Agglomération Val Parisis a un accord de financement.

**Madame CAVECCHI**

Une précision. La Cour des Comptes de 2010 avait proposé que les Départements de Grande couronne participent au CA du SIAAP. Cela n'a pas été suivi d'effet. Ce sont les incidents, qui nous choquent et qui sont tout à fait malvenus puisque cela touche les populations du Val d'Oise, qui m'ont fait dire : "il faut que l'on se bouge par rapport à cela".

Je vous remercie beaucoup. Nous l'enverrons à Monsieur le préfet et Monsieur le préfet des Yvelines, qu'il soit au courant aussi.

Il est 11 h 13, je vais vous abandonner.

Monsieur SUEUR qui va présider la Commission permanente, va prendre le relais dans cinq minutes.

Merci beaucoup à toutes et tous.

**Fin de la séance à 11 h 13.**

**La Présidente du  
Conseil départemental**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M.C. Cavecchi', written in a cursive style.

**Marie-Christine CAVECCHI**

**La Secrétaire-Questeur**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Scolan', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

**Muriel SCOLAN**

# **PARTIE 2**

Date: Vendredi 13 Janvier 2023

Horaire: 09:30

Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales  
- Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable -  
Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

1-01 Convention de partenariat pluriannuelle 2023-2025 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE). Moyens généraux - Finances - Fiscalité

**Rapport**

**Délibération**

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

2-01 Budget départemental 2022 - Budget principal. Décision modificative n° 3 relative à divers ajustements financiers de fin d'exercice. Moyens généraux - Finances

**Rapport**

**Délibération**

**annexe 1**

**annexe 2**

2-02 Modalités d'instruction et de traitement des demandes relatives au volet 2 du Fonds "Val d'Oise Territoires". Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

**Rapport**

**Délibération**

**Annexe - Projet règlement volet 2 - Val d'Oise Territoire**

2-03 Versement d'une prime exceptionnelle aux Assistants Familiaux et aux agents de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) employés par le Département. Moyens généraux - Ressources humaines - Rémunérations

**Rapport**

**Délibération**

Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme

3-01 Convention de partenariat relative aux modalités d'exécution des compétences respectives du Département et des collèges Valdoisiens. Education - Fonctionnement des collèges

**rapport AD 13.01.23- Relations partenariales. Département et collèges**

**Délibération**

**Annexe 1**

**Annexe 2**

**Annexe 3**

Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille -  
Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement

4-01 Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour l'année 2023. Solidarité - Actions sociales

**Rapport**

**Délibération**

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

5-01 Soutien aux Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français et du Parc Naturel Régional de l'Oise Pays de France : signature d'une convention de partenariat et de financement du programme d'actions 2023 avec chacun d'eux. Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux Communes

**Rapport**

**Délibération 1 - PNR VF**

**Délibération 2 - PNR OPF**

**Annexe - Tableau financement programme actions 2023 PNRVF**

5-02 SDRIF-E - Contribution du Département. Développement urbain et rural - Actions diverses

**Rapport**

**Délibération**

**Annexe - Carte projets de mobilité et d'aménagement**

## Désignations - Motions

0-20 Désignation d'un représentant du Conseil départemental au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital NOVO de Pontoise.

**Rapport**

**Délibération**

0-21 Motion portant sur la modification des dispositions législatives relatives au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

**Rapport**

**Délibération**

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**N° 1-01**

**Séance du 13 janvier 2023**

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Convention de partenariat pluriannuelle 2023-2025 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE).

Moyens généraux - Finances - Fiscalité

IMPUTATIONS : 6568 // 71

PIECES JOINTES : Un projet de convention

**RESUME :**

*Conformément à la stratégie du Département 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise" adoptée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, le Département se veut être la "collectivité du territoire". A ce titre, il soutient les acteurs de l'aménagement du territoire qui contribuent à l'ingénierie territoriale pour les collectivités, comme le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dont la convention de partenariat, pour la période 2020-2022, est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. Dès lors, le présent rapport a pour objet de proposer une nouvelle convention triennale pour la période 2023-2025 fixant les modalités de reversement de la part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA) pour le fonctionnement du CAUE.*

## **1. LE FINANCEMENT DU CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DU VAL D'OISE (CAUE 95) : ELEMENTS DE CONTEXTE**

Depuis 2012, la Taxe d'Aménagement (TA) remplace plusieurs taxes d'urbanisme, dont la Taxe Départementale destinée au financement des dépenses des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE) et la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels et Sensibles (TDENS).

La TA est applicable à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. La taxe est composée de trois parts (communale, départementale et régionale, uniquement pour l'Ile-de-France), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : le Conseil municipal, le Conseil départemental et le Conseil régional.

Par conséquent, la part départementale de la TA, correspondant à un taux plafonné à 2,5 %, finance la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les dépenses de fonctionnement du CAUE 95.

L'article 101 de la Loi de finances pour 2017 a rendu obligatoire la ventilation du taux de la TA entre les ENS et le CAUE. La répartition du taux de la TA entre ces deux volets est laissée à l'appréciation du Département. En Val d'Oise, l'Assemblée départementale du 30 septembre 2022 a fixé la répartition comme suit : 2,27 % pour les ENS et 0,23 % pour le CAUE.

Ce taux peut être révisé avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour une application l'année suivante.

Ce sont les services de l'Etat qui établissent et liquident la taxe. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la gestion de la TA a été transférée à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les échéances de recouvrement ont changé. Auparavant recouvrée en deux échéances à 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, ou en une seule échéance si le montant était inférieur à 1 500 €, la TA est désormais collectée à l'achèvement des constructions, avec deux acomptes pour les constructions supérieures à 5 000 m<sup>2</sup>. La taxe est reversée aux collectivités territoriales pour les montants recouverts nets des frais de gestion fixés à 3 %.

Ce changement dans le mode de perception présente un risque, durant une année, d'un moindre recouvrement de la TA et est source d'inquiétude pour la continuité du financement du CAUE. La nouvelle convention triennale vise à prévoir un mode de financement assurant le fonctionnement du CAUE.

## **2. LES MISSIONS ET GOUVERNANCE DU CAUE**

Le CAUE du Val d'Oise exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

## **2.1. Gouvernance**

Depuis sa création, un élu départemental préside le Conseil d'Administration (CA) de l'association. Cette présidence est assurée par Madame Véronique PELISSIER.

Le CA du CAUE est composé de :

- quatre représentants de l'Etat : Directeur Départemental des Territoires (DDT) et DDT-adjoint en charge de l'agriculture, Inspecteur d'Académie, Architecte des bâtiments de France ;
- six Conseillers départementaux ;
- quatre représentants des professions concernées : architectes, paysagistes, urbanistes et géomètres ;
- deux personnes qualifiées désignées par le Préfet : l'association Val d'Oise environnement et un professeur de l'Université de Cergy-Pontoise ;
- six membres désignés par l'Assemblée générale : quatre architectes, une élue municipale, une association ;
- un représentant du personnel avec voix consultative.

## **2.2. Missions**

Les CAUE ont pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Les principales missions du CAUE 95 sont les suivantes :

- le conseil aux collectivités territoriales, qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement ;
- le conseil aux particuliers, visant à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant ;
- la formation et le perfectionnement des maîtres d'ouvrage, dont les élus locaux et les agents des collectivités et de l'administration, ainsi que les professionnels de la construction ;
- l'information, facilitant la compréhension du cadre législatif et réglementaire ;
- la sensibilisation du grand public et du public scolaire pour contribuer à la diffusion de la culture architecturale, urbaine et environnementale.

Au regard de ses missions de conseil, de sensibilisation et de formation, le CAUE accompagne la mise en œuvre des politiques départementales visant à assurer la qualité architecturale, urbaine et paysagère du territoire. Il a pour objectif de partager avec le Département la connaissance du territoire en développant une culture commune du cadre de vie. Il apporte dans l'ensemble de ses missions une dimension culturelle, technique et pédagogique.

Il peut être sollicité pour fournir une expertise technique dans les domaines suivants :

- la politique de mise en valeur du paysage en lien avec le patrimoine et la qualité de l'environnement. Le CAUE contribue notamment à la promotion de l'Atlas départemental des paysages et participe à la création d'un Observatoire Photographique des Paysages de la Vallée De la Seine (OPP-VDS) ;
- la sensibilisation des jeunes publics, écoliers, collégiens, lycéens, aux questions environnementales, urbaines et architecturales par des interventions en milieu scolaire ;
- l'information et le conseil aux particuliers qui souhaitent construire, rénover, agrandir leur logement, en prenant particulièrement en compte les enjeux de performance énergétique ;
- l'aménagement du territoire comme par exemple pour le développement touristique de notre département ;
- la politique de l'habitat en participant notamment à l'animation de l'Observatoire de la qualité architecturale du logement en Ile-de-France ;
- le développement durable et de la prise en compte de la biodiversité ;
- l'assistance au Conseil départemental pour l'organisation de rencontres et de conférences en lien avec ces différents thèmes ;
- le soutien aux communes dans le cadre du dispositif Val d'Oise territoires.

Le CAUE 95 est partenaire du Département dans le développement de son ingénierie territoriale. Il est signataire de la "Charte des acteurs de l'habitat au service des Valdoisiens" aux côtés du Conseil départemental, de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), de SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) et de Val d'Oise Habitat (VOH) signée le 24 septembre 2019. Enfin, il collabore avec l'équipe de Val d'Oise Rénov à l'élaboration de supports d'information sur la rénovation énergétique.

Le programme d'actions du CAUE est déterminé chaque année par son Conseil d'Administration. En 2021, le CAUE a accompagné 17 communes dans la définition de leurs projets d'aménagement, a conseillé 568 particuliers, a participé à 11 jurys de concours, a proposé 19 formations conférences ou visites et 20 ateliers jeune public. L'équipe est composée de 16 personnes, architectes, urbanistes, paysagistes, écologue et géographe.

### **3. LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC LE CAUE**

Le Département signe avec le CAUE une convention de partenariat triennale afin de déterminer les modalités de reversement de la part CAUE de la TA. La convention 2019-2022 étant achevée, il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2023-2025.

Depuis 2018, le CAUE 95 bénéficie des reversements de la part de la TA qui lui est affectée sous forme d'avances sur produit attendu :

- un acompte de 400 000 € versé en janvier ;
- un acompte de 400 000 € en mai ;
- le solde après clôture de l'exercice N-1 en septembre.

Le montant du solde est déterminé après la clôture de l'exercice de l'année N-1. Ce montant est constaté après approbation du Compte administratif de l'année N-1 par l'Assemblée départementale. Il correspond à la somme des encaissements perçus au titre de la TA affectée au CAUE, déduction faite d'éventuelles restitutions de taxes réclamées par les services fiscaux.

Les montants reversés au CAUE depuis 2018 ont permis le financement du fonctionnement du CAUE. Ils se sont élevés à :

Année	Total TA CAUE
2018	1 054 688,59 €
2019	1 539 429,65 €
2020	1 317 472,80 €
2021	1 445 191,00 €
2022	1 327 760,58 €

Il est donc proposé de reconduire ces modalités de financement pour la durée de la prochaine convention.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**APPROUVER** les termes de la convention triennale de partenariat 2023-2025 avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) ;

**M'AUTORISER** à signer la convention triennale de partenariat avec le CAUE 95 ;

**DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits sur l'imputation 6568 // 71 du budget départemental.

**La Présidente du Conseil départemental**

Signé

**Marie-Christine CAVECCHI**

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GENERAL

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 1-01

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 13 janvier 2023

LE : 16-01-2023

Sylvie BOURESCHÉ

Chef du Service des Assemblées

La Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 13 janvier 2023 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

### Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN, M. Patrice ROBIN, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

### Le secrétaire :

### Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL  
M. Pierre-Édouard EON donne procuration à M. Philippe SUEUR  
Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO  
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD  
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à Mme Virginie TINLAND  
M. Philippe ROULEAU donne procuration à Mme Manuela MELO

M. Luc STREHAIANO donne procuration à Mme Aziza PHILIPPON

M. Thomas VATEL donne procuration à Mme Patricia JOSE

**Le rapporteur** : Monsieur Morgan TOUBOUL

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Convention de partenariat pluriannuelle 2023-2025 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE).

Moyens généraux - Finances - Fiscalité

### **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu la délibération n°5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable  
- Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les termes de la convention triennale de partenariat 2023-2025 avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) ;

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention triennale de partenariat avec le CAUE 95 ;

**DIT** que les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation 6568 // 71 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	41
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	1
Abstention	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : Mme Véronique PELISSIER

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**N° 2-01**

**Séance du 13 janvier 2023**

SERVICE : Direction des Finances - Service du Budget et des Affaires Financières

OBJET : Budget départemental 2022 - Budget principal.  
Décision modificative n° 3 relative à divers ajustements financiers de fin d'exercice.

Moyens généraux - Finances

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES : \* Tableaux des opérations proposées dans le cadre de la DM3 (annexes 1 à 2)

RESUME :

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de décision modificative n° 3 du budget de l'exercice 2022 proposant, en application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la passation de diverses écritures d'ordre et ajustements financiers préalable à la clôture de l'exercice, pour le budget principal, des écritures relatives à des opérations de stock concernant l'Unité Centrale de Production (UCP) de Saint-Leu-la-Forêt, ainsi que la mise à disposition de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) du Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives (CDFAS) des biens appartenant au Conseil départemental du Val d'Oise.*

Afin de clore l'exercice 2022, il convient d'opérer divers ajustements de crédits et d'effectuer des écritures d'ordre concernant le budget principal.

Il est prévu cette année l'ajustement en mouvements d'ordre correspondant à la donation aux collèges des biens d'équipement ayant été achetés pour leur compte au cours de l'année à hauteur de 6,5 M€.

Il est à noter que ce principe de donation en fin d'exercice de tous les biens acquis par le Département au profit des collèges au cours d'une année a été acté par une loi de 1992 ainsi qu'une délibération de l'Assemblée départementale de 1993. Le Département sort de ses comptes ces biens l'année de leur acquisition assimilant cette sortie à une cession à titre gratuit.

L'inscription de cette donation dans la Décision Modificative n° 3 (DM3) au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 6,5 M€ correspond à des matériels divers acquis pour les collèges tels que logiciels, matériel informatique, matériel de bureau, matériel scolaire, matériel de cuisine, mobilier d'infirmerie...

Il est à noter que le montant de 6,5 M€ correspond à la valeur d'origine à l'achat de ces biens, et concerne le flux des biens acquis dans l'année exclusivement.

Cette donation s'enregistre comptablement comme une écriture d'ordre, constituée par le débit d'un compte en dépenses d'investissement et par le crédit d'un compte en recettes d'investissement pour le même montant. Cette écriture, par nature équilibrée en recettes et en dépenses, n'engendre donc aucune dépense supplémentaire sur l'exercice 2022.

Concernant l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) du Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives (CDFAS), il convient de constater la mise à disposition de biens immobiliers amortissables appartenant au Conseil départemental du Val d'Oise dont la valeur initiale d'acquisition est de 575 899,65 €. Il est précisé que ces écritures non budgétaires ne donnent pas lieu à des inscriptions de crédits.

S'agissant de l'Unité Centrale de Production (UCP) de restauration de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de rappeler la reprise par le Département de ses activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans le cadre de la gestion des stocks de la cuisine centrale, il convient d'annuler le stock initial constaté au 31 décembre 2021 à hauteur de 72 937,72 €.

En outre, il convient de constater le stock final de l'année 2022, à hauteur de 100 000 €. Par ailleurs, dans le cadre du dénouement de la liquidation de la Société d'Economie Mixte (SEM) d'Auvers, une partie des écritures de régularisation avait été réalisé lors de la précédente étape budgétaire.

Dès lors, il convient d'enregistrer les dernières écritures d'apurement de cette opération, soit la constatation, pour le Département, d'un abandon de créance d'un montant de 5 220 461,70 €.

Il est souligné que cet abandon de créance avait été prévu dans l'accord de conciliation et le protocole transactionnel du 21 décembre 2018 entre la SEM d'Auvers et le Département, raison pour laquelle ce montant avait été provisionné en 2020. Cet abandon de créance, corrélatif à la reprise de provision correspondante, est donc neutre budgétairement.

Enfin, il est procédé au virement entre sections nécessaires pour réaliser l'équilibre du budget par section. Conformément à la réglementation comptable, ces opérations d'ordre s'équilibrent par la passation d'écritures d'égal montant tant en dépenses qu'en recettes.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**DECIDER** de procéder aux écritures d'ordre concernant le budget principal suivant le tableau (annexe 1) joint au présent rapport ;

**AUTORISER** la mise à disposition à l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) du Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives (CDFAS) des biens immobiliers amortissables appartenant au Conseil départemental du Val d'Oise dont la valeur initiale d'acquisition est de 575 899,65 € ; il est précisé que ces écritures non budgétaires ne donnent pas lieu à des inscriptions de crédits (annexe 2) ;

**AUTORISER** les écritures d'annulation du stock initial constaté au 31 décembre 2021, de la cuisine centrale de Saint-Leu-la-Forêt, pour un montant total de 72 937,72 € (opérations d'ordre budgétaire) ;

**AUTORISER** les écritures de constatation du montant du stock final de la cuisine centrale de Saint-Leu-la-Forêt, au 31 décembre 2022 à hauteur de 100 000 € (opérations d'ordre budgétaire) ;

**AUTORISER** dans le cadre de la liquidation de la Société d'Economie Mixte (SEM) d'Auvers, l'abandon de créance pour le Département d'un montant de 5 220 461,70 €. La reprise de provision correspondante avait été constatée lors de la Décision Modificative n° 2 (DM2).

**La Présidente du Conseil départemental**

Signé

**Marie-Christine CAVECCHI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

16-01-2023

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GENERAL

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 2-01

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 13 janvier 2023

LE : 16-01-2023

Sylvie BOURESCHÉ

Chef du Service des Assemblées

La Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 13 janvier 2023 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

### Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN, M. Patrice ROBIN, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

### Le secrétaire :

### Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL  
M. Pierre-Édouard EON donne procuration à M. Philippe SUEUR  
Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO  
Mme Nessorine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD  
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à Mme Virginie TINLAND  
M. Philippe ROULEAU donne procuration à Mme Manuela MELO

M. Luc STREHAIANO donne procuration à Mme Aziza PHILIPPON

M. Thomas VATEL donne procuration à Mme Patricia JOSE

**Le rapporteur** : Monsieur Yannick BOEDEC

SERVICE : Direction des Finances - Service du Budget et des Affaires Financières

OBJET : Budget départemental 2022 - Budget principal.  
Décision modificative n° 3 relative à divers ajustements financiers de fin d'exercice.

Moyens généraux - Finances

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de procéder aux écritures d'ordre concernant le budget principal suivant le tableau (annexe 1) joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** la mise à disposition à l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) du Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives (CDFAS) des biens immobiliers amortissables appartenant au Conseil départemental du Val d'Oise dont la valeur initiale d'acquisition est de 575 899,65 € ; il est précisé que ces écritures non budgétaires ne donnent pas lieu à des inscriptions de crédits (annexe 2) ;

**AUTORISE** les écritures d'annulation du stock initial constaté au 31 décembre 2021, de la cuisine centrale de Saint-Leu-la-Forêt, pour un montant total de 72 937,72 € (opérations d'ordre budgétaire) ;

**AUTORISE** les écritures de constatation du montant du stock final de la cuisine centrale de Saint-Leu-la-Forêt, au 31 décembre 2022 à hauteur de 100 000 € (opérations d'ordre budgétaire) ;

**AUTORISE** dans le cadre de la liquidation de la Société d'Economie Mixte (SEM) d'Auvers, l'abandon de créance pour le Département d'un montant de 5 220 461,70 €. La reprise de provision correspondante avait été constatée lors de la Décision Modificative n° 2 (DM2).

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	8
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre : M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Deborah ISRAEL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Pascal BERTOLINI

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

**La Présidente du Conseil départemental**

Signé

**Marie-Christine CAVECCHI**

ANNEXE 1

ANNÉE D'OUVERTURE - BUDGET PRINCIPAL

Section	Opérations		Opérations		Opérations	
	1997/98 (Chap. 44)	1998/99 (Chap. 44)	1997/98 (Chap. 44)	1998/99 (Chap. 44)	1997/98 (Chap. 44)	1998/99 (Chap. 44)
Invest.	Biens des collèges	1997/98/02/239	6 900 000,00	Biens des collèges	1997/98/02/239	6 900 000,00
	Régularisation avances	1997/98/02/239	418 000,00	Régularisation avances	1997/98/02/239	418 000,00
	Curiosité centrale de Saint-Jacques-Frère (annulation du stock initial de l'année N)	1997/98/02/239	90 000,00	Curiosité centrale de Saint-Jacques-Frère (annulation du stock initial de l'année N-9)	1997/98/02/239	90 000,00
			<b>Total investissements</b>	<b>7 408 000,00</b>		<b>7 408 000,00</b>
Fonct.	Curiosité centrale de Saint-Jacques-Frère (annulation du stock initial de l'année N)	1997/98/02/239	72 807,24	Curiosité centrale de Saint-Jacques-Frère (constatation du stock final de l'année N)	1997/98/02/239	72 807,24
				<b>Total fonctionnement</b>	<b>72 807,24</b>	
			<b>Total investissements</b>	<b>7 480 807,24</b>		<b>7 480 807,24</b>
			<b>Total fonctionnement</b>	<b>72 807,24</b>		<b>72 807,24</b>
			<b>Total investissements</b>	<b>7 553 614,48</b>		<b>7 553 614,48</b>
			<b>Total fonctionnement</b>	<b>72 807,24</b>		<b>72 807,24</b>

ANNEE 2  
 RECAPITULATIF DES ELEMENTS DE PATRIMOINE 2022 TRANSFERES A L'EPIIC du CDFAS au 1er Janvier 2023

N° Inventaire	Libellé	Description	Compte	Type	Modelo	Statut	Valeur Initiale	Valeur nette comptable	Montant dujé amort
2022B00073	B&H EAUBONNE CDFAS 2022AUTR	EAUBONNE CDFAS MUSON(CSPS COMPLEXE SPORTIF TX THERMIQUES	2134	2134 B&H sport poop MLL	B&H	Entrée d'immobilisation	576 899,65	576 899,65	0,00
		EAUBONNE CDFAS MUSON(CSPS COMPLEXE SPORTIF TX THERMIQUES	2134	2134 B&H sport poop MLL	B&H	Entrée d'immobilisation	780,00	780,00	0,00
		EAUBONNE CDFAS MUSON(CSPS COMPLEXE SPORTIF TX THERMIQUES	2134	2134 B&H sport poop MLL	B&H	Entrée d'immobilisation	3 928,21	3 928,21	0,00
		EAUBONNE CDFAS MUSON(CSPS COMPLEXE SPORTIF TX THERMIQUES	2134	2134 B&H sport poop MLL	B&H	Entrée d'immobilisation	16 234,02	16 234,02	0,00
		EAUBONNE CDFAS MUSON(CSPS COMPLEXE SPORTIF TX THERMIQUES	2134	2134 B&H sport poop MLL	B&H	Entrée d'immobilisation	35 425,96	35 425,96	0,00
		EAUBONNE CDFAS MUSON(CSPS COMPLEXE SPORTIF TX THERMIQUES	2134	2134 B&H sport poop MLL	B&H	Entrée d'immobilisation	26 176,63	26 176,63	0,00
		EAUBONNE CDFAS MUSON(CSPS COMPLEXE SPORTIF TX THERMIQUES	2134	2134 B&H sport poop MLL	B&H	Entrée d'immobilisation	79 996,94	79 996,94	0,00
		EAUBONNE CDFAS MUSON(CSPS COMPLEXE SPORTIF TX THERMIQUES	2134	2134 B&H sport poop MLL	B&H	Entrée d'immobilisation	217 125,76	217 125,76	0,00
		EAUBONNE CDFAS MUSON(CSPS COMPLEXE SPORTIF TX THERMIQUES	2134	2134 B&H sport poop MLL	B&H	Entrée d'immobilisation	17 230,68	17 230,68	0,00
		EAUBONNE CDFAS MUSON(CSPS COMPLEXE SPORTIF TX THERMIQUES	2134	2134 B&H sport poop MLL	B&H	Entrée d'immobilisation	7 110,44	7 110,44	0,00
		EAUBONNE CDFAS MUSON(CSPS COMPLEXE SPORTIF TX THERMIQUES	2134	2134 B&H sport poop MLL	B&H	Entrée d'immobilisation	15 425,37	15 425,37	0,00
		EAUBONNE CDFAS MUSON(CSPS COMPLEXE SPORTIF TX THERMIQUES	2134	2134 B&H sport poop MLL	B&H	Entrée d'immobilisation	4 862,30	4 862,30	0,00
		EAUBONNE CDFAS MUSON(CSPS COMPLEXE SPORTIF TX THERMIQUES	2134	2134 B&H sport poop MLL	B&H	Entrée d'immobilisation	17 263,07	17 263,07	0,00
		EAUBONNE CDFAS MUSON(CSPS COMPLEXE SPORTIF TX THERMIQUES	2134	2134 B&H sport poop MLL	B&H	Entrée d'immobilisation	20 022,35	20 022,35	0,00
		EAUBONNE CDFAS MUSON(CSPS COMPLEXE SPORTIF TX THERMIQUES	2134	2134 B&H sport poop MLL	B&H	Entrée d'immobilisation	6 630,08	6 630,08	0,00
		EAUBONNE CDFAS MUSON(CSPS COMPLEXE SPORTIF TX THERMIQUES	2134	2134 B&H sport poop MLL	B&H	Entrée d'immobilisation	5 126,56	5 126,56	0,00
		EAUBONNE CDFAS MUSON(CSPS COMPLEXE SPORTIF TX THERMIQUES	2134	2134 B&H sport poop MLL	B&H	Entrée d'immobilisation	5 126,56	5 126,56	0,00
		<b>TOTAL DES ELEMENTS TRANSFERES</b>	2134	2134 B&H sport poop MLL	B&H	Entrée d'immobilisation	<b>576 899,65</b>	<b>576 899,65</b>	<b>0,00</b>

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**N° 2-02**

**Séance du 13 janvier 2023**

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Modalités d' instruction et de traitement des demandes relatives au volet 2 du Fonds "Val d'Oise Territoires".

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES : \* Un règlement du volet 2 du Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités Val d'Oise Territoires.

RESUME :

*L'attractivité des territoires est un axe majeur de la stratégie du Département 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise". Dans ce cadre, le Département, premier partenaire des collectivités pour les aides à l'investissement a adopté en juin 2022 un dispositif simplifié et renforcé d'aides départementales à l'investissement des communes et des groupements de communes intitulé "Val d'Oise Territoires".*

*Ce fonds se compose de deux volets : un "guide des aides" d'une part, ainsi qu'un fonds pour les projets locaux de portée départementale d'autre part.*

*Le présent rapport vise à préciser les modalités d' instruction des demandes relatives au second volet dédié aux projets structurants et de portée départementale.*

## **1. LE CONTEXTE**

Avec sa note stratégique 2022-2028, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est doté d'un cadre pour le déploiement de son action sur le territoire. On y retrouve ainsi le tout nouveau dispositif Val d'Oise Territoires.

Ces dernières années, pour diverses raisons, le budget de 25 M€ réservé aux aides aux communes n'a pas été consommé en totalité. Ce constat a conduit à revoir le mode d'accompagnement du Conseil départemental en matière d'aides aux investissements des collectivités locales.

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), le Département a décidé d'y consacrer 270 M€ pour la période 2022-2028. Le budget mobilisé augmente ainsi, passant d'un rythme actuel de 25 M€ par an à 30 M€ dès 2022, et réserve, d'autre part, une enveloppe de crédits supplémentaires de 70 M€ sur le mandat pour le financement par le Département de projets locaux de portée départementale (projets structurants).

L'Assemblée départementale du 17 juin 2022 a approuvé le nouveau fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités "Val d'Oise Territoires" qui se compose de deux volets : un "guide des aides" d'une part et un fonds pour les projets locaux de portée départementale d'autre part.

Les règles et critères d'éligibilité des projets relevant du volet 1 sont précisés par le "guide des aides" : fiches thématiques avec taux de subvention, plafonds de dépenses, et critères techniques.

Le second volet du fonds Val d'Oise Territoires dédié au financement de projets plus structurants indique, quant à lui, comme unique critère d'éligibilité d'être "d'intérêt départemental et avoir un impact dépassant le cadre intercommunal".

Il est ensuite prévu qu'un comité de sélection spécifique ait la charge d'examiner les demandes de subvention proposées au vu du coût et de l'envergure du projet.

L'application des critères et des taux du guide des aides ne s'applique pas pour les demandes instruites en volet 2.

## **2. VOLET 2 DU FONDS "VAL D'OISE TERRITOIRES" : AIDE AUX PROJETS LOCAUX STRUCTURANTS**

En complément des 30 M€, accordés au "droit commun" des aides à l'investissement des collectivités, une enveloppe de crédits de 70 M€ pour la période 2022-2028 est dédiée au financement de projets plus structurants dans le cadre du volet 2.

Le présent rapport a pour objectif de préciser les modalités d'instructions et de traitement des demandes de subvention relevant de ce second volet.

Pour bénéficier de ce fonds "projets structurants", le projet devra être d'intérêt départemental et avoir un impact dépassant le cadre intercommunal. Pourront être concernés par exemple, un équipement sportif majeur, un équipement culturel d'envergure, ou un équipement technique intercommunal à vocation environnementale.

A titre dérogatoire, une subvention pour un projet d'intérêt départemental pourra être accordée à un Etablissement Public Administratif (EPA) ou à une Société Publique Locale (SPL), dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, si le projet bénéficie à une commune, à un groupement de communes ou à leur territoire.

Le porteur du projet transmettra au Département un dossier présentant le projet, son plan de financement et les arguments justifiant selon lui de sa portée départementale. Les services départementaux examineront ce dossier sur les plans administratifs et techniques pour étudier l'envergure du projet et sa portée départementale et vérifier que le projet n'entre pas dans les fiches classiques du dispositif (volet 1), ou qu'il serait insuffisamment financé au vu de l'importance du coût de ce dernier.

Un comité de sélection spécifique sera ensuite saisi afin d'examiner la demande de subvention proposée.

Dans ce cadre, une audition du porteur de projet devant le comité de sélection sera organisée.

Ce comité sera composé des services du Département, de la Présidente du Conseil départemental et de 14 élus départementaux (sept membres titulaires et sept suppléants, dont un titulaire et un suppléant issus de la minorité départementale).

Le comité sera présidé par la Présidente du Conseil départemental.

La liste précise des membres sera définie par un arrêté de la Présidente, seuls les élus ayant la possibilité de voter dans ce comité.

Les règles et taux de subventions applicables ne sont pas ceux du volet 1. Les taux et montants de subvention seront ainsi proposés par le comité en fonction de la nature et du coût de chaque projet.

Les projets retenus par le comité de sélection seront ensuite présentés et validés en Assemblée départementale pour attribution des subventions.

Il est prévu un comité de sélection par trimestre en fonction des dossiers déposés par les collectivités.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**MODIFIER** les attendus de la délibération n° 2-36 de l'Assemblée départementale du 17 juin 2022 relatifs au volet 2 du fonds "Val d'Oise Territoires" ;

**APPROUVER** le nouveau règlement du volet 2 du fonds "Val d'Oise Territoires" joints en annexe au présent rapport ;

**DECIDER** qu'à titre dérogatoire, une subvention pour un projet d'intérêt départemental pourra être accordée à un Etablissement Public Administratif (EPA) ou à une Société Publique Locale (SPL), dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, si le projet bénéficie à une commune, à un groupement de communes ou à leur territoire ;

**PRENDRE ACTE** que le volet 2 du fonds "Val d'Oise Territoires" permet de financer les projets locaux structurants jugés d'intérêt départemental par le comité de sélection ;

**DECIDER** de la création d'un comité de sélection composé de 14 élus départementaux (sept membres titulaires et sept suppléants, dont un titulaire et un suppléant issus de la minorité départementale), de la Présidente et des services du Département pour l'examen des demandes relatives au volet 2 du fonds "Val d'Oise Territoires" ;

**DELEGUER** à la Présidente du Conseil départemental, par arrêté, la désignation de la composition de ce comité et la définition des modalités de son fonctionnement ;

**PRECISER** que ce comité sera présidé par la Présidente du Conseil départemental ;

**M'AUTORISER** à fixer par arrêté, après consultation du comité de sélection, la liste des projets éligibles et non éligibles à une subvention relevant du volet 2 du fonds "Val d'Oise Territoires" ;

**PRECISER** que ce comité se réunira une fois par trimestre en fonction des sollicitations et que les propositions de subventions se feront indépendamment des taux et critères des fiches d'aide thématiques et seront ensuite soumises en Assemblée départementale ;

**La Présidente du Conseil départemental**

Signé

**Marie-Christine CAVECCHI**

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GENERAL

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 2-02

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 13 janvier 2023

LE : 16-01-2023

Sylvie BOURESCHÉ

Chef du Service des Assemblées

La Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 13 janvier 2023 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

### Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN, M. Patrice ROBIN, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

### Le secrétaire :

### Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL  
M. Pierre-Édouard EON donne procuration à M. Philippe SUEUR  
Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO  
Mme Nessorine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD  
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à Mme Virginie TINLAND  
M. Philippe ROULEAU donne procuration à Mme Manuela MELO

M. Luc STREHAIANO donne procuration à Mme Aziza PHILIPPON

M. Thomas VATEL donne procuration à Mme Patricia JOSE

**Le rapporteur** : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Modalités d'instruction et de traitement des demandes relatives au volet 2 du Fonds "Val d'Oise Territoires".

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**MODIFIE** les attendus de la délibération n° 2-36 de l'Assemblée départementale du 17 juin 2022 relatifs au volet 2 du fonds "Val d'Oise Territoires" ;

**APPROUVE** le nouveau règlement du volet 2 du fonds "Val d'Oise Territoires" joints en annexe à la présente délibération ;

**DECIDE** qu'à titre dérogatoire, une subvention pour un projet d'intérêt départemental pourra être accordée à un Etablissement Public Administratif (EPA) ou à une Société Publique Locale (SPL), dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, si le projet bénéficie à une commune, à un groupement de communes ou à leur territoire ;

**PREND ACTE** que le volet 2 du fonds "Val d'Oise Territoires" permet de financer les projets locaux structurants jugés d'intérêt départemental par le comité de sélection ;

**DECIDE** de la création d'un comité de sélection composé de 14 élus départementaux (sept membres titulaires et sept suppléants, dont un titulaire et un suppléant issus de la minorité départementale), de la Présidente et des services du Département pour l'examen des demandes relatives au volet 2 du fonds "Val d'Oise Territoires" ;

**DELEGUE** à la Présidente du Conseil départemental, par arrêté, la désignation de la composition de ce comité et la définition des modalités de son fonctionnement ;

**PRECISE** que ce comité sera présidé par la Présidente du Conseil départemental ;

**AUTORISE** la Présidente à fixer par arrêté, après consultation du comité de sélection, la liste des projets éligibles et non éligibles à une subvention relevant du volet 2 du fonds "Val d'Oise Territoires" ;

**PRECISE** que ce comité se réunira une fois par trimestre en fonction des sollicitations et que les propositions de subventions se feront indépendamment des taux et critères des fiches d'aide thématiques et seront ensuite soumises en Assemblée départementale ;

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

**La Présidente du Conseil départemental**

Signé

**Marie-Christine CAVECCHI**

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES A L'INVESTISSEMENT DES  
COLLECTIVITES  
"VAL D'OISE TERRITOIRES"**

**REGLEMENT**

## **Volet 2 du fonds "Val d'Oise Territoires" : aides exceptionnelles aux projets de portée départementale**

### **1. Collectivités concernées**

Le fonds départemental d'aides aux collectivités "Val d'Oise Territoires" concerne les aides à l'investissement des communes, groupements de communes et leurs délégataires publics, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental.

Dans le cas d'une intervention par un délégataire public, la subvention sera versée à la commune ou au groupement de communes concerné par le projet, et non au délégataire.

A titre dérogatoire, une subvention pour un projet d'intérêt départemental pourra être accordée à un Etablissement Public Administratif ou à une Société Publique Locale (SPL), dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, si le projet bénéficie à une commune, à un groupement de communes ou à leur territoire.

### **2. Eligibilité**

Pour bénéficier de ce fonds "projets structurants", le projet devra être d'intérêt départemental et avoir un impact dépassant le cadre intercommunal. Pourront être concernés par exemple, un équipement sportif majeur, un équipement culturel d'envergure, ou un équipement technique intercommunal à vocation environnementale (centre de tri...)

#### **Dépenses subventionnables :**

Les dépenses éligibles comprennent le coût des travaux d'infrastructures et de superstructures, le coût des acquisitions foncières éventuelles, le coût des VRD (Voirie et Réseaux Divers) et parking, les équipements et les achats de matériels ou de mobiliers considérés comme des investissements en comptabilité publique, si ces derniers sont liés aux travaux. Le bénéficiaire devra faire un dossier unique global.

Les dépenses liées aux frais de maîtrise d'œuvre, les frais d'études pré-opérationnelles et techniques (géomètre, bureaux de contrôle, coordonnateur sécurité et santé) sont également éligibles au calcul des aides départementales, dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables.

Les dépenses d'assurance (telles que dommage-ouvrage par exemple) ainsi que les dépenses de communication (panneaux) ne sont pas éligibles.

### **3. Conditions et modalités de la participation financière du Département**

#### **Comité de sélection :**

Le porteur du projet transmettra au Département un dossier présentant le projet, son plan de financement et les arguments justifiant selon lui de sa portée départementale.

Après instruction technique des services et constat que le projet ne rentre pas dans les fiches classiques du dispositif, ou bien ne pourrait être financé de manière suffisante au vu du coût et de l'envergure du projet, un comité de sélection spécifique sera mis en place afin d'examiner la demande de subvention proposée.

Ce comité sera composé des services du Département, de la Présidente du conseil départemental et de 14 élus départementaux (sept membres titulaires et sept suppléants, dont un titulaire et un suppléant issus de la minorité départementale).

Le comité sera présidé par la présidente du conseil départemental.

Chaque dossier de demande de subvention fera l'objet d'une audition devant le comité de sélection. Les opérations sélectionnées seront ensuite validées en Assemblée Départementale pour attribution des subventions.

#### **Calcul du montant de la subvention :**

Les règles et taux de subventions applicables ne sont pas ceux du volet 1, et seront définis par le comité de sélection en fonction du coût et de la nature de chaque projet.

#### **Démarrage des travaux :**

Les travaux peuvent démarrer avant la décision d'attribution de la subvention du Département ; toutefois, le dossier de demande de subvention complet devra être transmis avant achèvement des travaux (date du certificat d'achèvement de travaux ou du PV de réception des travaux).

Les acquisitions foncières et/ou immobilières peuvent être prises en compte si le bénéficiaire dépose la demande de subvention dans les 24 mois au plus tard suivant la signature de l'acte authentique.

Les études pré-opérationnelles et honoraires divers pourront être pris en compte de manière rétroactive.

### **4. Composition du dossier de demande de subvention**

Chaque dossier dématérialisé de demande de subvention doit comporter :

- une lettre de demande de subvention à l'attention du Département
- la délibération du Conseil municipal, du Conseil communautaire ou du Conseil syndical certifiée exécutoire ou la délibération cadre (avec décision du Maire ou du Président) si le Conseil municipal/Conseil communautaire ou Conseil syndical a délégué au Maire/Président la possibilité de demander des subventions
- une note de présentation du projet : contexte de l'opération, principaux enjeux, description détaillée de l'opération et des travaux envisagés, modalités de fonctionnement de l'équipement, précisant par ailleurs l'état d'avancement des procédures règlementaires nécessaires
- une note spécifique justifiant l'impact et l'importance départementale du projet
- des plans : plan de situation des opérations, plan masse, plan détaillé avec surfaces ...
- le ou les devis estimatif(s) avec récapitulatif des coûts
- des documents photographiques le cas échéant
- la situation juridique des terrains
- le plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres financeurs
- le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) le cas échéant.

Les services se réservent le droit de demander à la collectivité tout document supplémentaire dès lors qu'ils le jugeraient nécessaire pour la bonne compréhension du projet.

### **5. Le dépôt de la demande**

Les dossiers de demandes de subventions sont à déposer en version dématérialisée par mail à l'adresse suivante : [subventions.investissement@valdoise.fr](mailto:subventions.investissement@valdoise.fr)

Afin de simplifier l'accueil, l'instruction et le suivi des projets des communes et groupements de communes, un interlocuteur unique (délégué territorial) capable de mobiliser les différents services départementaux est à la disposition des collectivités.

La carte d'intervention des délégués territoriaux est disponible sur le site [aideauxcommunes.valdoise.fr](http://aideauxcommunes.valdoise.fr).

Une expertise et l'instruction technique des dossiers sont d'abord réalisées par les services puis par le comité de sélection spécifique.

## **6. Modalités de paiement de la subvention**

Les demandes de paiement devront être transmises en version dématérialisée à l'adresse communiquée par le Département au moment de l'attribution de la subvention.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants une avance de 20 % sera versée après notification de la subvention. La collectivité bénéficiaire pourra ensuite solliciter le Département au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans la limite de deux acomptes au maximum avant la demande de versement du solde.

Si le projet est abandonné ou réalisé partiellement, l'avance versée sera remboursée.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants (Pop DGF), la subvention sera versée par le Département sur appel de fonds de la collectivité bénéficiaire, au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans la limite de deux acomptes au maximum avant la demande de versement du solde.

A l'appui de la demande de règlement de la subvention, le bénéficiaire transmettra un état détaillé des dépenses réalisées, avec à minima pour chaque mandat : la date, le numéro, le montant et l'imputation comptable.

Cet état devra être visé par le Maire ou par le Président du groupement de communes et par le comptable public de la commune ou du groupement de communes.

Les services se réservent le droit de demander à la collectivité les factures relatives à la demande de paiement.

Lors de la première demande d'acompte, la collectivité devra fournir, le cas échéant, la preuve d'apposition d'un panneau d'information, conformément aux dispositions décrites dans le présent règlement.

Le solde sera versé au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération du bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs, signé du maire ou du président du groupement de communes, et d'un certificat d'achèvement des travaux signé du maître d'ouvrage.

Les demandes de versement présentées après le 30 septembre de l'année en cours, seront susceptibles d'être traitées l'année suivante.

Le Conseil départemental s'efforcera d'effectuer le paiement des subventions selon le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et aux groupements de communes. A défaut, le versement de la subvention sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires.

Les services du Conseil départemental établiront un état de suivi financier de l'opération, appelé "Certificat Pour Paiement" (CPP).

Toutes les subventions seront considérées comme caduques :

- si, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'achat d'équipement n'a pas été réalisé ou si les travaux au titre de laquelle l'aide a été accordée n'ont pas démarré ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée par le maître d'ouvrage bénéficiaire de la subvention
- si, à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, le solde de l'aide apportée n'a pas été sollicité.

## **7. Communication**

Les bénéficiaires d'une subvention devront apposer un panneau de chantier où devra figurer le logo du Département ainsi que le montant et le taux de participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités.

La collectivité devra fournir la preuve d'apposition du panneau d'information lors de la première demande de versement de la subvention.

Par ailleurs l'aide du conseil départemental du Val d'Oise devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires.

Le conseil départemental du Val d'Oise devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir l'opération subventionnée, quels que soient son montant et la durée des travaux.

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés à la subvention concernée pourront être suspendus et le solde de la subvention ne sera pas réglé.

## **A. Calendrier de mise en application des fonds "Val d'Oise Territoires"**

Les deux volets du nouveau dispositif du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités "Val d'Oise Territoires" s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Direction des Territoires et de l'Habitat – Pôle Aide aux Communes : **01 34 25 10 75**  
Conseil départemental du Val d'Oise  
Campus 2, avenue du Parc  
CS 20201 CERGY  
95032 Cergy-Pontoise Cedex

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

N° 2-03

Séance du 13 janvier 2023

SERVICE : Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille

OBJET : Versement d'une prime exceptionnelle aux Assistants Familiaux et aux agents de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) employés par le Département.

Moyens généraux - Ressources humaines - Rémunérations

IMPUTATIONS : 64121 // 51, 64118 // 0, 64138 // 0

PIECES JOINTES : Délibération n° 2-61 du Conseil départemental du 25 novembre 2022

## RESUME :

*Conformément à la stratégie départementale 2022-2028 approuvée en Assemblée départementale le 18 février 2022, les compétences, les motivations et les capacités d'innovations et d'adaptation des agents de la Collectivité constituent la première richesse du Département et un élément décisif de sa capacité d'action.*

*Cette conviction a amené le Conseil départemental, le 25 novembre 2022, à acter le versement d'une prime exceptionnelle à l'ensemble des agents départementaux, afin de reconnaître leur engagement et de les accompagner dans un contexte inflationniste qui pèse lourdement sur le budget de nos concitoyens. Parmi les agents du Département, les Assistants Familiaux, tout comme les agents de la MDE constituent des relais de terrain quotidiens de la mission de protection des enfants qui incombe à la collectivité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Dès lors, le présent rapport vise à permettre le versement de cette prime exceptionnelle aux Assistants Familiaux employés par le Département, ainsi qu'aux agents de la MDE dans les mêmes conditions financières que les autres agents du Département.*

*L'impact financier pour le Département s'élève à 236 195 €.*

L'année 2022 a été marquée par une forte poussée de l'inflation, notamment avec une période de hausse significative du prix des carburants, qui a fortement pesé sur le budget des ménages. En effet, selon les dernières parutions de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), entre le deuxième trimestre 2021 et le deuxième trimestre 2022, la hausse des prix de l'énergie (gaz, électricité et produits pétroliers) a contribué à 3,1 points d'inflation sur un total de 5,3 %. Entre ces deux périodes, le prix de l'énergie a augmenté de 28,5 % pour les ménages avec l'application du bouclier tarifaire (l'augmentation aurait été de 54,2 % sans bouclier tarifaire).

Dans ce contexte, le Département souhaite répondre aux difficultés que ses agents peuvent rencontrer en termes de pouvoir d'achat.

A ce titre, le Conseil départemental a voté le 25 novembre 2022 l'attribution d'une prime exceptionnelle de 350 € ou de 500 € à tous les agents du Département par le biais d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA) exceptionnel.

Les modalités de cette prime sont définies dans la délibération du 25 novembre 2022 :

- elle est attribuée en deux montants de 350 € ou 500 € bruts ;
- elle est attribuée selon deux conditions sine qua non, et cumulatives :
- être un agent départemental rémunéré au 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- pour les agents contractuels de droit public, être bénéficiaire d'un contrat d'une durée d'au moins trois mois, quel que soit le motif de recrutement.

Ainsi, cette prime s'adresse également :

- aux Assistants Familiaux, employés par le Département, ces derniers étant contractuels de droit public ;
- aux agents de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE). Ces professionnels, peuvent être contractuels de droit public, ou relevant de la Fonction Publique Hospitalière.

Ces professionnels du Département sont engagés, sur le terrain, auprès des enfants protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et sont un relais quotidien de la politique départementale dans un contexte de forte pénurie des métiers du secteur social et d'augmentation constante du nombre d'enfants protégés.

Le régime de rémunération de ces agents étant différent de celui des autres agents de la collectivité, il est nécessaire d'avoir recours à une délibération spécifique.

Il est ainsi proposé l'attribution d'une prime exceptionnelle aux Assistants Familiaux employés par le Département et aux agents de la MDE, dans les mêmes conditions financières que l'ensemble des agents départementaux.

Ainsi, cette prime sera attribuée en deux montants de 350 € ou 500 € brut aux Assistants Familiaux et agents de la MDE, dans les conditions suivantes, sine qua none et cumulatives :

- être un agent départemental rémunéré au 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- être bénéficiaire, pour les agents contractuels de droit public, d'un contrat d'une durée d'au moins trois mois, quel que soit le motif de recrutement.

Par ailleurs, cette prime s'élèvera à un montant de 350 € aux agents :

- recrutés par le Département depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 (inclus) ;
- placés en congé de maladie pendant une durée totale de 30 jours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle s'élèvera à 500 € pour tous les autres agents.

Par ailleurs, de la même manière que pour les autres agents du Département, les Assistants Familiaux et agents de la MDE placés en congé de longue maladie et en congé de longue durée, ou assimilés pour les agents contractuels, ne pourront pas percevoir cette prime. De même, les agents qui ont dépassé une période de six mois d'arrêt maladie sur l'année, ne pourront pas prétendre au versement de cette prime exceptionnelle.

Dans les conditions décrites plus hauts, cette prime exceptionnelle pourra donc bénéficier à :

- 127 agents de la MDE, pour un coût de 86 245 €. Le paiement de cette prime se fera sur le Budget Annexe de la MDE ;
- 124 Assistants Familiaux, pour un coût de 149 950 €. Le paiement de cette prime se fera sur le budget dédié à la rémunération des assistants familiaux au sein du budget de la politique de protection de l'enfance.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**DECIDER** du versement d'une prime exceptionnelle aux Assistants Familiaux employés par le Département et aux agents de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) ;

**PRECISER** que cette prime exceptionnelle sera versée aux Assistants Familiaux employés par le Département et aux agents de la MDE au regard du constat de leur manière de servir en 2022, compte-tenu de la qualité de service rendu aux usagers des services départementaux ainsi que de l'avancée de la mise en œuvre des politiques publiques départementales ;

**PRECISER** que cette prime exceptionnelle sera versée aux agents titulaires, et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public quelle que soit la nature de leur contrat, dans les conditions ci-après précisées ;

**PRECISER** que cette prime exceptionnelle pourra être versée aux agents précédemment mentionnés, quelle que soit leur quotité de travail, qui :

- sont rémunérés au 1<sup>er</sup> novembre 2022, sous réserve des conditions ci-dessous exposées ;
- et, pour les agents contractuels, bénéficient d'un contrat d'une durée d'au moins trois mois ;

**PRECISER** que les agents suivants seront exclus du versement de cette prime exceptionnelle :

- les agents placés, au 1<sup>er</sup> novembre 2022, en congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ;
- les agents ayant cumulé, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> novembre 2022 inclus, plus de six mois de congé de maladie ordinaire ;

**PRECISER** qu'une prime exceptionnelle de 500 € bruts sera versée aux agents qui remplissent les conditions précédemment exposées, à l'exception des agents répondant aux conditions mentionnées ci-après ;

**PRECISER** que le montant de cette prime exceptionnelle s'élèvera à 350 € bruts pour les agents qui remplissent les conditions ci-dessus exposées, lorsqu'ils :

- ont été recrutés par le Département depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 (inclus) ;
- ou ont cumulé, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> novembre 2022, entre 30 jours et six mois de congé de maladie ;

**DIRE** que les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle sont inscrits sur les imputations 64121 // 51 du budget départemental et 64118 // 0 et 64138 // 0 sur le budget Annexe de la Maison Départementale de l'Enfance.

**La Présidente du Conseil départemental**

Signé

**Marie-Christine CAVECCHI**

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GENERAL

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 2-03

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 13 janvier 2023

LE : 16-01-2023

Sylvie BOURESCHÉ

Chef du Service des Assemblées

La Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 13 janvier 2023 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

### Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN, M. Patrice ROBIN, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

### Le secrétaire :

### Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL  
M. Pierre-Édouard EON donne procuration à M. Philippe SUEUR  
Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO  
Mme Nessorine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD  
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à Mme Virginie TINLAND  
M. Philippe ROULEAU donne procuration à Mme Manuela MELO

M. Luc STREHAIANO donne procuration à Mme Aziza PHILIPPON

M. Thomas VATEL donne procuration à Mme Patricia JOSE

**Le rapporteur** : Madame Muriel SCOLAN

SERVICE : Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille

OBJET : Versement d'une prime exceptionnelle aux Assistants Familiaux et aux agents de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) employés par le Département.

Moyens généraux - Ressources humaines - Rémunérations

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement

### **Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** du versement d'une prime exceptionnelle aux Assistants Familiaux employés par le Département et aux agents de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) ;

**PRECISE** que cette prime exceptionnelle sera versée aux Assistants Familiaux employés par le Département et aux agents de la MDE au regard du constat de leur manière de servir en 2022, compte-tenu de la qualité de service rendu aux usagers des services départementaux ainsi que de l'avancée de la mise en œuvre des politiques publiques départementales ;

**PRECISE** que cette prime exceptionnelle sera versée aux agents titulaires, et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public quelle que soit la nature de leur contrat, dans les conditions ci-après précisées ;

**PRECISE** que cette prime exceptionnelle pourra être versée aux agents précédemment mentionnés, quelle que soit leur quotité de travail, qui :

- sont rémunérés au 1<sup>er</sup> novembre 2022, sous réserve des conditions ci-dessous exposées ;
- et, pour les agents contractuels, bénéficient d'un contrat d'une durée d'au moins trois mois ;

**PRECISE** que les agents suivants seront exclus du versement de cette prime exceptionnelle :

- les agents placés, au 1<sup>er</sup> novembre 2022, en congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ;
- les agents ayant cumulé, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> novembre 2022 inclus, plus de six mois de congé de maladie ordinaire ;

**PRECISE** qu'une prime exceptionnelle de 500 € bruts sera versée aux agents qui remplissent les conditions précédemment exposées, à l'exception des agents répondant aux conditions mentionnées ci-après ;

**PRECISE** que le montant de cette prime exceptionnelle s'élèvera à 350 € bruts pour les agents qui remplissent les conditions ci-dessus exposées, lorsqu'ils :

- ont été recrutés par le Département depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 (inclus) ;
- ou ont cumulé, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> novembre 2022, entre 30 jours et six mois de congé de maladie ;

**DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle seront prélevés sur les imputations 64121 // 51 du budget départemental et 64118 // 0 et 64138 // 0 sur le budget Annexe de la MDE.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

**La Présidente du Conseil départemental**

Signé

**Marie-Christine CAVECCHI**

## RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 3-01

Séance du 13 janvier 2023

SERVICE : Direction de l'Education et des Collèges

OBJET : Convention de partenariat relative aux modalités d'exécution des compétences respectives du Département et des collèges Valdoisiens.

Education - Fonctionnement des collèges

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES : \* Un projet de convention  
\* Trois annexes

RESUME :

*Conformément à la feuille de route stratégique et au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) adoptés par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, le Département fait de sa politique menée en faveur des collèges une priorité de la mandature, qui se traduit par la mise en œuvre de moyens d'actions résolument ambitieux en matière de construction, d'équipement, d'entretien général, d'organisation du service de restauration et de fonctionnement des collèges, lesquels concourent à la réussite éducative des collégiens.*

*Dès lors, ce rapport a pour objet, à la faveur de la loi relative à la Différenciation, à la Décentralisation et à la Déconcentration, dite loi 3DS, adoptée le 21 février 2022 et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dont notamment l'exercice de l'autorité fonctionnelle sur les adjoints-gestionnaires par la collectivité de rattachement, d'organiser les relations conventionnelles entre le Département et les collèges.*

*Le rapport propose une convention-cadre de partenariat, qui a fait l'objet d'échanges approfondis entre les équipes de direction des collèges, la Direction académique et les services du Département, qui garantit d'une part, le plein exercice des compétences départementales et d'autre part, le fonctionnement autonome de l'établissement public local d'enseignement, sur la base d'un recensement exhaustif des actions qui fondent aujourd'hui leur collaboration.*

## 1. LES COMPETENCES DU DEPARTEMENT

Les lois de décentralisation de 1983, 1985 et 2004 et les réformes du système éducatif contenues dans les lois de 1989, 2005, 2013 et 2019 ont confié aux Départements d'importantes compétences dans le domaine éducatif.

Le Département assure ainsi l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique des collèges, à l'exception toutefois des missions d'encadrement et de surveillance des élèves.

Il assure également le recrutement et la gestion des Adjointes Techniques Territoriales des Etablissements d'Enseignement (ATTEE), nommés Agents Départementaux des Collèges (ADC) dans le Val d'Oise, qui exercent leurs missions dans les collèges. Il est l'autorité hiérarchique de ces personnels.

Il assure la gestion technique des collèges, dont il a la propriété et à ce titre :

- il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement ;
- il a la charge de l'acquisition et de la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques ;
- il assume l'ensemble des obligations revenant au propriétaire des locaux, possède tous pouvoirs de gestion et assure le renouvellement des biens mobiliers ;
- il affecte les logements de fonction des collèges, sur proposition du Conseil d'Administration (CA) de l'établissement, aux personnels d'Etat et de la collectivité territoriale.

A cet égard, la stratégie du Département 2022-2028, "Faire grandir le Val d'Oise", adoptée à l'Assemblée de février dernier est venue conforter le choix d'une politique éducative forte au service de la réussite scolaire des collégiens, à travers une délibération (n° 3-15) du 8 juillet dernier, qui a lancé un véritable "Plan Marshall", exceptionnel par le nombre de collèges neufs à livrer d'ici la fin de la mandature (au nombre de sept) ou de collèges à restructurer (cinq), et par l'importance de l'enveloppe (435 M€) qui lui est consacré.

Dans ce cadre, le Département établit le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) des collèges ; il en arrête la localisation, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social et en veillant à la mixité sociale et au mode d'hébergement des élèves.

Il organise, enfin, au bénéfice des collèges, avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, un important programme d'actions éducatives qui couvre la quasi-totalité des collèges.

Ainsi, plus de 1 000 actions sont proposées chaque année aux collèges publics, plus de 200 projets émanant des collèges sont financés et environ 40 000 collégiens en sont bénéficiaires. A cette offre, s'ajoute un bouquet de services numériques et d'évènements robotiques qui mobilisent le corps enseignant autour de pratiques éducatives participant à la réussite scolaire des élèves des 112 collèges du Val d'Oise.

## **2. LES RELATIONS PARTENARIALES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLEGES**

Le Département, en tant que collectivité territoriale, et le collège, en tant qu'établissement public local d'enseignement, poursuivent un même objectif, celui de la réussite des collégiens et leur accueil dans des conditions propices à leur scolarité, leur qualité de vie et leur épanouissement au sein de leur établissement. Par conséquent, ils conviennent de mettre en œuvre les conditions d'une bonne relation partenariale pour organiser leur démarche commune en faveur des usagers de l'établissement.

Sur le plan institutionnel, par la présence des conseillers départementaux aux CA des collèges, autant que dans l'action quotidienne des services départementaux, la collaboration avec les collèges est une réalité conforme à la volonté du Département conjuguant efficacité et réactivité.

Cette collaboration s'appuie sur des pratiques et des outils opérationnels tels que :

- la concertation avec les représentants des établissements sur les dispositifs nouveaux et les évolutions apportées aux dispositifs existants ;
- un haut niveau d'information et de communication vers les équipes de direction ;
- une offre éducative très développée et accessible à tous les établissements à partir de l'Espace Numérique de Travail (ENT) ;
- la rédaction et la diffusion de référentiels techniques et de guides pratiques qui s'avèrent une aide particulièrement utile à l'usage des équipes de direction et des agents des collèges ;
- l'accompagnement et la sensibilisation des chefs d'établissement et des adjoints-gestionnaires dans de nombreux domaines : la gestion des agents, la gestion financière de leur établissement, la sensibilisation aux outils de commande publique de la collectivité (groupement de commandes et centrales d'achats), la sécurité, la maintenance du bâti, la restauration, le déploiement de nouveaux outils à l'usage des agents des collèges... ;

- le dialogue de gestion mis en œuvre en mars 2022, qui participe à la bonne qualité d'échanges avec les établissements sur tous les aspects de leur gestion (accompagnement financier à travers le versement de la Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) des collèges, le suivi de la maintenance des bâtiments et de la programmation de travaux, le renouvellement des mobiliers, le suivi de la gestion des ressources humaines et de la politique de remplacement des agents des collèges, l'assistance au pilotage de la politique d'achats et l'adhésion aux groupements de commandes de la collectivité.

Le dialogue de gestion donne une nouvelle dimension à la relation avec les établissements, dans la mesure où il permet de tenir compte de leurs spécificités en vue d'une meilleure allocation des ressources en réponse à leurs besoins, d'une gestion plus performante et d'un suivi opérationnel des objectifs auxquels le Département est attaché.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, est venue récemment ajouter une nouvelle approche dans les relations partenariales avec les établissements, notamment dans son article 145 qui vise à assurer une meilleure articulation entre l'équipe de direction de l'établissement et la collectivité.

Cet article précise que *"la convention mentionnée à l'article L. 421-23 du Code de l'éducation prévoit les conditions dans lesquelles l'organe exécutif de la collectivité territoriale exerce, au titre des compétences qui lui incombent en matière de restauration, d'entretien général et de maintenance des infrastructures et des équipements, une autorité fonctionnelle sur l'adjoint du chef d'établissement chargé des fonctions de gestion matérielle, financière et administrative, dans le respect de l'autonomie de l'établissement définie à l'article L. 421-4 du même code."*

Dès lors, l'intégration des dispositions de la loi du 21 février 2022 dans la convention de partenariat permet au Département :

- de donner aux adjoints-gestionnaires des orientations sur les champs de compétences de la collectivité et sur l'utilisation des moyens alloués, et solliciter un suivi de leur part ;
- de fixer des objectifs aux adjoints-gestionnaires (sous couvert des chefs d'établissement) dans les domaines relevant de la compétence de la collectivité départementale ;
- et d'assurer un fonctionnement plus cohérent des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) entre le Département et l'Education nationale.

### 3. LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Les relations partenariales entre la collectivité et chaque établissement s'appuient sur une convention prévue par l'article L. 421-23 du Code de l'éducation, ayant un caractère obligatoire et qui stipule que : *"Pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité de rattachement, le/la président(e) du Conseil départemental ou régional s'adresse directement au chef d'établissement. Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens. (...) Une convention passée entre l'établissement et, selon le cas, le Conseil départemental ou régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives."*

La convention-cadre de partenariat permet au Département et à l'établissement de préciser les modalités de mise en œuvre de leurs relations et les conditions dans lesquelles ils exercent leurs compétences et missions respectives.

La première section de la convention-cadre porte sur les dispositions générales. Elle rappelle les statuts de chaque partie et évoque la relation avec le chef d'établissement, qui assure la représentation du collège auprès du Département, et avec l'adjoint-gestionnaire, chargé de seconder le chef d'établissement dans ses fonctions de gestion matérielle, financière et administrative. Ce dernier est l'interlocuteur privilégié du Département en lien avec ses attributions telles que l'organisation de l'accueil, la gestion matérielle, la maintenance quotidienne des bâtiments, la gestion du service de restauration et d'hébergement, l'encadrement des agents départementaux des collèges.

L'exercice de l'autorité fonctionnelle du Département sur l'adjoint-gestionnaire prend la forme suivante :

- la communication des objectifs en précisant les modalités de réalisation. Les objectifs sont fixés dans la convention et précisés dans les instructions transmises régulièrement ;
- le suivi de la mise en œuvre des objectifs et instruction par l'intermédiaire de la transmission des données mentionnées en annexe 1 et dans le cadre du dialogue de gestion ;
- la réalisation d'un bilan conjoint sur la mise en œuvre des missions de l'adjoint-gestionnaire ;
- l'élaboration et la proposition d'un programme de formation à destination de l'adjoint gestionnaire ;
- la participation aux instances, réunions et groupes de travail du Département ;
- le rôle de conseil et d'ingénierie auprès de l'adjoint-gestionnaire.

Dans le cadre de la réalisation de leurs missions respectives et partagées, le Département et l'établissement s'engagent à une information réciproque et régulière. L'établissement s'engage à respecter les calendriers et procédures, établis en concertation avec le Département.

La convention-cadre rappelle l'existence du dialogue de gestion destiné à renforcer le partenariat sur toutes les thématiques communes.

Le dialogue de gestion permet de tenir compte des spécificités de l'Établissement en vue d'une meilleure allocation des ressources aux besoins du collège, d'une gestion plus performante de l'Établissement et d'un suivi opérationnel des objectifs fixés par le Département.

La deuxième section de la convention-cadre a pour objet de fixer les modalités d'organisation des missions transférées : accueil, restauration, entretien général et maintenance. Pour chaque mission, la convention donne une définition et précise les objectifs.

L'accueil comprend non seulement la prise en charge des usagers du collège et du public, mais aussi l'ouverture et la fermeture du site et le contrôle de l'accès.

Le chef d'établissement est chargé d'organiser l'accueil conformément au référentiel "Accueil". Il est le garant de l'accès aux locaux de l'établissement des personnels, des équipes, des mandataires et des partenaires du Département, pendant et en dehors des heures d'ouverture du collège au public, y compris pendant les vacances scolaires, afin de permettre toute intervention nécessaire aux travaux, à l'entretien, à la sécurité et à la préservation des locaux et des équipements dont ceux liés au réseau de vidéo protection.

L'établissement fixe les horaires d'ouverture des locaux pendant le temps scolaire et en informe le Département auquel il fournit les renseignements suivants :

- les jours de fonctionnement du collège ;
- les horaires d'ouverture et de fermeture du collège ;
- le planning des astreintes et les contacts en cas d'urgence ;
- les jours et horaires de fonctionnement de la demi-pension ;
- les effectifs ;
- le plan d'occupation des salles.

La restauration scolaire est organisée par le Département, l'établissement en assure la gestion conformément au Règlement départemental de la restauration et aux dispositions du "Référentiel restauration" en vigueur. Les objectifs partagés entre le Département et l'établissement sont ambitieux, dont ceux inscrits dans la loi EGalim :

- servir des repas conformes aux recommandations nutritionnelles en vigueur ;
- promouvoir une restauration de qualité ;
- privilégier les achats de denrées alimentaires dans le cadre du groupement de commandes du Département pour réduire les coûts et accéder à l'approvisionnement en circuit court ;
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire de la restauration collective ;
- participer à des actions éducatives liées à la nutrition ;
- favoriser l'accès à la restauration de tous les élèves de l'établissement, sans restriction ;

- respecter une organisation horaire du service tout à la fois conforme aux besoins des élèves et autres usagers, et aux contraintes environnementales et statutaires ;
- renseigner le logiciel de gestion de la production ;
- offrir au moins 50 % de produits durables, ou sous signe d'origine ou de qualité dont un minimum de 20 % de produits bio ;
- réduire le plastique sous toutes ses formes ;
- mettre à la carte un menu végétarien par semaine ;
- instaurer des démarches visant à lutter contre le gaspillage.

Le Département se charge du contrôle des normes d'hygiène en faisant intervenir un laboratoire d'analyses. Il fixe les tarifs de la restauration et applique les modalités d'inscription des convives.

L'établissement prévient le Département en cas d'impayés importants et informe les familles des aides qui peuvent être accordées.

L'entretien des locaux constitue une condition essentielle de la qualité de vie au collège et de la sécurité des élèves et des équipes éducatives, pour lequel le Département alloue des moyens humains matériels et financiers.

L'établissement organise un service d'entretien conformément au "Référentiel entretien général" qui indique les objectifs de niveau de service en intégrant les pratiques écoresponsables préconisées par le Département, notamment dans le choix des équipements et des produits mis à la disposition des agents des collèges.

Dans les collèges concernés par l'externalisation partielle de l'entretien, les adjoints gestionnaires s'engagent à transmettre mensuellement les formulaires d'évaluation et à prévenir en cas de difficultés.

La maintenance technique consiste à entretenir et préserver la qualité du patrimoine mobilier et immobilier et des espaces verts.

L'établissement veille à faire assurer par les agents de maintenance, conformément à leur fiche métier et au "Référentiel maintenance", les travaux d'entretien et de maintenance courants.

L'établissement :

- maintient la qualité d'usage des équipements, la sécurité des occupants et le respect de l'environnement ;
- définit l'ensemble des actions destinées à assurer la viabilité des constructions, la continuité et la qualité du service rendu à la communauté scolaire ;
- planifie les cycles de maintenance de l'entretien préventif et s'assure, au titre de l'entretien correctif et/ou curatif, des actions de dépannage et/ou de réparation ;
- prend en charge les réparations et travaux relevant de la responsabilité de l'occupant conformément aux dispositions du Guide relatif à la gestion du bâti des collèges publics du Val d'Oise ;

- met en place et assure le suivi des contrats de maintenance et d'entretien nécessaires ;
- met en place et assure le suivi des contrats de contrôle obligatoire de vérification périodique réalisés par des prestataires extérieurs.

La convention-cadre rappelle qu'une bourse d'échanges de matériels est à la disposition des collègues.

Dans la troisième section consacrée à la gestion patrimoniale, la convention-cadre précise les conditions dans lesquelles le Département assume ses droits et obligations en qualité de propriétaire des locaux des collègues, en lien avec les établissements. Le Département assure notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant du propriétaire, dans le cadre d'un protocole d'intervention qui précisent les responsabilités respectives du Département et de l'Etablissement, ce dernier étant chargé de définir les modalités d'ouverture et de fermeture.

Pour la gestion des logements de fonction, la convention-cadre fait référence au Règlement départemental adopté par l'Assemblée départementale du 8 juillet 2022, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les autres questions, traitées dans la section relatives à la gestion patrimoniale, concernent la mise à disposition des locaux du collègue à des tiers, qui suppose l'accord du Département et la passation d'une convention, l'attribution à l'Etablissement de l'équipement mobilier nécessaire à son activité et enfin la sécurité et la gestion des sinistres.

La convention-cadre rappelle que le chef d'établissement est responsable de la sécurité des personnes et des biens, de l'hygiène et de la salubrité de l'établissement. L'Etablissement est chargé d'assurer une surveillance attentive de l'état des locaux, des installations et du matériel. Il rend compte au Département des anomalies et dysfonctionnements qu'il est amené à constater.

La quatrième partie de la convention-cadre détaille les ressources allouées par le Département.

Il s'agit des Ressources Humaines (RH), les agents départementaux des collègues affectés dans l'Etablissement, pour la gestion desquels, chaque partie assume sa part de responsabilités dans le cadre de la double autorité hiérarchique et fonctionnelle. Le chef d'établissement encadre et organise leur travail, assisté de l'adjoint-gestionnaire, dans le respect des orientations et dispositions de la politique départementale des ressources humaines, et notamment du Règlement intérieur relatif à la gestion des agents départementaux des collègues.

Le Département définit, quant à lui, la politique applicable en matière de ressources humaines, s'agissant des agents des collègues (recrutement, rémunération, temps de travail et droits à congés, affectation, remplacements, formation, information, mobilité, évaluation, évolution de carrière...) et la fait connaître à l'établissement.

Il fixe les conditions d'exercice des activités (fiches-métiers, sujétions liées à l'attribution d'un logement de fonction, exercice du droit syndical, conditions de travail et prévention des risques) et informe l'établissement.

De son côté, l'établissement élabore les emplois du temps des agents, encadre l'équipe, veille au respect des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, participe aux jurys de recrutement, équipe les agents en tenues de travail et équipements de protection individuelle, évalue annuellement les agents, réalise les rapports nécessaires pour la titularisation et les procédures disciplinaires, assure le relais d'information entre le Département et les agents.

Les ressources sont aussi financières, puisque le Département pourvoit aux dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat.

La principale contribution du Département est la Dotation de Fonctionnement (DDF). En contrepartie, l'établissement respecte le calendrier budgétaire et transmet son budget et son compte financier, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle budgétaire et les indicateurs permettant de connaître sa situation financière.

Pour ses achats, l'établissement adhère à des groupements de commandes, notamment départementaux, ou à des centrales d'achat, pour optimiser les conditions tarifaires des contrats souscrits et améliorer le contenu des prestations fournies.

Dans le cadre de sa participation à des actions organisées ou soutenues par le Département au titre de sa politique éducative, l'établissement peut bénéficier de financements spécifiques de la part du Département.

De son côté, le Département lui apporte un soutien afin de favoriser l'optimisation de la gestion. Il accompagne l'équipe de direction dans la résolution des difficultés éventuelles d'ordre budgétaire.

Par ailleurs, le Département finance des dotations d'équipement destinées aux établissements leur permettant d'acquérir des matériels, dès lors que leur fonds de roulement est inférieur à 60 jours de fonctionnement : autolaveuse, tondeuse autoportée, équipements coûteux destinés aux sections sportives...

Les ressources matérielles, outre le mobilier déjà mentionné, comprennent l'équipement numérique, en déclinaison du Schéma départemental numérique des collèges. La fourniture des équipements est définie dans deux référentiels d'équipements numériques (fixes et mobiles). L'établissement s'engage à ne pas procéder à l'achat d'équipements et de matériels informatiques sur ses fonds propres qui pourraient mettre à mal la sécurité informatique du collège et de ses utilisateurs et rendraient impossible leur maintenance et leur remplacement.

Les aides aux familles, à savoir le dispositif Rest'O collèges et les bourses aux collégiens et aux apprentis, sont instruites et accordées par le Département en lien avec l'établissement qui informe les familles et facilite l'accès aux aides.

La convention-cadre comporte enfin trois annexes :

- la liste des données et documents à transmettre par l'établissement au Département ;
- la liste des données et documents à transmettre par le Département à l'Etablissement ;
- la liste des documents de référence.

La convention-cadre de partenariat traite ainsi l'ensemble des sujets sur lesquels le Département et les collèges agissent conjointement.

Elle a été élaborée dans le cadre du groupe de travail composé des services du Département, de représentants des chefs d'établissement et des adjoints-gestionnaires et des services départementaux de l'Education nationale.

Les échanges se sont déroulés entre le mois de juillet et le mois de novembre 2022, à raison de trois réunions du groupe de travail.

Le projet de convention a également été présenté aux représentants des syndicats des chefs d'établissement et des adjoints-gestionnaires, en juin puis en octobre 2022. Enfin, la convention a été diffusée à l'ensemble des chefs d'établissement dans sa version initiale en mai 2022 et dans sa version définitive en novembre 2022. Dès lors que la présente délibération aura été rendue exécutoire, il est prévu que cette convention de partenariat soit soumise dans les CA des collèges pour être pleinement effective au plus tard le 31 mars 2023.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**APPROUVER** la convention de partenariat relative à l'exercice des compétences respectives du Département et de l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ) ;

**DIRE** que la présente convention de partenariat devra être soumise dans les Conseils d'Administration des collèges au plus tard le 31 mars 2023 pour être pleinement effective ;

**M'AUTORISER** à signer ladite convention avec chaque collège public du Val d'Oise.

**La Présidente du Conseil départemental**

Signé

**Marie-Christine CAVECCHI**

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 3-01

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 13 janvier 2023

LE : 16-01-2023

Sylvie BOURESCHÉ

Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 13 janvier 2023 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

### Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëlle PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN, M. Patrice ROBIN, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOU

### Le secrétaire :

### Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL  
M. Pierre-Édouard EON donne procuration à M. Philippe SUEUR  
Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO  
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD  
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à Mme Virginie TINLAND

M. Philippe ROULEAU donne procuration à Mme Manuela MELO  
M. Luc STREHAIANO donne procuration à Mme Aziza PHILIPPON  
M. Thomas VATEL donne procuration à Mme Patricia JOSE

**Le rapporteur** : Madame Virginie TINLAND

SERVICE : Direction de l'Education et des Collèges

OBJET : Convention de partenariat relative aux modalités d'exécution des compétences respectives du Département et des collèges Valdoisiens.

Education - Fonctionnement des collèges

### **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'exercice des compétences respectives du Département et de l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ) ;

**DIT** que la présente convention de partenariat devra être soumise dans les Conseils d'administration des collèges au plus tard le 31 mars 2023 pour être pleinement effective ;

**AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention avec chaque collège public du Val d'Oise.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	8
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre : M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Deborah ISRAEL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Pascal BERTOLINI

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

**La Présidente du Conseil départemental**

Signé

**Marie-Christine CAVECCHI**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MODALITES D'EXERCICE  
DES COMPETENCES RESPECTIVES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT**

ANNEXE 1 – Données et documents transmis par le collège au Département

Outre les documents mentionnés ci-dessous, le Département peut demander communication de tout acte ou tout document relatif au fonctionnement du collège, en application de l'article R. 421-56 du Code de l'éducation.

<b>Données</b>	<b>Mode de transmission</b>	<b>Date/Fréquence</b>
<b>Données relatives aux ressources humaines</b>		
Emploi du temps détaillé des agents départementaux	MyAntridade	Avant le 01/10 - annuel
Compte-rendu des entretiens professionnels annuels des ADC	Par courriel	Juin – annuel
Toutes informations nécessaires à la gestion des effectifs, des carrières et des situations particulières	Par courriel	Tout au long de l'année
Absences et justificatifs d'absence des ADC	MyAntridade	Tout au long de l'année
Fiche d'appréciation sur la manière de servir des agents non titulaires	Par courriel	Avant la fin du contrat
Fiches d'évaluation des agents stagiaires (trois fiches en cours de stage)	Par courriel	1 <sup>er</sup> , 5 <sup>ème</sup> et 9 mois du stage
<b>Données relatives aux moyens financiers</b>		
Enquête de rentrée : données nécessaires au calcul de la DDF N+1	Par courriel	Mi-septembre – annuel
Enquête relative au calcul de la Participation aux charges communes	Par courriel	Mi-septembre - annuel
Enquête eau pour calculer la moyenne des dépenses en eau pour le calcul de la DDF	Par courriel	Début avril - annuel
Demandes de compensation trimestrielle à la tarification sociale liées à la restauration scolaire	Par courriel	Chaque fin de trimestre
Bordereau trimestriel des droits constatés issu de la dernière constatation	Par courriel	Chaque fin de trimestre
Formulaire relatif au solde du RCT	Par courriel	A compter de janvier de N+1 – annuel
BP / DBM / Comptes financiers au format PDF brut	DEMACT	A chaque étape budgétaire CF : jusqu'au 30/05 - annuel
<b>Données relatives aux missions</b>		
Nombre de repas servis	Par courriel	Mensuel
Pesées	Par courriel	Cycle de menus
Pourcentage des produits bio (cuisine de production)	Easlys	Cycle de menus

Pourcentage des produits locaux (cuisine de production)	Easiys	Cycle de menus
Pourcentage des produits sous signe de qualité hors produits bio (cuisine de production)	Easiys	Cycle de menus
<b>Données et documents administratifs et divers</b>		
Date et ordre du jour des conseils d'administration	Par courriel	15 jours avant chaque CA
PV des conseils d'administration	Via DEM ACT	Après chaque CA
Tableau des permanences de l'équipe de direction avec les coordonnées téléphoniques	Par courriel	Septembre – Annuel
Données concernant les évolutions d'effectifs et la structure des divisions	Par courriel	Annuel
<b>Données et documents relatifs aux logements de fonction</b>		
L'état d'occupation des logements après vote	Par courriel	Avant le 15/11 – annuel
Convention d'occupation précaire et d'utilité de service / d'occupation précaire avec astreinte	Par courriel	Avant le 15/11 - annuel
Délibération des Conseils d'Administration relative à l'occupation des logements	Par courriel	Avant le 15/11 - annuel
Planning d'astreintes des agents logés en NAS ou en COP-A	Par courriel	Septembre - Annuel
<b>Données et documents relatifs à la gestion patrimoniale</b>		
Contrats de maintenance obligatoires	Par courriel (à la DGP)	A chaque renouvellement

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MODALITES D'EXERCICE  
DES COMPETENCES RESPECTIVES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT**

ANNEXE 2 – Données et documents transmis par le Département au collège

<b>Données</b>	<b>Mode de transmission</b>	<b>Date/Fréquence</b>
<b>Ressources humaines</b>		
Documents relatifs à la campagne d'entretien professionnel : guide de l'entretien professionnel, note RH, fiches d'entretien des agents	Par courriel	Annuel
Liste des agents promouvables au grade supérieur	Par courriel	Annuel
Liste des formations proposées aux agents des collèges	Par courriel	Annuel
Note relative aux congés des agents des collèges	Par courriel	Annuel
Flyer de rentrée	Imprimé	Septembre – annuel
Règlement intérieur relatif à la gestion des agents des collèges	Par courriel	A chaque actualisation
<b>Documents administratifs et divers</b>		
Informations sur les marchés coordonnés par le Département dans le cadre du groupement de commandes	Par courriel	A chaque nouveau marché/renouvellement
Guide des interlocuteurs	Imprimé	Septembre - annuel
Guide des collèges	ENT	Septembre - annuel
<b>Logements de fonction</b>		
Arrêté relatif aux prestations accessoires	Par courriel	Novembre - annuel
<b>Missions</b>		
Référentiels accueil, restauration, maintenance et entretien général	Imprimé + ENT	A chaque actualisation

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MODALITES D'EXERCICE  
DES COMPETENCES RESPECTIVES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT**

/

ANNEXE 3 – Principaux documents de référence

**a) Documents relatifs aux missions**

- Référentiel accueil
- Référentiel entretien général
- Référentiel maintenance
- Référentiel restauration
- Guide de gestion des espaces verts des collèges
- Guide de l'organigramme des clés
- Règlement départemental de la restauration scolaire

**b) Documents relatifs à la gestion patrimoniale et aux logements de fonction**

- Guide relatif à la gestion du bâti des collèges publics du Val d'Oise
- Règlement départemental des logements de fonction au sein des collèges publics du Val d'Oise

**c) Documents relatifs aux ressources**

- Procédure disciplinaire dans la fonction publique territoriale
- Règlement intérieur relatif à la gestion des agents départementaux des collèges
- Référentiel matériel numérique

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**N° 4-01**

**Séance du 13 janvier 2023**

SERVICE : Direction de l'Offre Médico-Sociale

OBJET : Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour l'année 2023.

Solidarité - Actions sociales

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES :

RESUME :

*Conformément à la stratégie 2022-2028 adoptée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, le Département entend renforcer ses actions pour répondre aux besoins d'accompagnement des publics fragilisés et intensifier la recherche de solutions pour adapter l'offre sociale et médico-sociale aux besoins des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, et des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en mobilisant tous les partenaires du territoire sur l'accompagnement de ces personnes vulnérables. Dans ce cadre, le Département doit mettre en corrélation l'évolution de l'offre avec les besoins de financement des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour permettre la meilleure prise en charge des personnes hébergées, accueillies et accompagnées tout en maîtrisant les finances de la collectivité. Dès lors, le présent rapport propose, sous réserve du vote du budget départemental 2023 en matière de dépenses relatives aux ESSMS, de :*

- fixer un taux annuel d'évolution des dépenses pour les ESSMS du territoire ;*
- soutenir à hauteur de 22 M€ en 2023 les efforts financiers consacrés aux mesures "Ségur" et aux revalorisations salariales pour les ESSMS et ce, dans un but d'amélioration et de valorisation des métiers du secteur médico-social.*

La Direction de l'Offre Médico-Sociale (DOMS) du Département assure l'accompagnement, la tarification et le contrôle budgétaire, financier et qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) dans une relation partenariale avec leurs directeurs et gestionnaires alliant innovation et performance. L'adaptation constante du service à rendre doit concilier les exigences de l'accompagnement social et médico-social des publics fragiles et les contraintes budgétaires opposables à tous.

Dans ce cadre, le Conseil départemental fixe chaque année, en application des articles L. 313-8, L. 314-7 et R. 314-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), un Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) pour l'ensemble des ESSMS de sa compétence qui assurent l'accompagnement au quotidien des publics vulnérables que sont les Personnes Agées (PA), les Personnes adultes en situation de Handicap (PH) et les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Cet OAED, opposable aux ESSMS, permet d'autoriser le niveau de ressources nécessaires à leur fonctionnement pour exercer leurs missions dans de bonnes conditions, tout en veillant à la maîtrise des dépenses imputables aux usagers ou au Département du Val d'Oise.

Les budgets des ESSMS arrêtés au regard de cet OAED, serviront de base à la fixation des tarifs ou des dotations 2023 des ESSMS valdoisiens.

## **1. LA CAMPAGNE BUDGETAIRE 2022**

### **1.1. Les principaux évènements 2022**

En 2022, l'Assemblée départementale a voté le maintien des budgets des ESSMS autorisés en 2021 (hors mesures nouvelles) et a accordé une enveloppe complémentaire de 1,7 M€, représentant une évolution de + 0,5 % de leur masse budgétaire globale autorisée, se montant à 345 M€. Cette enveloppe a permis de soutenir les établissements les plus en difficulté, de financer des projets innovants proposés par les ESSMS du Département et répondant aux orientations départementales, comme la production de réponses à des situations sans solution de prise en charge acceptable, des actions sur la formation des personnels ou le financement d'apprentissages et de stages gratifiés.

L'Assemblée départementale a aussi décidé, le 26 novembre 2021, d'apporter un soutien exceptionnel à ses partenaires ESSMS, particulièrement touchés par la crise sanitaire, en leur octroyant une dotation exceptionnelle de 10 M€, qui leur a été versée fin 2021.

Le Département a souhaité aller plus loin en consacrant des sommes importantes au financement des revalorisations salariales liées au Ségur pour les ESSMS du secteur de l'Enfance et ceux non médicalisés du secteur du Handicap, ainsi qu'aux revalorisations des salaires des intervenants des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Les revalorisations Ségur pour les établissements médicalisés du secteur PA et PH ont, quant à elles, été financées par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les revalorisations liées au Ségur sont les suivantes :

Secteurs	Dispositifs	Contexte	Personnels concernés	Montants versés par le Département aux ESSMS concernés fin 2022
Secteur PH (40 ESSMS concernés)	Accord Laforcade	Article 43 de la Loi de financement de la sécurité sociale 2022	Aide-soignant, infirmier, cadre de santé de la filière infirmière et de rééducation, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, audioprothésiste, psychomotricien, sage-femme, auxiliaire de puériculture, de diététicien, aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale, accompagnant éducatif et social	2 093 692 €
	Accord Axess	Conférence des métiers du 18/02/2022	Professionnels de la filière socio-éducative	1 477 682 €
Secteur Enfance (58 ESSMS concernés)	Accord Axess	Conférence des métiers du 18/02/2022	Professionnels de la filière socio-éducative	4 395 299 €
				<b>7 966 673 €</b>

Le Département a consacré 7,97 M€ pour compenser la revalorisation salariale des personnels des secteurs du handicap et de l'enfance éligibles aux revalorisations salariales "Ségur" dont 1,48 M€ ont été compensés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Revalorisations des salaires des intervenants des SAAD :

Le Département a consacré 1,3 M€ pour compenser la revalorisation salariale des intervenants des SAAD associatifs, dont 0,65 M€ ont été compensés par la CNSA.

Ainsi, l'effort réalisé par le Département au titre de ces compensations salariales représente un total de 9,27 M€, dont 2,13 M€ ont été compensés par la CNSA.

Ces compensations ont fait l'objet de versements exceptionnels, ce qui a permis de ne pas impacter les tarifs de ces structures.

## 1.2. Le bilan global 2022

Le montant des charges brutes, accepté par le Département en 2022, pour les ESSMS soumis à tarification, s'élève à 354,2 M€, dont une masse tarifée\* de 333,9 M€, répartis comme suit :

2022	ESSMS	ESSMS	ESMS Personnes âgées		SAAD**	TOTAL
	Enfance	Personnes handicapées	Hébergement	Dépendance		
Charges brutes 2022 (y compris mesures nouvelles et Crédits non reconductibles et Budget de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE))	127 179 051 €	97 254 511 €	81 106 067 €	43 478 298 €	5 187 923 €	354 205 850 €
Base de calcul tarifaire (masse tarifée*) 2022	122 572 825 €	89 440 811 €	73 945 528 €	43 353 400 €	4 579 093 €	333 891 658 €
Base de calcul tarifaire (masse tarifée*) 2021	115 345 833 €	89 008 317 €	75 248 691 €	42 329 311 €	4 632 573 €	326 564 725 €
<b>Evolution en € de 2021/2020 (Base de calcul 2022 – base de calcul 2021)</b>	7 226 992 €	432 494 €	-1 303 163 €	1 024 089 €	-53 480 €	7 326 933 €
<b>En M€</b>	7,23	0,43	-1,30	1,02	-0,05	7,33
<b>Taux d'évolution en % des bases de calcul 2022/2021</b>	<b>6,27 %</b>	<b>0,49 %</b>	<b>-1,73 %</b>	<b>2,42 %</b>	<b>-1,15 %</b>	<b>2,24 %</b>

\*La masse tarifée correspond aux charges brutes après déduction des recettes en atténuation et des reprises des résultats antérieurs et des dépenses rejetées N-2.

\*\* 2 SAAD tarifés sur 134 autorisés

L'évolution de la masse tarifée pour les ESSMS augmente sensiblement (+ 2,24 %) entre 2021 et 2022. Cette augmentation comprend l'enveloppe de + 0,5 % (1,7 M€) accordée pour 2022 et l'impact des mesures nouvelles liées à des extensions, créations et/ou transformations de places ou mesures dans les ESSMS et ce, plus particulièrement dans le secteur de l'Enfance.

Il est à souligner que les tarifs arrêtés pour les ESSMS ont un impact très varié sur les dépenses du Département en fonction des secteurs. Ainsi, en 2022 :

- s'agissant de l'Enfance, environ 86 % des dépenses des ESSMS du territoire sont prises en charge par le Département, car 86 % des places de ces ESSMS valdoisiens sont occupés par des enfants valdoisiens et 14 % par des enfants issus d'autres départements qui payent pour leurs ressortissants ;
- Concernant les Personnes Handicapées (PH), 87 % des dépenses des ESSMS du territoire sont également prises en charge par le Département, via le dispositif d'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH), pour les personnes valdoisiennes. Les 13 % restants correspondent à des personnes en provenance d'autres départements, mais aussi aux contributions demandées aux personnes accueillies, quelle que soit leur provenance géographique, pour participer à leur hébergement ;
- Dans le secteur des Personnes Agées (PA), environ 24 % des dépenses d'hébergement des ESSMS du territoire sont prises en charge par le Département (taux moyen tous types d'établissements confondus). Ce taux correspond à la part de personnes âgées valdoisiennes éligibles à l'ASH et prises en charge par les ESSMS valdoisiens. Les 76 % des dépenses restantes sont en grande partie à la charge des résidents ou à celle d'autres départements, lorsque les personnes éligibles à l'aide sociale ont un domicile de secours en dehors du Val d'Oise.

Concernant les dépenses du Département, il convient également de prendre en compte l'accueil d'un certain nombre d'usagers valdoisiens (pour les trois publics) dans des ESSMS hors Val d'Oise, pour lesquels les services du Département ne maîtrisent pas les tarifs. Ces ESSMS facturent au Département du Val d'Oise les coûts de prise en charge des valdoisiens qui y sont accueillis.

### **1.3. Le secteur de l'Enfance**

Pour l'année 2022, les budgets de 60 établissements et services, relevant tous du secteur associatif, ont été instruits. Sur la totalité des budgets examinés, 16 sont en double habilitation avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Concernant les places spécifiques, le Département comptabilise désormais 482 places dédiées à l'accueil de Mineurs Non Accompagnés (MNA), dont le déploiement s'est terminé en 2022. Ces places ont permis de désengorger les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) tout en offrant un accompagnement mieux adapté aux jeunes MNA. Le taux de remplissage de ces 482 places "MNA" est estimé à 96 %.

Parallèlement, le Département compte également 277 places autorisées de Services d'Accueil Modulaire (SAM), également appelées "Placement à domicile", soit 90 places en plus par rapport à 2021. La pertinence de ces solutions et l'engouement des juges à les proposer, bien que moins coûteuses que des places en MECS, ont conduit à cette extension de capacité. Le taux d'occupation pour l'année 2022 des 210 places de SAM, déjà fonctionnelles, est de 94 %, pour les autres places autorisées, la montée en charge a commencé progressivement au cours de l'année.

Les extensions complémentaires des mesures d'Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO), autorisées au cours de l'année 2021, poursuivent leur montée en charge.

Ces nouvelles places de SAM et d'AEMO sont en partie co-financées grâce à la contractualisation avec l'Etat pour la prévention et la protection de l'Enfance, dite "Plan Taquet". C'est aussi le cas des dispositifs suivants :

- 15 places de Centre Parental (CP) ;
- 26 mesures d'AEMO intensives ;
- neuf places de MECS adossées à un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) ;
- huit places d'Institut Médico-Educatif (IME) et quatre places d'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), ouvertes 365 jours par an et dédiées aux enfants pris en charge par l'ASE ;
- 14 places de Service d'Accueil d'Urgence (SAU) destinées aux fratries ;
- 24 places d'Equipe mobile en soutien aux familles et aux familles d'accueil.

Les premières dépenses concernant ces dispositifs cofinancés ont été réalisées en 2021 et en 2022 et la poursuite de leur mise en œuvre fera l'objet de financements complémentaires en 2023.

#### **1.4. Le secteur des Personnes handicapées**

Pour l'année 2022, les budgets de 55 établissements ou services ont été instruits dont certains sont co-financés par l'ARS. Ces ESSMS relèvent quasiment à 100 % du secteur associatif (sauf une structure du secteur public et une du secteur privé commercial).

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "Lielos" à Montigny-les-Cormeilles, géré par ARRME, a connu une extension de 10 places en 2022.

Huit Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ont été signés entre 2018 et 2022. Deux renouvellements de CPOM sont en cours de négociation, l'un pour une entrée en vigueur en 2023, l'autre en 2024.

## 1.5. Le secteur des Personnes âgées

Pour l'année 2022, les budgets de 89 ESSMS tarifés ont été instruits, relevant à 31 % du secteur associatif, à 52 % du secteur privé commercial et à 17 % du secteur public.

Pour le secteur des personnes âgées, la tarification n'est pas homogène selon la catégorie d'établissements. En effet, un établissement peut être tarifé en section dépendance seule comme les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) privés ; en section hébergement seule, comme les Résidences Autonomie (RA)) ou sur les deux sections (EHPAD 100 % habilités à l'aide sociale et Unités de Soins de Longue Durée (USLD)).

Les EHPAD, les Accueils de jour et les USLD sont co-financés par l'ARS.

Concernant les EHPAD, il est à souligner les faits suivants :

- l'ouverture au 1<sup>er</sup> août 2022 de la plateforme de Villiers-le-Bel gérée par Arpavie (110 places d'hébergement permanent, 20 places d'hébergement temporaire, 20 places d'accueil de jour) dans laquelle est intégré un Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) comprenant 50 places de Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ;
- la réduction provisoire des capacités des EHPAD appartenant au Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ouest Vexin Val d'Oise (GHT NOVO).

Concernant les Résidences Autonomes (RA), aucune modification de l'offre n'est intervenue sur l'année 2022.

S'agissant des USLD, la réduction de capacité de six places dans l'USLD d'Argenteuil a fait suite à la rénovation de certaines chambres. Par ailleurs, l'USLD de Saint-Martin-du-Tertre n'a pas fait l'objet d'une tarification hébergement et dépendance en 2022 du fait de la fermeture de l'établissement décidée par le gestionnaire.

La valeur de point Groupe Iso Ressources (GIR) départemental permet de fixer le montant des Forfaits Globaux Dépendance (FGD) versés aux 75 EHPAD et à la Petite Unité de Vie (PUV). La valeur retenue en 2022 est identique à celle fixée l'année précédente, soit 6,83 €.

Le niveau de dépendance (GIR moyen pondéré) des résidents accueillis au sein des EHPAD s'élève à 749, comme en 2021, et contre 740 au niveau régional et 736 au niveau national. Le niveau de perte d'autonomie s'élève à 883 points GIR majorés, indicateur qui sera utilisé pour estimer le FGD dans les projets de création d'EHPAD ou d'extension importante, présentés sur le territoire du Val d'Oise.

La crise sanitaire et les affaires médiatiques, qui ont concerné les EHPAD en particulier, ont demandé une forte mobilisation des autorités de contrôle et de tarification (ARS et Département) et ont nécessité de revoir le calendrier de certaines actions :

- 7 CPOM ont été signés entre 2019 et 2021 ;
- 16 CPOM sont en cours de signature avec une date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- le Département du Val d'Oise travaille avec les services de l'ARS pour proposer un nouveau calendrier de négociations des CPOM pour 2023 ;

Par ailleurs, certains travaux menés par les gestionnaires d'EHPAD ont été ralentis, conduisant à des décalages sur la livraison des opérations (reconstruction d'un EHPAD sur Viarmes, rénovation architecturale des EHPAD de l'Association Arménienne d'Aide Sociale).

### **1.6. Les services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**

Le Département du Val d'Oise compte 128 SAAD autorisés. Seuls deux bénéficient d'une tarification administrée. L'ensemble de ces SAAD est autorisé à intervenir sur le Département auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou pour des heures d'aide-ménagère pour des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Département a réceptionné 15 dossiers de demande d'autorisation (contre 20 en 2021). Sur ces 15 demandes, un arrêté d'autorisation a été signé. Parmi les autres demandes, cinq dossiers ont fait l'objet d'un arrêté de refus d'autorisation et neuf sont en cours d'instruction.

L'année 2022 a connu également la fermeture et le retrait d'autorisation pour six SAAD (deux liquidations judiciaires, une radiation au registre de commerce, deux fins d'activité, une pour inactivité).

L'Assemblée départementale du Val d'Oise s'était prononcée, lors de la délibération du 20 décembre 2019, en faveur de l'adoption d'un tarif socle servant de référence à la prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile, quelle que soit la prestation (APA ou PCH). Ce tarif socle, fixé à hauteur de 21,90 € par heure d'intervention en semaine et de 24 € par heure d'intervention les dimanches et jours fériés, était en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le plus élevé de France.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce tarif socle départemental a été remplacé par un tarif plancher national fixé à 22 € par heure d'intervention durant la semaine (montant identique pour l'APA et la PCH sur tout le territoire national). Le tarif socle départemental de 24 € par heure pour les interventions des dimanches et jours fériés a été maintenu.

Par ailleurs, l'année 2022 a été marquée par la fin de la préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD (autre mesure ayant fait l'objet d'une délibération par l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019) dans le cadre d'une expérimentation pilotée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Il s'agissait d'accorder des financements supplémentaires pour les heures les plus complexes effectuées par les SAAD sous CPOM. Pour la dernière année de mise en œuvre, ces modulations tarifaires ont été octroyées, jusqu'en août 2022, avec un financement départemental de 1,5 M€, dont 0,735 M€ ont été compensés par la CNSA. Pour les quatre derniers mois de l'année, la préfiguration a fait place au nouveau modèle de financement des SAAD reposant sur le tarif plancher national de 22 € (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier) et sur le versement de dotations qualité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour les services signant un CPOM les engageant en termes de qualité de service.

L'appel à candidatures pour accéder à ces CPOM a été lancé cet été et 45 SAAD ont été sélectionnés. Des négociations sont en cours avec les gestionnaires des SAAD sélectionnés et ceux qui signeront un CPOM bénéficieront de dotations complémentaires en fonction des critères suivants :

- le nombre d'heures effectuées au domicile de bénéficiaires très dépendants (+ 2 € par heure pour les interventions auprès de bénéficiaires APA en GIR 1 et GIR 2 ou bénéficiaire PCH ayant un plan d'aide supérieur à 150 h par mois) ;
- l'intervention en zone rurale (communes de moins de 2 000 habitants) ou interventions dans des communes dont le revenu médian par habitant est inférieur à 18 500 € par an (+ 2 € par heure) ;
- 1 € supplémentaire par heure au titre de la qualité de vie au travail, sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés.

Dès lors, la dotation complémentaire maximale pourra aller jusqu'à un supplément de 3 € maximum par heure. Ces dotations complémentaires sont conditionnées à l'atteinte des objectifs de qualité conventionnés dans les CPOM et à une limitation du reste à charge pour les personnes accompagnées.

Enfin, l'année 2022 a aussi permis de soutenir les revalorisations salariales de SAAD associatifs affiliés à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD). Dans ce cadre, le Département a consacré 1,3 M€ au soutien financier de 16 SAAD associatifs (dont les deux SAAD associatifs tarifés par le Département), dont 0,65 M€ ont été compensés par la CNSA.

### **1.7. L'accueil familial de Personnes Agées ou Handicapées**

Cette activité ne relève pas des ESSMS régis par le livre III du Code de l'action sociale et des familles (articles L. 311-1 et suivants) mais cette offre fait partie de l'offre médico-sociale du Département. Elle permet une alternative au placement en établissement pour les personnes âgées ou adultes handicapées.

Développé depuis 2013 dans le Val d'Oise, l'accueil familial compte 17 agréments pour 20 accueillants (14 agréments individuels et trois agréments de couples). Ces 20 accueillants ont un potentiel d'accueil de 36 places. Dans la pratique, 15 agréments sur les 17 sont actifs, et permettent de proposer 33 places. 25 personnes sont actuellement accueillies dont 15 personnes âgées et 10 personnes handicapées. Parmi ces 25 personnes, 10 d'entre elles sont des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le Département a la responsabilité de l'agrément des accueillants familiaux, de leur formation et finance les frais engagés par les accueillants (déplacements, repas, remplacements...).

### **1.8. L'utilisation de la dotation exceptionnelle 2021**

Cette dotation non reductible de 10 M€ a permis le développement de projets proposés par les ESSMS avec des actions sur la bienveillance des usagers, la qualité des locaux pour les usagers et le personnel, le financement d'installations sportives ou culturelles dans les ESSMS, l'amélioration des systèmes d'information et de l'accessibilité numérique, des aménagements ou travaux d'amélioration des espaces d'accueil et, pour les ESSMS les plus en difficulté, la réduction des déficits cumulés.

## **2. PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023**

### **2.1. Une enveloppe supplémentaire de 7 M€**

Pour 2023, il est proposé une enveloppe supplémentaire de 7 M€ afin de soutenir le secteur médico-social.

Cette enveloppe est répartie de la façon suivante :

- un taux d'évolution à + 1,5 % en moyenne soit + 5,25 M€ : Dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, le Département propose un taux d'évolution des dépenses des ESSMS de + 1,5 % en moyenne hors mesures nouvelles, hors mesures de revalorisations salariales (Ségur et extensions Ségur, intervenants SAAD) et hors dotations qualité pour les SAAD. Ce taux de + 1,5 % vise à compenser la hausse des prix de l'énergie et l'inflation qui sont prévues en 2023 et auxquelles font déjà face les ESSMS. Cette enveloppe de 5,25 M€ sera répartie dans le cadre de l'analyse des propositions budgétaires des ESSMS tarifés (y compris ceux en CPOM), au regard de la situation globale de l'établissement et en lien avec les dépenses à prévoir pour l'année à venir ;
- une enveloppe complémentaire de + 0,5 % en moyenne soit + 1,75 M€ : Cette enveloppe est consacrée au financement d'actions innovantes, répondant aux orientations départementales tournées vers la bienveillance, la qualité de vie au travail, l'apprentissage et les stages rémunérés, l'amélioration de l'accompagnement...

## **2.2. Des mesures nouvelles ou des montées en charge de dispositifs**

### **2.2.1. Secteur de l'Enfance**

L'année 2023 sera marquée par la poursuite du développement de places et de dispositifs répondant aux objectifs de la contractualisation pour la Prévention et la Protection de l'enfance :

- la montée en charge du nouveau Centre parental ;
- les places de MECS adossées à un SESSAD ;
- les places d'IME et d'ITEP ouverts 365 jours par an ;
- le SAU pour fratries ;
- les extensions de dispositifs d'AEMO et de SAM, les Equipes mobiles ;
- la Plateforme de remobilisation scolaire, avec une participation de l'Etat en moyenne de 50 %.

A ces projets générateurs de financements supplémentaires, il convient d'ajouter la poursuite de la montée en charge des places de MECS "cas complexes" qui viendront en complément des places de MECS adossées à un SESSAD ou d'IME ou ITEP/365 jours et qui assureront la prise en charge de jeunes qui nécessitent une prise en charge conséquente et adaptée, tant du point de vue des professionnels à mobiliser, que de l'organisation de l'accueil.

L'année 2023 sera également marquée par la création d'un nouveau service d'AEMO de 300 mesures qui montera en charge progressivement. Ces AEMO, lorsque le juge les décide, jouent un rôle essentiel en amont des mesures de placement car elles permettent dans un certain nombre de cas d'éviter, in fine, le placement, grâce à l'appui qu'elles offrent à la famille, ainsi qu'en aval des mesures de placement, car elles permettent parfois d'accélérer une fin de placement, en offrant un appui à la famille de l'enfant lors de son retour chez lui.

Enfin, la diversification de l'Offre du secteur Enfance se poursuit par la création d'un Accueil de jour "les toulines" à destination des jeunes majeurs et la création d'une unité supplémentaire de 12 places pour l'accueil des plus petits.

### **2.2.2. Secteur des Personnes adultes en situation de Handicap (PH)**

L'ouverture ou la montée en charge de nouvelles structures pour adultes handicapés sont prévues en 2023 :

- la mise en place d'une équipe d'Accueil de jour mobile (APED l'Espoir) ;
- l'extension de 10 places du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) de Soisy-sous-Montmorency (LADAPT) ;
- l'extension de 12 places pour le Foyer de vie "La Clé" à Jouy-Le-Moutier (géré par la Fondation John Bost) ;

- la création par extension de six places d'externat sur la structure "les Foyers la Cerisaie" à Argenteuil gérée par l'Association de Placement et d'Aide aux Jeunes Handicapés (APAJH) 95 ;
- la transformation de huit places de Foyer d'hébergement en Foyer de vie à Argenteuil (section retraite des foyers "la Cerisaie" APAJH95) ;
- la reconstitution de l'offre HEVEA à Jouy-le-Moutier validée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la prévention des départs en Belgique, qui prévoit la médicalisation de 18 places de Foyer de vie et la création de 18 places d'externat médicalisées, ainsi que la transformation de 14 places de Foyer d'hébergement en Foyer de vie ;
- la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) par HEVEA d'une capacité de 35 places dont la moitié sont dédiées aux personnes avec troubles autistiques. Le SAMSAH interviendra sur l'agglomération de Cergy-Pontoise et alentours ;
- l'ouverture du Foyer d'accueil médicalisé / EHPAD à Sannois (COS) au cours de l'année ;
- la mise en service de 45 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) dédiées à l'accompagnement de personnes handicapées vieillissantes en EHPAD : 15 gérées par l'APED l'Espoir et 30 par HEVEA.

Il est également prévu le renouvellement d'un CPOM et d'élargir la démarche de CPOM à deux nouveaux gestionnaires courant 2023 pour une entrée en vigueur en 2024.

### 2.2.3. Secteur des Personnes Agées (PA)

Pour le secteur des PA, l'année 2023 sera marquée par les projets suivants :

- la montée en charge du nouvel EHPAD de Villiers-le-Bel géré par Arpavie ;
- l'ouverture au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 à Viarmes, du nouvel EHPAD Pays de France – Carnelle, (+ 18 places) qui regroupe les anciens EHPAD de Viarmes et de Luzarches ;
- l'ouverture d'un nouvel EHPAD de 76 places à Sannois géré par le COS ;
- la mise en œuvre d'une toute nouvelle prestation (l'Aide à la vie partagée) permettant de financer les habitats inclusifs pour PA ou en situation de handicap avec une programmation sur les sept prochaines années.

Il est également prévu la négociation de 16 nouveaux CPOM en 2023 avec les gestionnaires concernés pour une entrée en vigueur en 2024.

### 2.2.4. Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

En 2023, le tarif national plancher de 22 € par heure devrait augmenter pour atteindre 23 € par heure.

La dotation Qualité repose sur un complément de 3 € par heure pour les SAAD s'engageant dans une démarche qualité. Elle est mise en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et aura un impact en année pleine en 2023.

Il est à souligner que seuls deux SAAD sur 128 sont tarifés par le Département. Le tarif arrêté par la Présidente du Département, dans le cadre de la tarification, permet à ces deux SAAD de déroger au tarif national plancher.

### 2.2.5. Accueil familial de Personnes Agées ou Handicapées

Cette offre d'accueil est tout à fait pertinente pour certains publics. Le Département met tout en œuvre pour développer cette offre avec des campagnes de communication, des informations aux différents acteurs du handicap et du grand âge, mais les candidatures d'accueillants sont rares et souvent non adaptées à la prise en charge des personnes fragiles.

### 2.3. Mesures de revalorisation salariale en perspective

Le manque d'attractivité des métiers du social et du médico-social est aujourd'hui général et les actions pour revaloriser ses métiers sont nécessaires. Elles nécessitent cependant des efforts de financement très importants de la part du Département.

Le Département aura ainsi à soutenir financièrement, hors périmètre de tarification, les revalorisations salariales actées pour faire suite au Ségur de la santé et dédiées aux personnels soignants des ESSMS handicap et aux personnels socio-éducatifs des ESSMS handicap et Enfance. Ces mesures auront un impact en année pleine pour 2023.

Une attention particulière sera également accordée à l'examen des surcoûts salariaux induits par la mise en œuvre des revalorisations salariales au sein des SAAD associatifs. Des discussions sont toujours en cours sur les modalités des compensations accordées par la CNSA aux Départements. Une fois les modalités connues, le Département sera amené à questionner ses possibilités de financement concernant les revalorisations salariales pour les professionnels des SAAD associatifs mais aussi pour ceux des SAAD et des Résidences autonomie publiques (gérés par des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)) pour lesquels les mesures salariales du Ségur s'appliquent dorénavant.

D'autres points restent en suspens et feront l'objet de décisions complémentaires, notamment en lien avec l'annonce nationale de l'extension à venir au secteur associatif de l'augmentation du point d'indice de 3,5 %, déjà accordée aux salariés du secteur public avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le budget nécessaire à la compensation de toutes ces revalorisations décidées par l'Etat est estimé, à ce stade, à près de 22 M€. L'impact définitif pour le Département sera connu courant 2023, une fois les modalités précises d'application arrêtées par l'Etat.

En conclusion du présent rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**Considérant** le soutien du Département aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) qui assurent la prise en charge au quotidien de publics vulnérables ;

**Considérant** la nécessité de voter un objectif annuel d'évolution des dépenses des ESSMS ;

**Considérant** que l'objectif annuel d'évolution permettra de justifier les modifications apportées par les services du Département aux propositions budgétaires présentées par les établissements ;

**Considérant** que l'objectif annuel d'évolution des dépenses est un objectif global et non un objectif à atteindre de manière uniforme pour les établissements et services. Il doit être compris comme un indicateur, sachant qu'après analyse objectivée des services du Département, certains budgets pourront se voir appliquer des taux d'évolution différents ;

**Considérant** le bilan de la campagne budgétaire 2022 présenté dans le rapport de la Présidente du Département, et faisant état d'un montant de charges brutes de 354 M€ accordé aux ESSMS ;

**Considérant** que les dépenses des ESSMS autorisées dans le cadre de la tarification ne sont pas intégralement imputables au budget départemental ;

**Considérant** l'impact très important de l'inflation sur ces structures ;

**DECIDER** l'augmentation de 1,5 % pour 2023 de la masse budgétaire globale allouée pour l'ensemble des ESSMS du territoire en 2022 soit + 5,25 M€ (hors mesures nouvelles et hors mesures de revalorisation salariale) ;

**DECIDER** une enveloppe complémentaire correspondant à 0,5 % de la masse budgétaire 2022 des ESSMS, soit + 1,75 M€ attribuée pour des actions particulières liées notamment à la bientraitance des usagers, à la qualité de vie au travail des professionnels, à la promotion de l'apprentissage et des stages gratifiés ;

**PRECISER** que pourront être pris en compte, au-delà de ce taux :

- l'incidence des mesures nouvelles ou de dépenses imprévues et urgentes après validation par le Département ;
- la reprise du résultat antérieur de chaque établissement sous réserve de validation par le Département des éléments dûment justifiés ;
- les revalorisations salariales liées au Ségur et aux renégociations salariales de + 3,5 % pour les ESSMS associatifs évaluées à ce stade à près de 22 M€ ;

**M'AUTORISER** à signer les arrêtés, conventions ou tout autre document relatif à l'octroi d'une dotation complémentaire dans le cadre des revalorisations salariales liées au Ségur et renégociations salariales de + 3,5 % aux ESSMS identifiés ;

**M'AUTORISER** à signer les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les gestionnaires d'ESSMS concernés sur l'exercice 2023 tous secteurs confondus ;

**DECIDER** l'application des modalités suivantes pour les tarifs des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires :

- les SAAD tarifés par le Département : le tarif est arrêté par la Présidente du Département, au regard de l'examen du budget prévisionnel, dans le respect strict de l'application des conventions collectives ;
- les SAAD intervenant au titre de l'aide-ménagère aide sociale : les tarifs de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) s'appliquent, soit 24,50 € de l'heure pour les jours ouvrables et 27,50 € l'heure pour les dimanches et jours fériés, selon la circulaire de la CNAV du 24 août 2021, actant la revalorisation des montants de participation horaire de l'aide humaine au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- les SAAD non tarifés intervenant au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : le principe de la prise en charge du plan d'aide APA et PCH est reconduit à hauteur du tarif plancher national pour les interventions durant la semaine et à hauteur du tarif socle départemental fixé à 24 € par heure par l'arrêté n° 2020-57 signé le 1<sup>er</sup> avril 2020 pour les interventions des dimanches et jours fériés.

**La Présidente du Conseil départemental**

Signé

**Marie-Christine CAVECCHI**

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GENERAL

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 4-01

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 13 janvier 2023

LE : 16-01-2023

Sylvie BOURESCHÉ

Chef du Service des Assemblées

La Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 13 janvier 2023 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

### Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN, M. Patrice ROBIN, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

### Le secrétaire :

### Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL  
M. Pierre-Édouard EON donne procuration à M. Philippe SUEUR  
Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO  
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD  
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à Mme Virginie TINLAND  
M. Philippe ROULEAU donne procuration à Mme Manuela MELO

M. Luc STREHAIANO donne procuration à Mme Aziza PHILIPPON

M. Thomas VATEL donne procuration à Mme Patricia JOSE

**Le rapporteur** : Madame Laetitia BOISSEAU

SERVICE : Direction de l'Offre Médico-Sociale

OBJET : Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour l'année 2023.

Solidarité - Actions sociales

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement  
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**Considérant** le soutien du Département aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) qui assurent la prise en charge au quotidien de publics vulnérables ;

**Considérant** la nécessité de voter un objectif annuel d'évolution des dépenses des ESSMS ;

**Considérant** que l'objectif annuel d'évolution permettra de justifier les modifications apportées par les services du Département aux propositions budgétaires présentées par les établissements ;

**Considérant** que l'objectif annuel d'évolution des dépenses est un objectif global et non un objectif à atteindre de manière uniforme pour les établissements et services. Il doit être compris comme un indicateur, sachant qu'après analyse objectivée des services du Département, certains budgets pourront se voir appliquer des taux d'évolution différents ;

**Considérant** le bilan de la campagne budgétaire 2022 présenté dans le rapport de la Présidente, et faisant état d'un montant de charges brutes de 354 M€ accordé aux ESSMS ;

**Considérant** que les dépenses des ESSMS autorisées dans le cadre de la tarification ne sont pas intégralement imputables au budget départemental ;

**Considérant** l'impact très important de l'inflation sur ces structures ;

**DECIDE** l'augmentation de 1,5 % pour 2023 de la masse budgétaire globale allouée pour l'ensemble des ESSMS du territoire en 2022 soit + 5,25 M€ (hors mesures nouvelles, et hors mesures de revalorisation salariale) ;

**DECIDE** une enveloppe complémentaire correspondant à 0,5 % de la masse budgétaire 2022 des ESSMS soit + 1,75 M€, attribuée pour des actions particulières liées notamment à la bienveillance des usagers, à la qualité de vie au travail des professionnels, à la promotion de l'apprentissage et des stages gratifiés ;

**PRECISE** que pourront être pris en compte, au-delà de ce taux :

- l'incidence des mesures nouvelles ou de dépenses imprévues et urgentes après validation par le Département ;
- la reprise du résultat antérieur de chaque établissement sous réserve de validation par le Département des éléments dûment justifiés ;
- les revalorisations salariales liées au Ségur et aux renégociations salariales de + 3,5 % pour les ESSMS associatifs évaluées à ce stade à près de 22 M€ ;

**AUTORISE** la Présidente du Département à signer les arrêtés, conventions ou tout autre document relatif à l'octroi d'une dotation complémentaire dans le cadre des revalorisations salariales liées au Ségur et renégociations salariales de + 3,5 % aux ESSMS identifiés ;

**AUTORISE** la Présidente du Département à signer les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les gestionnaires d'ESSMS concernés sur l'exercice 2023 tous secteurs confondus ;

**DECIDE** l'application des modalités suivantes pour les tarifs des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires :

- les SAAD tarifés par le Département : le tarif est arrêté par la Présidente du Conseil départemental au regard de l'examen du budget prévisionnel, dans le respect strict de l'application des conventions collectives ;
- les SAAD intervenant au titre de l'aide-ménagère aide sociale : les tarifs de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) s'appliquent, soit 24,50€ de l'heure pour les jours ouvrables et 27,50€ l'heure pour les dimanches et jours fériés, selon la circulaire de la CNAV du 24 août 2021, actant la revalorisation des montants de participation horaire de l'aide humaine au 1<sup>er</sup> octobre 2021;

- les SAAD non tarifés intervenant au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : le principe de la prise en charge du plan d'aide APA et PCH est reconduit à hauteur du tarif plancher national pour les interventions durant la semaine et à hauteur du tarif socle départemental fixé à 24 € par heure par l'arrêté n° 2020-57 signé le 1<sup>er</sup> avril 2020 pour les interventions des dimanches et jours fériés.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	8
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre : M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Deborah ISRAEL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Pascal BERTOLINI

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**N° 5-01**

**Séance du 13 janvier 2023**

SERVICE : Direction du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Soutien aux Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français et du Parc Naturel Régional de l'Oise Pays de France : signature d'une convention de partenariat et de financement du programme d'actions 2023 avec chacun d'eux.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux Communes

IMPUTATIONS : 65734 // 738

PIECES JOINTES : \* Un tableau de financement de programme d'actions du Parc Naturel Régional (PNR) du vexin français  
Deux projets de convention

RESUME :

*Conformément à la stratégie 2022-2028, adoptée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, le Département entend renforcer son engagement dans une série de mesures concrètes en faveur du respect de l'environnement, de la biodiversité et de la préservation de ses parcs naturels.*

*Dès lors, ce rapport présente deux projets de convention bilatérale avec les Syndicats Mixtes d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc Naturel Régional du Vexin Français et du Parc Naturel Régional de l'Oise Pays de France pour l'année 2023 et de leur octroyer une subvention départementale respectivement à hauteur de 100 000 € et 30 000 € en crédits de fonctionnement.*

## **1. LE CONTEXTE DES PROJETS DE CONTRACTUALISATION AVEC LES PARCS NATURELS REGIONAUX :**

### **1.1. Présentation du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français**

Situé sur les deux départements du Val d'Oise et des Yvelines, le Parc National Régional (PNR) du Vexin français s'étend sur près de la moitié du territoire départemental et concerne 78 communes valdoisiennes.

Le Département du Val d'Oise a soutenu la création du Parc en 1995 et contribue depuis, à la réalisation de ses programmes d'actions et au développement de son territoire.

Le PNR du Vexin français est adossé à une Charte. Ce document définit le projet de développement durable du territoire et fixe les objectifs que se sont donnés ses acteurs et les moyens qu'ils comptent mettre en œuvre pour les atteindre. C'est également un document de planification et d'urbanisme opposable.

La révision de la Charte du PNR du Vexin français a été officiellement lancée par la Région d'Ile-de-France en mars 2019 et confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc. Cette procédure de plusieurs années implique différentes étapes de concertation et de validation. Dans ce cadre, l'année 2022 été marquée par le lancement de la phase de sollicitation des avis sur le projet de charte, dont l'adoption est prévue pour l'année 2025.

### **1.2. Présentation du Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays-de-France**

Le PNR Oise Pays-de-France a été créé le 13 janvier 2004, sur un territoire composé de 59 communes, dont 15 dans le Val d'Oise et 44 dans l'Oise. Par délibération du 27 janvier 2003, l'Assemblée départementale du Val d'Oise avait adopté la Charte du PNR Oise Pays-de-France et décidé d'adhérer au SMAG du Parc.

Le Département du Val d'Oise a approuvé le projet de Charte révisée du PNR Oise Pays-de-France 2019-2034, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 5 juillet 2019, emportant adhésion au SMAG du Parc.

Le renouvellement du classement du PNR Oise Pays-de-France pour une durée de 15 ans a été acté par décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021. La nouvelle Charte est donc approuvée par l'Etat pour officialiser la labellisation du territoire en PNR, ainsi que son nouveau périmètre, qui a été étendu à 70 communes, dont 25 dans le Val d'Oise et 45 dans l'Oise.

Il est à souligner que, dans le Val d'Oise, deux communes n'ont pas approuvé la Charte : Epinay-Champlâtreux (qui était dans le PNR auparavant) et Nerville-la-Forêt (commune proposée pour l'extension).

Le projet de convention s'inscrit donc dans le respect de la Charte du PNR Oise Pays-de-France dont les orientations et mesures sont organisées en cinq axes :

- "maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques", avec pour priorités la préservation des sites de biodiversité remarquable, des milieux ouverts, ainsi que de la fonctionnalité du réseau forestier et des milieux aquatiques et humides, et la lutte contre la disparition des espèces animales et végétales ;
- "un territoire accueillant et responsable face au changement climatique" avec pour priorités la limitation de la consommation d'espaces et des déplacements, et l'intégration des enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction;
- "favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources" avec comme priorité la ressource en eau ;
- "accompagner un développement économique porteur d'identité", respectueux des enjeux environnementaux ;
- "un projet de territoire partagé" en impliquant les habitants et en soutenant les engagements écocitoyens.

### **1.3. Cadre de la contractualisation avec les PNR du Val d'Oise**

Depuis 2018, le Conseil régional d'Ile-de-France prend à sa charge la participation financière qu'apportaient les Départements franciliens au fonctionnement des SMAG des Parcs, et à leurs programmes d'actions.

Cependant, considérant la nécessité de maintenir une participation départementale pour des actions spécifiques et de proximité, sur le territoire valdoisien des Parcs, qui n'entreraient pas dans les priorités régionales, les Parcs et le Département du Val d'Oise ont décidé, chaque année depuis 2018, de s'engager dans une convention de partenariat et de financement bilatérale annuelle, à hauteur de 100 000 € par an pour le PNR du Vexin français et de 30 000 € pour le PNR Oise Pays de France.

## **2. PROGRAMMES D' ACTIONS PROPOSES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS 2023 AVEC LES PARCS NATURELS REGIONAUX**

### **2.1. Propositions d'actions avec le PNR du Vexin français**

La programmation d'actions établie pour l'année 2023, par le Département et le PNR Vexin français, répond aux besoins d'accompagnement des projets des collectivités locales, du territoire et des habitants, ainsi qu'aux études et recherches qui peuvent être conduites sur le territoire et déclinées sur l'ensemble du Val d'Oise.

Les projets retenus appellent soit une subvention départementale, soit un partenariat valorisé avec des services départementaux.

Le programme d'actions 2023 a été adopté lors du comité syndical du PNR Vexin français du 28 novembre 2022 et propose le financement du Département sur six actions :

- les actions éducatives en direction des collèges et structures jeunesse du Val d'Oise pour l'année scolaire 2022-2023 :

Cette démarche comprend, à la fois, la prise en charge d'intervenants éducatifs par le PNR du Vexin français, dans le cadre de projets scolaires et extra-scolaires menés au sein des quatre collèges du Parc et des collèges de Menucourt et Chabanne à Pontoise, mais également, des dépenses en fonctionnement pour l'organisation des journées écocitoyennes en juin 2023, et le maquettage et l'impression de documents de valorisation et de restitution des projets accompagnés.

Le coût de cette action est de 20 000 € auquel il est proposé que le Département contribue à hauteur de 15 000 €.

- la mise en œuvre d'un programme de séances de cinéma en plein air qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> juin au 10 septembre 2023 :

Cette opération mobilise des moyens humains pour la coordination et l'organisation des séances, une contribution des communes pour l'animation des séances et des prestations de communication d'une part et d'Ecrans VO d'autre part, pour un montant de 25 000 €. Il est proposé que le Département contribue au financement des prestations d'Ecrans VO et de la communication, soit 25 000 €.

- le soutien aux musées et maisons à thème du Vexin :

Le Parc souhaite poursuivre le soutien de l'activité du Musée de la Moisson, de la Maison du Pain et du Moulin de la Naze. Il est proposé que le Département y contribue à hauteur de 20 000 € et souhaite pouvoir suivre la répartition financière de la ventilation par musée.

- les suites de l'étude des maisons à thème : phase opérationnelle d'expérimentation :

Une étude sur l'avenir des musées et maisons à thèmes a été réalisée en 2022. Dans ce cadre, un ensemble de pistes de développement possible sur le fonctionnement, la redéfinition des contenus, de mutualisations et synergies entre les établissements a été identifié. Le PNR du Vexin français souhaite engager un travail d'expérimentation de ces actions avec l'appui d'un prestataire. Il est proposé dans ce cadre, que le Département finance la mission d'accompagnement de ce prestataire missionné par le PNR, à hauteur de 10 000 €.

- la sensibilisation et la formation des maîtres d'ouvrage à la rénovation énergétique :

La rénovation du bâti ancien, notamment énergétique, constitue un enjeu pour le PNR du Vexin français, qui porte plusieurs initiatives pour y contribuer (Opérateur Val d'Oise Rénov', mise en œuvre du Conseil en énergie Partagée pour les communes, accompagnement des porteurs de projets par les architectes du Parc, formations des entreprises...). Toutefois, la faible connaissance des problématiques du bâti ancien et de la conduite de chantiers par les maîtres d'ouvrage privés et publics, constitue des points faibles pour une rénovation adaptée des bâtiments. Dans ce contexte, il est proposé que le Département finance à hauteur de 10 000 €, l'organisation d'un programme d'événements en format court, répétés régulièrement, pour permettre aux maîtres d'ouvrage d'avoir le socle de connaissances pour mener leurs projets.

- l'animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du Vexin :

La candidature du PNR du Vexin français pour porter un Programme Agro-Environnemental et Climatique "préservation de la ressource en eau et biodiversité" pour la période 2023-2027 a été retenue par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF). Ses objectifs sont de maintenir et de restaurer les trames écologiques, préserver la ressource en eau et encourager une activité agricole durable. Le coût annuel de cette démarche s'élève à 67 427 € dont 50 000 € pour le financement du poste d'animateur du programme. Il est dans ce cadre, proposé un financement départemental à hauteur de 20 000 € du poste d'animateur.

Il est à rappeler qu'il existe d'autres cadres contractuels liant le Département du Val d'Oise et le PNR du Vexin français sur des actions et missions spécifiques :

- un partenariat technique avec le PNR du Vexin français dans le cadre d'une convention spécifique concernant les "Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux" ;
- une convention de déploiement du programme Val d'Oise Rénov' dans le cadre duquel le PNR du Vexin français assure les missions d'information, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage des particuliers souhaitant engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement ;
- la démarche "Mieux vivre ensemble", qui mobilise notamment les services sociaux du Département et plusieurs partenaires locaux ;
- le Musée Archéologique du Val d'Oise (MADVO) et le Service Départemental de l'Archéologie (SDAVO) sont signataires d'une convention avec le PNR, pour la production d'outils de médiation, dont une bande dessinée autour du site archéologique de Genainville.

Par ailleurs, le Département et la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) soutiendront en 2022 et 2023 la mise en place d'une résidence-mission culturelle sur le territoire et avec le PNR du Vexin français. Le thème de cette résidence porte sur le développement de projets artistiques et culturels favorisant le lien social, en étroite collaboration avec la Fédération des Foyers Ruraux du Val d'Oise.

## **2.2. Les propositions d'actions avec le PNR Oise Pays de France**

Le programme d'actions 2023 a été adopté lors du comité syndical du PNR Oise Pays de France du 21 octobre 2022 et propose le financement du Département sur deux actions :

- l'accompagnement des Producteurs labellisés Oise – Pays de France ;
- les programmes pédagogiques à destination des scolaires "Une action pour mon Parc, une action pour ma Planète".

### **2.2.1. Présentation de l'action "Accompagnement des Producteurs Oise – Pays de France"**

Depuis 2011, le PNR Oise Pays de France travaille au maintien de la production locale et de la vente directe avec le déploiement de sa marque "Producteurs Oise – Pays de France".

En 2018, le PNR Oise Pays de France a mis en place une concertation territoriale avec l'ensemble des acteurs concernés, pour développer les circuits courts de proximité et l'alimentation locale du territoire. Cette concertation a abouti à l'établissement d'un Projet Alimentaire Territorial (non labellisé à ce jour), avec la rédaction de huit fiches actions thématiques, validées par l'ensemble des acteurs.

Le présent projet vise notamment l'accompagnement des producteurs dans la réussite de leur installation à travers différentes actions : aide à la communication, formations et mise en réseau des producteurs.

Les objectifs de l'action :

- fédérer le réseau des producteurs autour de la marque Producteurs Oise – Pays de France et créer une identité territoriale ;
- afin que la marque "Producteurs Oise - Pays de France" soit mieux associée au Parc naturel régional : refonte du logo de la marque et création d'une charte graphique comprenant les spécificités techniques et les règles d'application ;
- proposer des formations aux producteurs du territoire (conforter la position du chef d'entreprise, créer de la valeur, préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal, développer l'efficacité et la qualité de vie au travail ou déployer les solutions digitales) ;
- accompagner aux changements de pratiques des exploitations du territoire (diagnostics de conversion à l'agriculture biologique ou études technico-économiques personnalisées qui regroupent les différents scénarios possibles, l'évaluation des débouchés et l'analyse financière des projets des producteurs) ;

- sensibiliser et accompagner sur la transmission et l'installation ;
- accroître la visibilité des producteurs adhérents sur le territoire et les accompagner dans la vente directe (document de référencement avec carte interactive, enseignes producteurs pour identifier les lieux de vente, bâches, sacs estampillés...) ;
- réaliser trois nouvelles vidéos thématiques sur les produits locaux (par exemple : fraises, endives, bière ou bien encore la transformation de fruits en sorbet).

Le coût de cette action est de 21 602 €, à laquelle il est proposé que le Département contribue à hauteur de 10 000 €.

### 2.2.2. Présentation de l'action "programmes pédagogiques à destination des écoles"

Avec la mise en œuvre de la seconde Charte du Parc, de nouveaux programmes pédagogiques intitulés "Une action pour mon Parc, une action pour ma Planète" ont été déployés sur le territoire du Parc depuis la rentrée scolaire de septembre 2020. Ils permettent d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de projets annuels ou pluriannuels, alliant des phases d'apprentissages scientifiques et techniques, de réflexion, d'expérimentation, de mise en pratique d'une ou plusieurs actions concrètes et de valorisation du projet.

Les thèmes de travail proposés aux enseignants, concernent notamment pour les classes des niveaux du CP au CM2, "Je préserve l'eau de ma planète bleue", "Objectif zéro déchet dans mon école", "Mobilité : ça bouge dans mon école", "Je mange donc je suis : local, bon et durable...".

Le Département est sollicité dans le cadre de ces programmes éducatifs qui se déclinent de la manière suivante :

- l'actualisation du guide éducation à destination des enseignants en mai/juin 2023 (guide pédagogique 2023/2024) ;
- le démarrage de nouveaux projets pour 30 nouvelles classes à partir de septembre 2023 (rentrée scolaire 2023/2024) : financement des animations et ateliers pédagogiques qui auront lieu d'octobre 2023 à mars 2024 ;
- l'accompagnement, d'avril à juin 2024, des actions concrètes et de la valorisation des projets ;
- la réalisation d'un "Journal des écoles écocitoyennes" en mai 2024 ;
- l'achat de matériel, livres et l'impression de documents pour l'accompagnement des projets.

Le coût du programme est de 73 066 €, auquel il est proposé que le Département contribue à hauteur de 20 000 €.

### 3. FINANCEMENT ET MODALITES DES CONVENTIONS AVEC LES PARCS NATURELS REGIONAUX

Dans ce contexte, il est proposé d'octroyer les subventions suivantes :

- une subvention de 100 000 € au PNR du Vexin français, répartie entre les opérations présentées précédemment et détaillées dans les fiches descriptives jointes au présent rapport ;
- une subvention 30 000 € au PNR Oise Pays de France répartie entre les opérations présentées précédemment et détaillées dans les fiches descriptives jointes au présent rapport.

Les modalités de règlement de la participation du Département du Val d'Oise aux opérations des SMAG des Parcs seront les suivantes :

- le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte de 50 % de l'aide prévisionnelle du Département après approbation de la convention de financement et de partenariat par l'Assemblée départementale ;
- le solde du programme d'actions, au prorata de la dépense constatée et certifiée par le Comptable Public et sur production d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un rapport d'activités comprenant le bilan détaillé et le plan de financement définitif pour chacune des actions financées. Les justificatifs accompagnant les demandes de solde des opérations devront être reçus au Conseil départemental du Val d'Oise au plus tard le 31 décembre 2024. Au-delà de cette échéance, les subventions seraient caduques et ne pourraient plus être appelées.

Par ailleurs, les subventions des actions qui n'auraient pas démarré avant le 31 décembre 2023 seront considérées comme caduques.

Enfin, il est à préciser que le Conseil départemental a autorisé le PNR du Vexin français à engager par anticipation les actions éducatives en direction des collèges valdoisiers prévues sur la période scolaire 2022-2023, par courrier du 10 octobre 2022.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**APPROUVER** le projet de convention de financement et de partenariat pour 2023, concernant le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français ;

**APPROUVER** le programme d'actions prévisionnel 2023 annexé au présent rapport et les fiches descriptives des actions du PNR du Vexin français retenue ;

**ATTRIBUER** une subvention globale maximum de 100 000 € au programme d'actions 2023 du PNR du Vexin français ;

**PRECISER** que les actions éducatives en direction des collèges valoisien du PNR du Vexin français ont été autorisées à démarrer par anticipation, par courrier du 10 octobre 2022 ;

**M'AUTORISER** à signer la convention 2023 de financement et de partenariat avec le PNR du Vexin français ;

**APPROUVER** le projet de convention de financement et de partenariat pour 2023, avec le SMAG du PNR Oise - Pays-de-France ;

**APPROUVER** les fiches descriptives du plan d'actions retenues en 2023 dans la convention avec le PNR Oise - Pays-de-France ;

**ATTRIBUER** une subvention totale de 30 000 € au PNR Oise - Pays-de-France, pour le financement de ce plan d'actions 2023 ;

**M'AUTORISER** à signer la convention 2023 de financement et de partenariat avec le PNR Oise - Pays-de-France ;

**PRECISER** que les opérations et actions des programmes 2023, annexées aux deux conventions de partenariat doivent démarrer avant le 31 décembre 2023, faute de quoi les subventions seront caduques ;

**RAPPELER** que les PNR du Vexin français et Oise - Pays-de-France ont obligation de faire apparaître la contribution départementale sur toutes les actions de communication liées aux projets objets des présentes conventions, l'information relative à ce soutien prenant la forme de la mention " action financée par le Département du Val d'Oise " et de l'apposition du logo, conformément à la charte graphique départementale ;

**DIRE** que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> acompte de 50 % de l'aide prévisionnelle du Département après approbation de la convention de financement et de partenariat par l'Assemblée départementale ;
- le solde du programme d'actions, au prorata de la dépense constatée et certifiée par le Comptable Public et sur production d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée ainsi que d'un rapport d'activités, comprenant le bilan détaillé et le plan de financement définitif pour chacune des actions financées, ces justificatifs devant être reçus au Conseil départemental du Val d'Oise au plus tard le 31 décembre 2024. Au-delà de cette échéance, les crédits affectés à ces subventions ne pourront plus être appelés.

**DIRE** que les crédits sont inscrits sur l'imputation 65734 // 738 du budget départemental.

**La Présidente du Conseil départemental**

Signé

**Marie-Christine CAVECCHI**

## DELIBERATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GENERAL

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 5-01-1

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 13 janvier 2023

LE : 16-01-2023

Sylvie BOURESCHÉ

Chef du Service des Assemblées

La Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 13 janvier 2023 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

### Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN, M. Patrice ROBIN, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

### Le secrétaire :

### Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL  
M. Pierre-Édouard EON donne procuration à M. Philippe SUEUR  
Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO  
Mme Nessorine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD  
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à Mme Virginie TINLAND  
M. Philippe ROULEAU donne procuration à Mme Manuela MELO

M. Luc STREHAIANO donne procuration à Mme Aziza PHILIPPON

M. Thomas VATEL donne procuration à Mme Patricia JOSE

**Le rapporteur** : Madame Céline VILLECOURT

SERVICE : Direction du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Soutien aux Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français et du Parc Naturel Régional de l'Oise Pays de France : signature d'une convention de partenariat et de financement du programme d'actions 2023 avec chacun d'eux.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux Communes

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le projet de convention de financement et de partenariat pour 2023, concernant le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français ;

**APPROUVE** le programme d'actions prévisionnel 2023 et les fiches descriptives des actions du Parc naturel régional du Vexin français retenues ;

**ATTRIBUE** une subvention globale maximum de 100 000 € au programme d'actions 2023 du PNR du Vexin français ;

**PRECISE** que les actions éducatives en direction des collèges valoisien du PNR du Vexin français ont été autorisées à démarrer par anticipation, par courrier du 10 octobre 2022 ;

**AUTORISE** la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à signer la convention 2023 de financement et de partenariat avec le PNR du Vexin Français ;

**PRECISE** que les opérations et actions des programme 2023 annexées à la convention de partenariat, doivent démarrer avant le 31 décembre 2023, faute de quoi les subventions seront caduques ;

**RAPPELLE** que le PNR du Vexin français a obligation de faire apparaître la contribution départementale sur toutes les actions de communication liées aux projets objets des présentes conventions, l'information relative à ce soutien prenant la forme de la mention "action financée par le Département du Val d'Oise" et de l'apposition du logo, conformément à la charte graphique départementale ;

**DIT** que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> acompte de 50 % de l'aide prévisionnelle du Département après approbation de la convention de financement et de partenariat par l'Assemblée départementale ;
- le solde du programme d'actions, au prorata de la dépense constatée et certifiée par le Comptable Public et sur production d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée, ainsi que d'un rapport d'activités, comprenant le bilan détaillé et le plan de financement définitif pour chacune des actions financées, ces justificatifs devant être reçus au Conseil départemental du Val d'Oise au plus tard le 31 décembre 2024. Au-delà de cette échéance, les crédits affectés à ces subventions ne pourront plus être appelés.

**DIT** que les crédits seront prélevés sur l'imputation 65734 // 738 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

## DELIBERATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GENERAL

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 5-01-2

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 13 janvier 2023

LE : 16-01-2023

Sylvie BOURESCHÉ

Chef du Service des Assemblées

La Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 13 janvier 2023 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

### Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN, M. Patrice ROBIN, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

### Le secrétaire :

### Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL  
M. Pierre-Édouard EON donne procuration à M. Philippe SUEUR  
Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO  
Mme Nessorine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD  
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à Mme Virginie TINLAND  
M. Philippe ROULEAU donne procuration à Mme Manuela MELO

M. Luc STREHAIANO donne procuration à Mme Aziza PHILIPPON

M. Thomas VATEL donne procuration à Mme Patricia JOSE

**Le rapporteur** : Madame Céline VILLECOURT

SERVICE : Direction du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Soutien aux Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français et du Parc Naturel Régional de l'Oise Pays de France : signature d'une convention de partenariat et de financement du programme d'actions 2023 avec chacun d'eux.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux Communes

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le projet de convention de financement et de partenariat pour 2023, avec le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays-de-France ;

**APPROUVE** les fiches descriptives du plan d'actions retenues en 2023 dans la convention avec le Parc naturel régional Oise - Pays-de-France ;

**ATTRIBUE** une subvention totale de 30 000 € au Parc naturel régional Oise - Pays-de-France, pour le financement de ce plan d'actions 2023 ;

**AUTORISE** Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à signer la convention 2023 de financement et de partenariat avec le PNR Oise - Pays-de-France ;

**PRECISE** que les opérations et actions des programme 2023, annexées à la convention de partenariat, doivent démarrer avant le 31 décembre 2023, faute de quoi les subventions seront caduques ;

**RAPPELLE** que le PNR Oise - Pays-de-France a obligation de faire apparaître la contribution départementale sur toutes les actions de communication liées aux projets objets de la présente convention, l'information relative à ce soutien prenant la forme de la mention "action financée par le Département du Val d'Oise" et de l'apposition du logo, conformément à la charte graphique départementale ;

**DIT** que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> acompte de 50 % de l'aide prévisionnelle du Département après approbation de la convention de financement et de partenariat par l'Assemblée départementale ;
- le solde du programme d'actions, au prorata de la dépense constatée et certifiée par le Comptable Public et sur production d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée, ainsi qu'un rapport d'activités, comprenant le bilan détaillé et le plan de financement définitif pour chacune des actions financées, ces justificatifs devant être reçus au Conseil départemental du Val d'Oise au plus tard le 31 décembre 2024. Au-delà de cette échéance, les crédits affectés à ces subventions ne pourront plus être appelés.

**DIT** que les crédits seront prélevés sur l'imputation 65734 // 738 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**Convention de financement et de partenariat entre le Conseil départemental du  
Val d'Oise et le Parc naturel régional du Vexin français  
Année 2023**

Tableau financier en euros et toutes taxes comprises

**Annexe 1**

<b>Nature de l'action</b>	<b>Montant de l'aide en € (TTC)</b>
Actions éducatives 2022-2023 en direction des collèges du Val d'Oise	15 000 €
Séances de cinéma en plein air - saison 2023	25 000 €
Soutien aux musées et maisons à thème du Vexin 2023	20 000 €
Suite étude – expérimentation maisons à thème	10 000 €
Sensibilisation et formation rénovation énergétique	10 000 €
Animation du PAEC Vexin	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**N° 5-02**

**Séance du 13 janvier 2023**

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : SDRIF-E - Contribution du Département.

Développement urbain et rural - Actions diverses

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES : \*Deux cartes projets de mobilité et d'aménagement

RESUME :

*Conformément à la stratégie du Département 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise" adoptée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, le Département entend être la "collectivité du territoire" et "qui bâtit l'avenir du Val d'Oise".*

*Le Conseil régional d'Ile-de-France a voté la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) le 17 novembre 2021. Dans ce cadre, la Région a sollicité les Départements pour porter les enjeux et les priorités de leur territoire. Dès lors, après concertation avec les communes et les intercommunalités Valdoisiennes, il est proposé à l'Assemblée départementale d'approuver sa contribution au SDRIF, reprenant les principaux enjeux d'aménagement du Val d'Oise.*

Annoncée par Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, lors de la Conférence des Parties (COP) d'Ile-de-France en septembre 2020, la révision du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) a été votée le 17 novembre 2021. L'objectif de la Région est d'accompagner une profonde transformation de l'Ile-de-France en bâtissant un SDRIF-E (Environnemental) permettant d'allier croissance durable, partagée et solidaire avec la préservation du cadre de vie.

Le SDRIF-E doit favoriser une relance durable permettant la création d'emplois et le soutien à l'activité en s'appuyant sur les atouts franciliens (attractivité économique, patrimoine culturel, agricole et forestier, territoires ruraux, tourisme, mobilités), dans un contexte de compétition internationale. Cette relance doit également permettre la relocalisation de filières économiques et industrielles stratégiques et de s'appuyer sur les capacités de recherche et d'innovation en Ile-de-France.

Le SDRIF-E doit permettre de planifier l'usage des ressources dans un contexte de "rareté" pour une région à Zéro Artificialisation et Emission Nette (ZAN et ZEN). Pour cela, le document doit concourir à la préservation des sols contre leur artificialisation, à une meilleure efficacité énergétique des bâtiments, à une mobilité décarbonée, ainsi qu'au développement des énergies renouvelables. Le SDRIF-E poursuivra également un objectif de réduction de la vulnérabilité de l'Ile-de-France dans ses approvisionnements et de recyclage et de gestion plus vertueuse de ses déchets par la construction d'une région circulaire.

Par ailleurs, le SDRIF-E doit permettre de développer une offre abordable de logements autour des transports en commun et des mobilités actives, tout en préservant le cadre de vie et la création des équipements et services. En outre, il prendra en compte la généralisation du télétravail et l'évolution des espaces de travail. Le SDRIF-E doit ainsi permettre de lutter contre les inégalités sociales et territoriales et anticiper les conséquences du changement climatique.

Le calendrier de la révision du SDRIF-E, lié à celui de l'application de la loi Climat et Résilience, prévoit un arrêt en juillet 2023, une enquête publique fin 2023 et une adoption en juillet 2024.

## **1. LA CONCERTATION**

Conformément à l'article L123-7 du code de l'urbanisme, l'Etat, les Conseil départementaux, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les chambres consulaires et la population sont associés à la procédure de révision.

Par courrier du 13 décembre 2021, la Région a sollicité le Département pour une première contribution sur les priorités du nouveau schéma. A cette occasion, le Département du Val d'Oise a renseigné, dans sa réponse du 13 avril 2022, les différents retours formulés par les EPCI du territoire afin de rendre compte de la vision partagée des enjeux valdoisiens à l'horizon 2040.

A l'échelle francilienne, la Région organise la concertation avec les EPCI et les Départements à travers la Conférence des territoires. Trois conférences se sont tenues les 7 mars, 8 juillet et 14 novembre 2022. Elles ont successivement permis d'aborder les grands axes stratégiques, les défis à relever et un premier bilan de la concertation en cours.

A l'échelle du Val d'Oise, une première réunion d'échanges avec les EPCI sur les enjeux du SDRIF-E a été organisée le 11 juillet 2022 par la Région au Département. Cette concertation s'est poursuivie par une réunion à destination des Maires du Val d'Oise à l'Hôtel de Département le 30 novembre 2022.

Par ailleurs, le Département, en accord avec la Région, coordonne la concertation avec les collectivités valdoisiennes. A la suite du courrier envoyé le 13 avril 2022, un atelier avec les EPCI a été organisé le 3 octobre pour définir des critères de priorisation des projets urbains, dans une perspective de réduction de la consommation de foncier agricole et naturel, tout en permettant la réalisation des projets importants pour le territoire. Cet atelier appelle à être décliné par la suite par les EPCI et les communes afin de poursuivre les réflexions sur leur territoire.

## **2. LE DIAGNOSTIC VALDOISIEN**

L'adoption du SDRIF-E retranscrit les objectifs de sobriété de la consommation de foncier naturel et agricole fixés par la loi Climat et Résilience qui s'imposera ensuite aux documents d'urbanisme du territoire. L'analyse de la consommation de foncier en Val d'Oise et de ses dynamiques est essentielle à la priorisation des enjeux, ainsi qu'à l'adaptation du territoire aux nouvelles contraintes environnementales.

Le nouveau SDRIF-E devra définir une trajectoire de sobriété foncière à horizon 2040.

Le Val d'Oise remplit son objectif annuel de construction de logements avec une production moyenne de 6 513 logements entre 2010 et 2017 (10,6 % de la création régionale).

Le Val d'Oise regroupe 7 % de l'emploi régional, contre 10 % de sa population, soit une surreprésentation des actifs par rapport aux emplois (0,6 emplois par actifs). Ceci entraîne par conséquent des mobilités domicile-travail importantes vers les pôles d'emplois hors département, notamment Paris et la petite couronne. Ainsi, les mobilités domicile-travail, hors département (270 000/jour en 2017), sont équivalentes aux mobilités internes (260 000/jours), et largement supérieures aux mobilités vers le Val d'Oise (170 000/jours).

Le transport routier est le principal émetteur de gaz à effet de serre dans le Val d'Oise, alors même que la consommation d'énergie dans les transports est en baisse (- 12 % entre 2005 et 2017).

### **3. LES ENJEUX VALDOISIENS**

Le nouveau SDRIF-E devra contribuer au rééquilibrage des territoires et rechercher un véritable polycentrisme régional, notamment en poursuivant le développement des pôles d'emplois, de commerces et d'enseignement supérieur en grande couronne. Il devra permettre de faciliter la réalisation des projets inscrits dans le plan d'action de l'Etat pour le Val d'Oise et en particulier le projet Agoralim. Ces pôles seront relayés localement par des extensions maîtrisées de zones d'activités, afin de mailler le territoire et de dynamiser les secteurs existants.

Il est également indispensable d'améliorer les mobilités du quotidien et d'offrir aux Valdoisiens des solutions pour leurs déplacements vers le cœur de la Métropole, mais aussi et surtout en grande couronne et vers la petite couronne, en débloquent les projets de transports essentiels pour les déplacements vers les pôles structurants du Nord et de l'Ouest francilien.

Il est proposé également d'inscrire au SDRIF-E une nouvelle ligne de métro du réseau Grand Paris Express, dont les premières études menées par le Département ont été lancées sous le nom de ligne 19, qui pourrait permettre de relier Nanterre au Triangle de Gonesse et à Roissy Charles de Gaulle, en passant notamment par Argenteuil et le pôle Ermont/Eaubonne. Ces projets de transports en commun seront complétés par les projets routiers étudiés par le Département. Il est également nécessaire de prévoir des aires de stationnement situés à proximité des gares de rabattement ou à destination des poids lourds.

Il est nécessaire d'interpréter l'objectif de zéro artificialisation nette et son application sur le terrain avec discernement, afin de permettre, entre autres, la finalisation des projets déjà engagés. Devront également être pris en compte la réalisation des équipements nécessaires liées aux évolutions démographiques, dans le Département qui a la plus forte croissance, et à l'atteinte des objectifs de production de logements.

Il convient d'insister sur le fait que le Val d'Oise contribue à l'objectif environnemental du futur SDRIF-E, notamment dans ses deux Parcs Naturels Régionaux (PNR), ainsi que grâce à la création de la forêt de Maubuisson et au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Il convient également de tenir compte de la présence de la plateforme aéroportuaire Roissy - Charles de Gaulle, de dimension internationale sur le territoire du département.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**RAPPELER** que le Val d'Oise a longtemps été mis l'écart des grands investissements, notamment de transport en commun, ce qui se traduit par des problèmes importants de déplacements pour les habitants et pénalise le département dans son attractivité et son développement, alors même qu'il est l'un des départements les plus jeunes de France ;

**DEMANDER** que le SDRIF-E soit l'occasion d'un rééquilibrage en faveur du Val d'Oise, en soutenant le développement des pôles d'emplois, de commerces et d'enseignement supérieur en grande couronne (Cergy-Pontoise, Grand Roissy et le triangle de Gonesse, Argenteuil/Bezons, le Haut Val d'Oise et la plateforme multimodale de Bruyères-sur-Oise, la Patte d'Oie d'Herblay et le corridor A15), afin de limiter les besoins en déplacement et contribuer à l'objectif zéro émission nette. La consolidation de ces pôles sera relayée localement par des extensions mesurées de zones d'activités, afin de mailler le territoire et de dynamiser les secteurs existants ;

**RAPPELER** que le SDRIF-E devra permettre la réalisation des projets inscrits dans le plan d'action de l'Etat pour le Val d'Oise et en particulier le projet Agoralim, véritable "démonstrateur territorial d'excellence" qui a l'ambition de devenir un écosystème durable "de la terre à l'assiette" ;

**DEMANDER** d'inscrire les projets de transports essentiels pour les déplacements vers les pôles structurants du Nord et de l'Ouest franciliens : finalisation de la ligne 17 et interconnexion à Pleyel des lignes du Grand Paris Express avec la ligne H du Transilien, bus à Haut Niveau de Service (Bus entre Seine, Grand Roissy, liaison Cergy-Roissy), finalisation des tramways T11 vers Argenteuil et Sartrouville et T13 vers Cergy ;

**DEMANDER** d'inscrire au SDRIF-E une nouvelle ligne de métro du réseau Grand Paris Express, la ligne 19, reliant Nanterre au Triangle de Gonesse en passant notamment par Argenteuil et le pôle Ermont/Eaubonne ;

**PERMETTRE** la réalisation de projets routiers nécessaires à la mobilité des Valdoisiens (avenue du Parisis, déviations de Villiers-le-Bel, Montlignon et de La Chapelle-en-Vexin, aménagement de la RN 184 à Eragny et liaison RD 9 et 10 à Marly-la-Ville). Il est également nécessaire de prévoir des aires de stationnement situées à proximité des gares de rabattement (Montsoul) ou à destination des poids lourds (à proximité de l'A1) ;

**DEMANDER** que la consommation foncière liée à ces projets d'intérêt régional et départemental, voire national, soit pensée à une échelle cohérente, qui ne saurait peser sur les seules communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'implantation. D'autre part, les projets imposés par l'Etat tels que la prison de Bernes-sur-Oise ou la liaison Roissy - Picardie, ne devront pas être comptabilisés dans les enveloppes de consommation des espaces naturels et forestiers du Val d'Oise ;

**RAPPELER** qu'il est nécessaire d'interpréter l'objectif de zéro artificialisation nette et son application sur le terrain avec discernement afin de permettre, entre autres, la finalisation des projets déjà engagés. Devront également être pris en compte la réalisation des équipements nécessaires, liés aux évolutions démographiques et à l'atteinte des objectifs de production de logements. Ainsi 780 ha d'espaces naturels et agricoles sont identifiés dans les conventions des collectivités avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France. Les Chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR) Vexin (en révision) et Oise - Pays-de-France identifient également quelques secteurs limités d'extension urbaines à prendre en compte dans le futur SDRIF-E ;

**PRECISER** que le Val d'Oise contribuera à l'objectif environnemental du futur SDRIF-E, notamment dans ses deux parcs naturels régionaux qui couvrent 58 % du territoire départemental, ainsi que grâce à la création de la forêt de Maubuisson, d'une superficie de 860 hectares et au réseau des 51 espaces naturels sensibles ;

**DEMANDER** que la Région continue à associer étroitement le Département et les collectivités valdoisiennes, afin de construire collectivement un SDRIF-E conforme aux priorités du Val d'Oise et de l'Ile-de-France à l'horizon 2040.

**La Présidente du Conseil départemental**

Signé

**Marie-Christine CAVECCHI**

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 5-02

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT  
DE L'ETAT

Séance du 13 janvier 2023

LE : 16-01-2023

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

La Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 13 janvier 2023 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

### Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN, M. Patrice ROBIN, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAoui

### Le secrétaire :

*Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :*

*Mme Laetitia BOISSEAU donne procuration à M. Gérard LAMBERT-MOTTE*

*M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL*

*M. Pierre-Édouard EON donne procuration à M. Philippe SUEUR*

*Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO*

*Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD*

*Mme Véronique PELISSIER donne procuration à Mme Virginie TINLAND*

*M. Philippe ROULEAU donne procuration à Mme Manuela MELO*  
*M. Luc STREHAIANO donne procuration à Mme Aziza PHILIPPON*  
*M. Thomas VATEL donne procuration à Mme Patricia JOSE*

**Le rapporteur :** Madame Céline VILLECOURT

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : SDRIF-E - Contribution du Département.

Développement urbain et rural - Actions diverses

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**RAPPELLE** que le Val d'Oise a longtemps été mis à l'écart des grands investissements, notamment de transport en commun, ce qui se traduit par des problèmes importants de déplacements pour les habitants et pénalise le département dans son attractivité et son développement, alors même qu'il est l'un des départements les plus jeunes de France ;

**DEMANDE** que le SDRIF-E soit l'occasion d'un rééquilibrage en faveur du Val d'Oise, en soutenant le développement des pôles d'emplois, de commerces et d'enseignement supérieur en grande couronne (Cergy-Pontoise, le Grand Roissy et le triangle de Gonesse, Argenteuil/Bezons, le Haut Val d'Oise et la plateforme multimodale de Bruyères-sur-Oise, la Patte d'Oie d'Herblay et le corridor A15), afin de limiter les besoins en déplacements et contribuer à l'objectif zéro émission nette. La consolidation de ces pôles sera relayée localement par des extensions mesurées de zones d'activités, afin de mailler le territoire et de dynamiser les secteurs existants ;

**RAPPELLE** que le SDRIF-E devra permettre la réalisation des projets inscrits dans le plan d'action de l'Etat pour le Val d'Oise et en particulier le projet Agoralim, véritable "démonstrateur territorial d'excellence" qui a l'ambition de devenir un écosystème durable "de la terre à l'assiette" ;

**DEMANDE** d'inscrire les projets de transports essentiels pour les déplacements vers les pôles structurants du Nord et de l'Ouest franciliens : finalisation de la ligne 17 et interconnexion à Pleyel des lignes du Grand Paris Express avec la ligne H du Transilien, bus à haut niveau de service (Bus entre Seine, Grand Roissy, liaison Cergy-Roissy), finalisation des tramways T11 vers Argenteuil et Sartrouville et T13 vers Cergy ;

**DEMANDE** d'inscrire au SDRIF-E une nouvelle ligne de métro du réseau Grand Paris Express, la ligne 19, reliant Nanterre au Triangle de Gonesse en passant notamment par Argenteuil et le pôle Ermont/Eaubonne ;

**PERMET** la réalisation de projets routiers nécessaires à la mobilité des Valdoisiens (avenue du Parisis, déviations de Villiers-le-Bel, Montlignon et de La Chapelle-en-Vexin, aménagement de la RN 184 à Eragny et liaison RD 9 et 10 à Marly-la-Ville). Il est également nécessaire de prévoir des aires de stationnement situées à proximité des gares de rabattement (Montsoulst) ou à destination des poids lourds (à proximité de l'A1) ;

**DEMANDE** que la consommation foncière liée à ces projets d'intérêt régional et départemental, voire national, soit pensée à une échelle cohérente, qui ne saurait peser sur les seules communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'implantation. D'autre part, les projets imposés par l'Etat tels que la prison de Bernes-sur-Oise ou la liaison Roissy - Picardie, ne devront pas être comptabilisés dans les enveloppes de consommation des espaces naturels et forestiers du Val d'Oise ;

**RAPPELLE** qu'il est nécessaire d'interpréter l'objectif de zéro artificialisation nette et son application sur le terrain avec discernement afin de permettre, entre autres, la finalisation des projets déjà engagés. Devront également être pris en compte la réalisation des équipements nécessaires, liés aux évolutions démographiques et à l'atteinte des objectifs de production de logements. Ainsi 780 ha d'espaces naturels et agricoles sont identifiés dans les conventions des collectivités avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France. Les Chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR) Vexin (en révision) et Oise - Pays-de-France identifient également quelques secteurs limités d'extension urbaines à prendre en compte dans le futur SDRIF-E ;

**PRECISE** que le Val d'Oise contribuera à l'objectif environnemental du futur SDRIF-E, notamment dans ses deux parcs naturels régionaux qui couvrent 58 % du territoire départemental, ainsi que grâce à la création de la forêt de Maubuisson, d'une superficie de 860 hectares et au réseau des 51 Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

**DEMANDE** que la Région continue à associer étroitement le Département et les collectivités valdoisiennes afin de construire collectivement un SDRIF-E conforme aux priorités du Val d'Oise et de l'Ile-de-France à l'horizon 2040.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	8
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre : M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Deborah ISRAEL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Pascal BERTOLINI

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

**La Présidente du Conseil départemental**

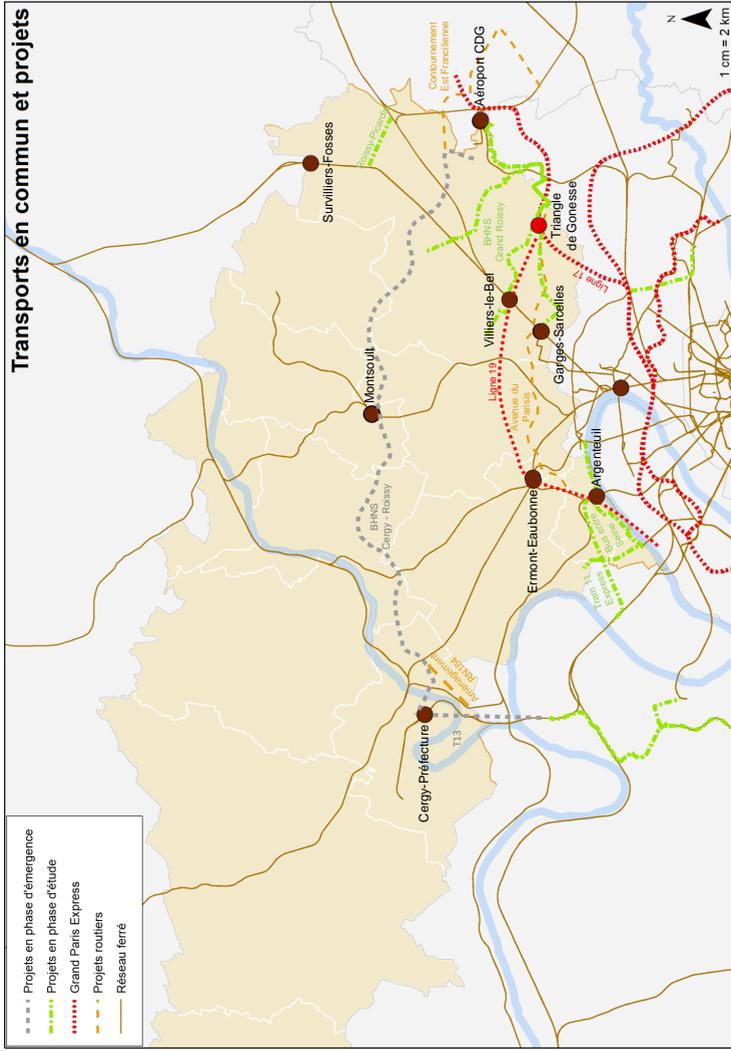
Signé

**Marie-Christine CAVECCHI**

# Mobilités

Enjeux présents et à venir :

- Développement des liaisons tangentielles
- Recours croissant au télétravail
- Décarbonation des mobilités

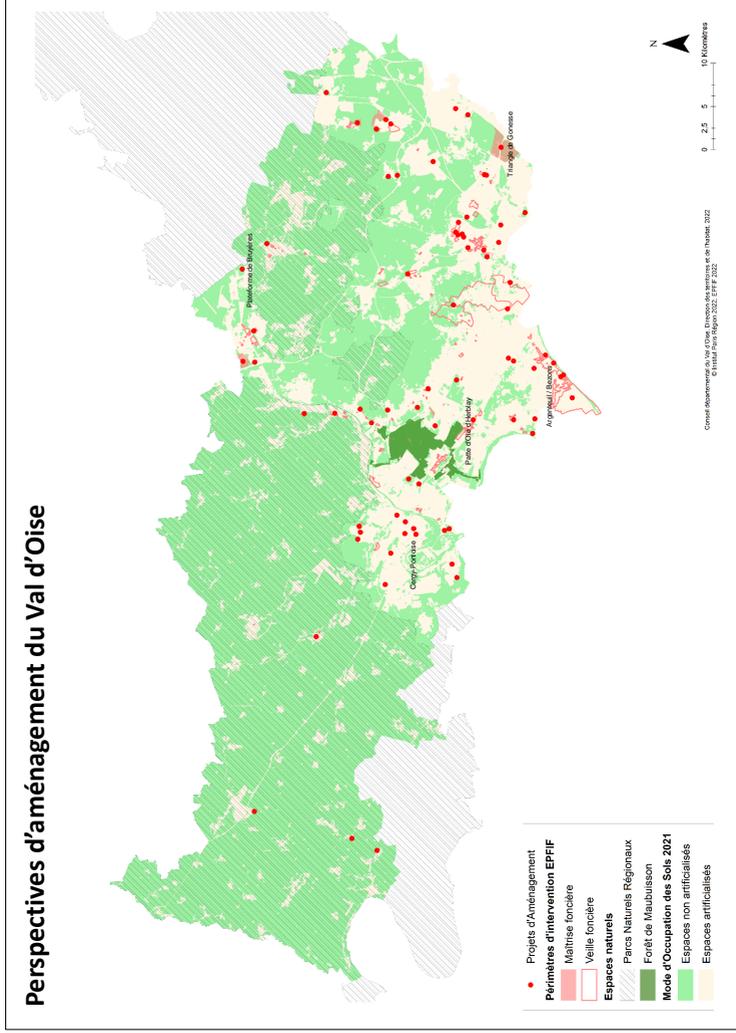


Source : Esri - CDVO Décembre 2022

# Projets

Enjeux :

- Réaliser des grands projets stratégiques pour le Val d'Oise en prenant en compte l'objectif ZAN
- Accompagner le développement du Grand Roissy
- Conserver les espaces ruraux et naturels du Val d'Oise



**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**N° 0-20**

**Séance du 13 janvier 2023**

SERVICE : Direction des Finances - Service des Assemblées

OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil départemental au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital NOVO de Pontoise.

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES :

RESUME :

**La Présidente du Conseil départemental**

**Marie-Christine CAVECCHI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

16-01-2023

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GENERAL

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 0-20

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 13 janvier 2023

LE : 16-01-2023

Sylvie BOURESCHÉ

Chef du Service des Assemblées

La Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 13 janvier 2023 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

### Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN, M. Patrice ROBIN, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAoui

### Le secrétaire :

### Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Laetitia BOISSEAU donne procuration à M. Gérard LAMBERT-MOTTE  
M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL  
M. Pierre-Édouard EON donne procuration à M. Philippe SUEUR  
Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO  
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD  
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à Mme Virginie TINLAND

M. Philippe ROULEAU donne procuration à Mme Manuela MELO  
M. Luc STREHAIANO donne procuration à Mme Aziza PHILIPPON  
M. Thomas VATEL donne procuration à Mme Patricia JOSE

**Le rapporteur** : Madame Marie-Christine CAVECCHI

SERVICE : Direction des Finances - Service des Assemblées

OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil départemental au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital NOVO de Pontoise.

### **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Désignations - Motions

### **Après en avoir délibéré :**

**Considérant** la fusion au 1er janvier 2023 du Centre hospitalier René Dubos de Pontoise et du Groupement hospitalier de "Carnelle Portes de l'Oise" de Beaumont-sur-Oise et du Groupement hospitalier "Intercommunal du Vexin" de Magny-en-Vexin ;

**DECIDE** la désignation de Mme Anne FROMENTEIL, en qualité de représentante du Conseil départemental du Val d'Oise au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital NOVO de Pontoise ;

**MET FIN** à la représentation du Conseil départemental de :

- Monsieur Patrice ROBIN, auprès du Conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé Carnelle - Portes de l'Oise ;
- Madame Anne FROMENTEIL, auprès du Conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé de Pontoise.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

**La Présidente du Conseil départemental**

Signé

**Marie-Christine CAVECCHI**

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**N° 0-21**

**Séance du 13 janvier 2023**

SERVICE : Direction des Finances - Service des Assemblées

OBJET : Motion portant sur la modification des dispositions législatives relatives au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES :

RESUME :

**La Présidente du Conseil départemental**

Signé

**Marie-Christine CAVECCHI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

16-01-2023

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GENERAL

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 0-21

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 13 janvier 2023

LE : 16-01-2023

Sylvie BOURESCHÉ

Chef du Service des Assemblées

La Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 13 janvier 2023 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

### Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN, M. Patrice ROBIN, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAoui

### Le secrétaire :

### Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Laetitia BOISSEAU donne procuration à M. Gérard LAMBERT-MOTTE  
M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL  
M. Pierre-Édouard EON donne procuration à M. Philippe SUEUR  
Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO  
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD  
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à Mme Virginie TINLAND

M. Philippe ROULEAU donne procuration à Mme Manuela MELO  
M. Luc STREHAIANO donne procuration à Mme Aziza PHILIPPON  
M. Thomas VATEL donne procuration à Mme Patricia JOSE

**Le rapporteur** : Madame Marie-Christine CAVECCHI

SERVICE : Direction des Finances - Service des Assemblées

OBJET : Motion portant sur la modification des dispositions législatives relatives au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Désignations - Motions

### **Après en avoir délibéré :**

**Considérant** que le SIAAP gère le service public d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et des eaux industrielles de l'agglomération parisienne ;

Le Val d'Oise est impacté par les nuisances des installations du SIAAP, notamment sa station d'épuration la plus importante, l'usine Seine Aval, située sur les communes d'Achères, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye dans les Yvelines, qui traite à elle seule près de 60 % des eaux usées de l'agglomération parisienne. Les communes de La Frette-sur-Seine, Herblay-sur-Seine et Cormeilles-en-Parisis sont les plus exposées à ces nuisances. Par ailleurs, l'usine Seine Grésillons, située sur la commune de Triel-sur-Seine (78), couvre les besoins de dix-huit communes du Val d'Oise et des Yvelines ;

Pour des raisons historiques, seuls les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et de la Ville de Paris siègent au Conseil d'Administration du Syndicat, excluant de fait les Départements de grande couronne ;

Le Département du Val d'Oise, dont le territoire subit les nuisances des usines du SIAAP, n'est donc pas représenté au sein de la gouvernance de ce Syndicat ;

**Considérant** que depuis plusieurs années quelques incendies et accidents chimiques majeurs s'y sont développés de façon inquiétante, sans que les élus locaux valdoisiens n'en soient informés dans des délais convenables, ni associés aux mesures de protection et de traitement prises en conséquence par les Préfets concernés. Il est essentiel que les élus concernés puissent exercer leur devoir de vigilance quant aux risques que représentent ces installations pour les populations et l'environnement ;

**DEMANDE** au Gouvernement, compte-tenu de cette nécessité, de soumettre une modification du mode de gouvernance du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) par voie législative, permettant au Conseil départemental du Val d'Oise et aux communes valdoisiennes situées à proximité de la station d'épuration Seine-Aval d'intégrer le Conseil d'Administration ;

**DEMANDE** que cette modification permette au Conseil départemental du Val d'Oise et aux communes exposées d'avoir chacun un représentant ;

**AUTORISE** Madame la Présidente du Conseil départemental à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant ;

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**